



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 15 juin 2023 à 19h00
Séance de relevée du jeudi 22 juin 2023 à 19h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Guillaume Pilloud
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séances retransmises en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.youtube.com**

04-05 / 2023

1. Appel

Séance du 15 juin 2023 : 81 personnes présentes, 18 personnes absentes, dont 2 sans excuse (Oliver Ghorayeb et Antoine Stephanidis)

Séance du 22 juin 2023 : 71 personnes présentes, 28 personnes absentes, dont 2 sans excuse (Loïc Brawand et Valérie Luccarini)

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président propose d'ajouter un point 13.4 pour l'interpellation de Mme J. Minacci (da.-PS-Vert.e.s), intitulée « Quelles perspectives pour une réduction du temps d'attente des places en crèche ? »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à la quasi-unanimité (une abstention) tel qu'amendé.

3. Communications du Bureau et correspondance

Séance du 15 juin 2023

Copie de la lettre adressée par M. R. Carrard à la Municipalité concernant La Veyre-Derrey. L'ensemble du dossier est joint en annexe au présent procès-verbal.

Nous avons appris le décès du papa de notre collègue M. Ch. Roh, ainsi que celui de M. P. Planterose de Berville, ancien conseiller communal et ancien commandant des pompiers de Vevey. L'assemblée se lève pour un instant de silence.

Lettre de M. A. F. Al-Mallah annonçant sa démission du Conseil communal pour raisons de santé. Nous lui adressons nos meilleurs vœux. Son remplacement interviendra lors de la séance du 7 septembre 2023.

Lettre de la Municipalité demandant une prolongation de délai réglementaire au 7 septembre 2023 pour répondre à l'interpellation de M. Adrien Colin da./Interpartis « Le monde associatif face à la hausse du coût de la vie ».

Programme de la prochaine Fête multiculturelle sur la table à l'entrée de la salle.

Lettre du parti socialiste concernant l'incident qui a opposé Mme L. Willommet, municipale, à M. B. Schobinger lors d'une commission. M. le Président rappelle l'art. 30, al. 1 RCC : « Le·la président·e exerce la police de la salle et de l'assemblée. Il·elle rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte. Il·elle adresse une observation à celui ou celle qui trouble l'ordre ou qui manque au respect dû aux membres du Conseil et de la Municipalité ». Les propos tenus lors des commissions échappent à son autorité ; il remercie toutefois chacune et chacun de rester courtois, de se souvenir du serment prêté et de maintenir une ambiance sereine. En cas de conflit, une médiation doit être possible (à

voir avec la Municipalité). Les communications du Bureau ne font pas l'objet d'un débat, mais il donne exceptionnellement la parole aux protagonistes, en précisant qu'il n'ouvrira aucune discussion.

M. B. Schobinger admet qu'il a tenu des propos politiquement incorrects et irrespectueux envers Mme L. Willommet. Il s'en est excusé en séance de commission, mais aussi après la commission. Il prie encore une fois Mme la Municipale de l'excuser pour ses propos et fera en sorte que cela ne se reproduise plus.

Mme M. Houriet : « Chacune et chacun d'entre nous a été élu·e, le peuple a voté, la démocratie a parlé. Nous nous retrouvons ici, au Conseil communal, et cherchons à faire entendre notre voix, nos valeurs et nos enjeux.

Nous nous devons d'être exemplaires face à des questions sociétales qui touchent notre population, notre population dans son ensemble, quel que soit son genre, sa croyance ou sa vision.

Malheureusement, je ne peux que constater que plusieurs de mes collègues peinent à oser prendre la parole en public. Et je mentionnerais plus largement le fait que le genre féminin n'a pas la même habitude de s'exprimer en public et ressent même, parfois, une crainte à le faire.

On pourrait considérer ici qu'il est de la responsabilité individuelle d'oser prendre la parole. Soit. Toutefois, si l'une de nous a le courage de le faire, il faudrait alors qu'elle soit traitée avec la même écoute et la même valeur que nos collègues masculins. Or, ce n'est pas systématiquement le cas.

En effet, il est intolérable que lorsque l'une de nous prend la parole, elle soit traitée d'« hystérique », qu'on lui demande de se « taire si c'est pour ne rien dire » ou que certains président.e.s de commissions ne soient pas attentif.ve.s à donner, de manière équivalente et juste, la parole aux hommes comme aux femmes, lorsqu'elle est demandée. Nous avons été élues au même titre que les hommes de ce Conseil communal (parfois même mieux d'ailleurs). Notre voix compte tout autant.

Comme mentionné par M. le Président, l'art. 30, al 1 du règlement du Conseil communal se doit d'être respecté. À ce titre... Nous le disons haut et fort, Messieurs, la majorité des femmes de ce Conseil communal ne tolérera plus aucun manque de respect face à des prises de parole de femmes élues et que chaque dysfonctionnement sera écrit et transmis au Bureau.

Et pour ceux qui soutiennent nos prises de parole, le silence n'est plus une option. Un soutien est nécessaire lorsque vous voyez des dérapages.

La fête est finie, nous ne nous tairons plus. »

Cette lettre est co-signée par Mmes Anne-Francine Simonin, Emmanuelle Carruzzo Evéquo, Marie Anna Carteron, Monique Gavin, Joëlle Minacci, Diane von Gunten, Caroline Gigon, Sabrina Berrocal, Helen Foster, Fabrizia Sanna Georgi, Mélusine Perrier, Valérie Luccarini, Maria Antonia De Stefanis, Élodie Lopez, Hélène Gandar, Juliette Lerch, Valérie Zonca, Sophie Métraux, Céline Amiguet, Myriam Wider-Nicoulaz, Jennyfer Vincent, Giuliana de Regibus.

Mme L. Willommet, municipale : « Je m'adresse à vous aujourd'hui, au lendemain du 14 juin 2023, pour partager mon expérience en tant que municipale au cours des deux dernières années et mettre en évidence le sexisme ainsi que les préjugés de genre qui ont parfois lieu en politique. Je suis consciente que toutes les revendications de la grève féministe ne font pas consensus, mais j'ose croire que cette revendication-là est importante aux yeux de chaque élu.e. Mon objectif n'est pas de provoquer ou d'accuser, mais plutôt de susciter une prise de conscience collective et de favoriser le changement.

Dès le début de ma campagne électorale en 2021, j'ai été confrontée à des épisodes de sexisme et de harcèlement ordinaire. Très rapidement, on m'a fait comprendre que ma seule valeur résidait dans le port de mini-jupes et de bas noirs. J'ai été réduite à des stéréotypes dégradants tels que "nympho" ou "bipolaire". Malheureusement, ces attitudes méprisantes se sont poursuivies bien après mon élection. On m'a rappelé sans cesse que ma victoire était due à mon genre, comme si cela diminuait automatiquement mes compétences et mon mérite.

Les premiers mois après mon entrée en fonction, j'ai dû faire face à des remarques condescendantes du type : "Ah, mais en fait, vous savez parler, vous avez des idées ? Si j'avais su, je vous aurais adressé la parole plus tôt." Et je préfère taire les bises baveuses, les commentaires sur ma tenue ou les petites remarques dégradantes auxquelles j'ai été exposée.

Une expérience marquante : un politicien avec qui j'ai travaillé durant une semaine ne m'a adressé la parole qu'une seule fois pour me dire : "Oh, mais elle est plus jolie que son prédécesseur en tout cas". Et que dire du mail injurieux et sexiste que j'ai reçu lorsque j'ai essayé de recadrer une situation dans un conseil que je présidais ? On m'y qualifie de "Mademoiselle", de "carriériste" ou encore d'"employée à son service", pour ne citer que quelques exemples.

Plus récemment, on m'a donné un surnom sur les réseaux sociaux pour être une politicienne un peu trop émotionnelle. Peut-être pas assez masculine ?

Si ces éléments sont faciles à décrire, il y en a d'autres, plus subtils, souvent alimentés par des préjugés. Régulièrement, mes prises de parole publiques, au Conseil par exemple, me sont commentées : "trop émotionnelle", "trop longue", ou encore "bien, mais...". Il est aussi frustrant et épuisant lorsque mes idées sont tout simplement appropriées par d'autres, sans que j'en sois créditée ou reconnue pour mon travail. C'est aussi la difficulté d'avoir le respect, l'impression de toujours devoir être au top et toujours devoir se justifier quand ce n'est pas le cas.

Enfin, il y a quelques semaines, lors d'une réunion de la commission des finances, on m'a fait subtilement comprendre que je devais laisser les hommes s'exprimer sur les questions financières. Puis, lors d'une commission suivante, on m'a tout simplement demandé de me taire.

Toutes ces situations ne sont que quelques-unes parmi tant d'autres.

Alors, je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous demander : est-ce là une réalité que nous trouvons acceptable ? Cette question concerne chacun.e d'entre vous, quelle que soit votre affiliation politique. Il est essentiel que nous prenions toutes et tous conscience de ces problèmes, qu'ils soient intentionnels ou non. Il est important de souligner que ces exemples ne sont pas contre mes idées politiques ni contre mon travail, mais bien des attaques personnelles relevant souvent du sexisme. Je suis convaincue que chaque femme politicienne, peu importe à quel niveau, peut se reconnaître dans au moins l'une de ces situations. C'est là le message que je souhaite faire passer : le problème est systémique.

Dès lors, il est de notre responsabilité de créer un environnement politique inclusif et respectueux, où les femmes sont non seulement autorisées à participer, mais également écoutées et valorisées. Je vous exhorte donc à réfléchir profondément à ces problématiques et à agir en conséquence. Ensemble, nous pouvons instaurer un changement positif, transformer la politique en un espace égalitaire où les femmes sont traitées avec équité et respect et qu'elles aient envie de s'investir, mais aussi de continuer à s'investir en politique. Nous avons toutes et tous tout à gagner. Je vous remercie de votre attention. »

Séance du 22 juin 2023

Deux recours ont été déposés (Patrick Bertschy et consorts et Pro Riviera et consort) et les avances de frais payées contre la décision du Département de la culture, des infrastructures et des ressources du 21 avril 2023 approuvant le projet de réaménagement de la place du Marche (n° 182) et la décision du Conseil communal du 2 février 2023 adoptant ledit projet.

Pétition de M. J.-Cl. Vienne intitulée « Sauvons ce cèdre majestueux : non à cette extinction, l'heure est à la rébellion ! ». L'envoi recommandé a été mal adressé, raison pour laquelle la pétition a été temporairement perdue. Le texte de cette pétition qui a recueilli plus de 20'000 signatures est annexé au présent procès-verbal. La nomination de la commission chargée d'étudier sa prise en considération sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

Néant.

6. Elections complémentaires

7.1. D'un membre suppléant à la commission de gestion, en remplacement de Mme Fabienne Despot (UDC), démissionnaire - avec effet au 1^{er} juillet 2023

La candidature de M. G. Pilloud est présentée comme membre, celle de Mme Y. Bonjour comme suppléante.

Sans autre proposition, M. Guillaume Pilloud (UDC) et Mme Yvette Bonjour (UDC) sont nommés respectivement membre et membre suppléant à la commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

7.2. D'un membre à la commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire - avec effet au 1^{er} juillet 2023

La candidature de Mme F. Despot est présentée.

Sans autre proposition, Mme Fabienne Despot (UDC) est nommée membre à la commission de l'environnement et de l'énergie de manière tacite et par acclamation.

7. Elections du Bureau du Conseil 2023-2024

7.1. Présidence

Mme H. Gandar, au nom du groupe Décroissance-Alternatives, présente la candidature de Mme S. Berrocal :

« Élu(e) première vice-présidente à l'unanimité lors de la séance du 2 février dernier, nous nous contenterons ici de quelques mots pour justifier la candidature de Sabrina Berrocal à la présidence de ce Conseil. Née à Vevey, engagée dans la vie politique et associative de la Ville depuis 2009, elle n'a plus à démontrer son attachement au bien commun de nos habitantes et habitants. Elle a apporté un premier éclairage à la question du vieillissement et du logement en 2015, puis, dès 2019, elle a participé à la création d'une épicerie bien connue de notre service durabilité, l'épicerie collaborative et participative Epicoop. Aujourd'hui à la tête de la filière Master en travail social de la HES-SO, Mme Sabrina Berrocal est engagée de longue date pour le développement du travail social et cumule dans ce domaine plusieurs champs d'expertise. C'est donc avec confiance que le groupe da. confirme aujourd'hui sa candidature, convaincu qu'elle saura remplir avec la bienveillance et la diligence requises les tâches qui lui seront confiées par ce Conseil. »

Sans autre candidature, Mme Sabrina Berrocal (da.) est élue de manière tacite et par acclamation présidente du Conseil communal pour 2023-2024.

7.2. 1^{re} vice-présidence

Mme S. Marques, au nom du groupe PLR, présente la candidature de M. Ph. Herminjard :

« Pour le poste de 1^{er} vice-président, nous vous confirmons la candidature de M. Philippe Herminjard (absent pour des raisons professionnelles). Nous sommes persuadés que ses qualités telles que la communication, la discussion ainsi que le travail d'équipe pourront apporter un plus.

Philippe Herminjard est élu au Conseil communal depuis septembre 2015. Conseiller engagé, il a siégé dans plusieurs commissions ad hoc, mais également au sein de diverses commissions permanentes, notamment la COFI et la COIFU.

Au sein du PLR, il a également été président de parti pendant de nombreuses années.

En intégrant le Bureau du Conseil en tant que 1^{er} vice-président, nous sommes convaincus qu'il contribuera à ce que la démocratie et le serment porté envers nos concitoyens soient honorés au sein de notre institution politique qui nous est si chère. »

Sans autre candidature et malgré son absence, M. Philippe Herminjard (PLR) est élu de manière tacite et par acclamation 1^{er} vice-président du Conseil communal pour 2023-2024.

7.3. 2^e vice-présidence

M. P. Butty, au nom du groupe PS, présente la candidature de Mme M. Houriet :

« Pour le groupe socialiste, je présente la candidature de Mme Marion Houriet pour la 2^e vice-présidence du Conseil communal.

Marion est co-directrice du Théâtre Boulimie à Lausanne et fondatrice et directrice de Minuit Pile, sa propre entreprise en gestion de coordination culturelle. Elle est titulaire d'un Bachelor en travail social, et les enjeux socio-culturels font donc partie de son ADN. Sans dire qu'elle connaît la musique, elle connaît en tout cas les contraintes d'un tel poste puisqu'il y a quelques années elle a été présidente du parlement des jeunes à La Chaux-de-Fonds, ses terres d'origine.

Depuis le début de la législature, elle est présidente du groupe socialiste et, à ce titre, vous avez eu l'occasion de l'entendre à plusieurs reprises. Vous pouvez aussi la découvrir plus en détail sur les réseaux sociaux ou dans les articles et interviews qui lui sont consacrés. »

Sans autre candidature, Mme Marion Houriet (PS) est élue de manière tacite et par acclamation 2^e vice-présidente du Conseil communal pour 2023-2024.

7.4. Deux scrutateurs·rices

Mmes M. Ghorayeb et M. Perrier sont présentées respectivement au nom des groupes En Avant Vevey et Vert.e.s.

Sans autres candidatures, Mmes Marianne Ghorayeb (EAV) et Mélusine Perrier (Vert.e.s) sont élues tour à tour scrutatrices pour 2023-2024 de manière tacite et par acclamation.

7.5. Deux scrutateurs·rices suppléant·e·s

Mmes F. Sanna Georgi et A.-F. Simonin sont présentées respectivement au nom des groupes Le Centre-Vert'libéraux et Vevey Libre.

Sans autres candidatures, Mmes Fabrizia Sanna Georgi (LCVL) et Anne-Francine Simonin (VL) sont élues tour à tour scrutatrices suppléantes pour 2023-2024 de manière tacite et par acclamation.

8. Information au Conseil communal par ses représentant-e-s au sein des organismes intercommunaux

M. C. Tolu pense de manière générale que le Conseil communal n'est pas le lieu pour parler des conseils intercommunaux (ASR ou SIGE), mais il y a toujours des exceptions. Il souhaite dire quelques mots sur la demande d'exonération adressée par l'Association Promotion Sport Aigle concernant les prestations fournies par ASR dans le cadre du Tour de France 2022. Cette demande d'exonération ne porte heureusement que sur CHF 15'368.90. Le groupe Vevey s'est opposé à l'unanimité à l'octroi de cette exonération, estimant qu'il était inapproprié de socialiser les pertes de cette organisation et de privatiser les revenus du passage du Tour de France à Aigle. C'est une sorte de mauvais exemple et le groupe Vevey espère qu'il ne sera pas suivi si par hasard une autre demande d'exonération de prestations effectuées par nos administrations devait être soumise aux pouvoirs publics. Il souhaite donc que cela se passe mieux avec le Vibiscum Festival.

M. le Président pensait qu'il en profiterait pour annoncer qu'il assumera la présidence du Conseil intercommunal Sécurité Riviera l'année prochaine.

Mme S. Dohr ajoute que M. N. Berardocco assumera la présidence de la commission de gestion de l'ASR.

Mme F. Despot indique que le Conseil intercommunal du SIGE siégera le 29 juin pour discuter des comptes et de la gestion. Les sujets examinés par la commission de gestion ont été notamment l'usine d'ultrafiltration des Avants, sur le point de fonctionner à 100% à la suite de quelques problèmes rencontrés sur les conduites d'eau. Un autre gros sujet est toujours celui de la STEP unique. Nous sommes dans l'attente de résultats d'analyses de la pollution du sol du terrain qui est envisagé pour ce projet sur le territoire de Noville, propriété de la commune de Montreux.

M. A. Gonthier rappelle que, lors du premier projet de STEP unique pour la Riviera qui était déjà prévue sur ce terrain de Noville, propriété de Montreux, le Canton avait annoncé en interne qu'il ferait un geste et qu'exceptionnellement il participerait, voire prendrait en charge la dépollution de ce terrain vu que c'est lui qui prescrivait d'installer une nouvelle station d'épuration. Qu'en est-il resté au terme de ces dix ans d'hésitation et d'atermoievements, il n'en sait rien.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis / Rapports-préavis

9.1. Demande d'un crédit de CHF 11'475'000.- pour l'achat d'un terrain à bâtir, rue de Fribourg à Plan-Dessus (2023/P19)

Cet objet est renvoyé à une commission élargie de 13 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Pierre Butty
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	Verts	Mme	Emmanuelle Carruzzo Evéquoz
	da.	M.	Pierre Chiffelle
	da.	M.	Adrien Colin
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	da.	M.	Alain Gonthier
	PLR	M.	Victor Marinelli
	Verts	Mme	Sophie Métraux
	PLR	M.	Stéphane Modoux
	VL	M.	Stéphan Molliat
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	EAV		---
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	Mme	Giuliana De Regibus
	da.	M.	Grégoire Gavin
	PLR	M.	Jean-Daniel Légeret
	VL	M.	Bryan Pilet
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	LCVL	M.	Fabien Truffer
	Verts	M.	Colin Wahli
	EAV		---

9.2. Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 – 1^{ère} série (2023/P20)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

10. **Rapports des commissions**

10.1. Gestion et comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (2023/P11)

Rapport lu par Mme Diane von Gunten

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 11/2023, du 27 mars 2023, sur la gestion et les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.2. Comptes 2022 du Fonds culturel Riviera (FCR) (2023/P12)

Rapport lu par Mme Carole Meyer

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 12/2023, du 3 avril 2023, sur les comptes 2022 du Fonds culturel Riviera,

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter les comptes 2022 du Fonds culturel Riviera.

10.3. Rapport de gestion de la Municipalité, exercice 2022 (2023/P13) Réponses de la Municipalité aux vœux concernant la gestion, exercice 2022 (2023/C20)

Rapport général de la Commission de gestion : Mme Sarah Dohr

Rapports des sous-commissions

Secrétariat municipal – SMU

Durabilité – DUR

Animation-Jeunesse – ANI

Économie, tourisme et vignes – ECO

Relations humaines - RHU

Finances – FIN

Systèmes d'information – SYS

Affaires intercommunales – SAI

Accueil et population – ACC

Cohésion sociale – COS

Famille, éducation et sport – FAM

Culture – SCU

Jennyfer Vincent (Les Verts)

Pierre Butty (PS)

Grégoire Gavin (da.)

Pierre Butty (PS)

Dominique Besson (PS)

Laurent Cornu (PLR)

Dominique Besson (PS)

Grégoire Gavin (da.)

Dominique Besson (PS)

Joëlle Minacci (da.)

Karine Römer (EAV)

Grégoire Gavin (da.)

Urbanisme et mobilité – URB
Bâtiment, gérances et énergie – BAT
Travaux publics, espaces verts et entretien – TRA
Comptes
Suivi des vœux

Joëlle Minaccci (da.)
Clément Toluoso (da.)
Clément Toluoso (da.)
Laurent Cornu (PLR)
Pierre Butty (PS)

M. le Président précise la procédure qu'il entend suivre pour l'examen de cet objet.

Mme S. Dohr rappelle que l'année dernière, nous sortions de la pandémie ; la vie reprenait doucement son cours, y compris pour la commission de gestion. Puis les visites se sont intensifiées. Elle dit avoir bénéficié d'un groupe de travail formidable. Cette tâche n'est pas évidente, c'est un engagement qui demande du temps. Le groupe est aujourd'hui soudé et elle se réjouit de reprendre les activités à la rentrée.

Le rapport de la Municipalité est examiné chapitre par chapitre, en parallèle au rapport de la commission de gestion. *[Seuls les chapitres qui font l'objet d'une demande de parole sont mentionnés ci-après, ndlr]*

Bureau de la durabilité

Page 16 – Fonds pour l'énergie et le développement durable

M. S. Ansermet constate que le bureau de la durabilité a revu ses critères d'octroi de subventions et décidé d'en supprimer certaines. Quelles subventions ont été supprimées et ces critères ont-ils été soumis à la commission de l'environnement et de l'énergie ?

Mme G. Kämpf, municipale, répond qu'il y a eu notamment la suppression de la subvention pour les bornes électriques pour les parkings privés. En revanche, on a élargi la subvention pour la réparation d'appareils électroménagers et électriques. Cela a été validé par la Municipalité, puisque c'est de sa compétence. Si nécessaire, elle pourra donner plus de détails lors de la prochaine séance.

M. S. Ansermet réitère sa demande de savoir si ces critères ont été soumis à la commission de l'environnement ou de l'énergie ou si c'est de stricte compétence municipale ?

Mme G. Kämpf, municipale, remarque qu'il arrive assez régulièrement que le secteur énergie et le bureau de la durabilité proposent des adaptations du catalogue sans passer par la commission de l'environnement et de l'énergie puisque c'est de la compétence de la Municipalité.

Page 17 – Potagers urbains

M. C. Wahli constate un grand essor du jardinage, ce dont on peut se réjouir. En revanche, il manque pour ce thème-là les aspects davantage axés sur la biodiversité (traitement extensif des pelouses de la Ville, d'éventuelles mesures d'accueil de la biodiversité dans des nichoirs, par exemple, qui seraient installés sur des bâtiments). La commission de l'environnement et de l'énergie avait discuté de ces différentes mesures. Est-ce que cela a été fait, sachant qu'il avait été dit à l'époque que cela pouvait être étudié rapidement et que c'était facile à mettre en place ? La biodiversité est un acte majeur, en plus de la diminution des émissions de CO₂, sur lesquelles on a une grande prise, notamment par la gestion des haies en plantes indigènes, la fauche à des moments adéquats, etc.

Mme G. Kämpf admet que c'est effectivement un point faible du plan climat, parce que c'est davantage une mesure d'accompagnement des mesures de réduction de CO₂. Il y a effectivement un assez fort développement, on avance au niveau de Villeverte, on a de bonnes expériences. elle ne peut pas répondre en revanche par rapport aux nichoirs. C'était un engagement pris lors d'une séance participative. C'est quelque chose qu'on va développer dans les mesures d'accompagnement au même titre que tout ce qui est accompagnement social du plan climat.

M. V. Imhof, municipal, ajoute que chaque fois qu'on a la possibilité de faire quelque chose pour la biodiversité, on y réfléchit. Un projet de renaturation va arriver du côté des Toveyres, plusieurs choses sont prévues et le Conseil aura quelques bonnes nouvelles au niveau de Villeverte.

Secrétariat municipal

Page 50 – Faits marquants

M. S. Ansermet se fait du souci pour l'approvisionnement en bois de notre chauffage à distance. On apprend que « La Tour-de-Peilz va également installer un CAD, ce qui implique une réflexion approfondie du comité de groupement forestier sur la structure de fonctionnement et ses ressources internes ». Tout cela paraît bien vague. Est-ce qu'on arrive à respecter les 20 ou 30 km d'approvisionnement en bois qui avaient été imposés par la commission pour l'approvisionnement en bois de notre CAD ?

M. P. Molliat, municipal, considère que cette inquiétude est tout à fait légitime. Vevey a retrouvé sa place au comité du groupement forestier de la Veveyse et c'est effectivement une des premières questions qu'il a posée. Cette problématique existe, puisqu'actuellement on ne produit pas assez de bois sur le territoire du groupement forestier de la Veveyse par rapport à ce que l'on consomme. On arrive à tenir pour l'instant l'approvisionnement en bois pour le CAD dans le périmètre donné parce qu'on peut en acheter aux triages qui sont limitrophes. La problématique du bois en Suisse se pose au niveau national, parce que tout le monde part dans ce créneau-là et qu'il n'y a pas de coordination cantonale ni nationale. La bonne nouvelle en revanche, c'est que très récemment une étude a été lancée pour mesurer la disponibilité du bois en Suisse par région, parce qu'évidemment le but est de transporter les matériaux le moins possible et d'utiliser ce qui est disponible dans la région. C'est donc une thématique qui est totalement d'actualité et sur laquelle on travaille.

Service des bâtiments, gérance et énergie

Page 166 – Décomptes de chauffage

Mme E. Carruzzo Evéquoz lit que la Municipalité a renoncé à l'encaissement des arriérés des soldes des décomptes de chauffage. Peut-on savoir pourquoi ?

M. P. Molliat, municipal, rappelle que cela fait deux décennies qu'on n'a pas établi de décomptes de chauffage pour les appartements communaux. La loi permet de revenir 5 ans en arrière en tant que propriétaire, 10 ans pour un locataire. On a fait le calcul sur dix ans pour l'intégralité des biens communaux et il s'est avéré que, dans l'écrasante majorité, ce sont les locataires qui nous devaient de l'argent, parfois des sommes assez importantes proportionnellement aux loyers. Dans seulement trois cas, la Commune devait de l'argent et elle a évidemment versé cet argent. On a pesé le pour et le contre, mesuré aussi la faute de la Commune de ne pas avoir entrepris ce travail précédemment et aussi le fait qu'on a infligé aux gens une hausse des acomptes de charges pour mettre les choses à niveau. On n'a pas voulu leur infliger une double peine et donc décidé de solder le passé pour repartir sur des bases remises à niveau.

M. P. Chiffelle comprend qu'on a renoncé à des prestations prescrites pour celles qui étaient échues depuis plus de 5 ans. Mais on nous dit aussi qu'on a renoncé volontairement à des prestations non prescrites – autour d'un million de francs, semble-t-il – à cause d'une gestion manifestement négligente des dix dernières années qui ont précédé la dernière législature. Quelqu'un devrait quand même être tenu pour responsable de ce dommage en raison de la négligence crasse dont il s'agit. Aujourd'hui, on nous dit qu'on a soldé également les créances non prescrites au motif que, pour compenser la hausse des charges, les locataires se sont vu notifier une augmentation des acomptes. Mais cette augmentation des charges est destinée à couvrir les charges futures, non pas à verser des acomptes partiels sur les charges passées. Défenseur des locataires, il peine toutefois à comprendre qu'une collectivité publique renonce à des créances non prescrites. Qu'est-ce que cela représente comme montant et pour quelles raisons le chef de service n'a-t-il pas vu sa responsabilité engagée ? A-t-il reçu des instructions pour renoncer à percevoir des prestations qui étaient dues à la Commune ? En fonction de ces réponses, la question se poserait de faire valoir une éventuelle responsabilité de ce chef de service en justice, sauf à dire qu'il a agi sur instruction expresse du municipal responsable.

M. P. Molliat, municipal, pense que les faits paraissent prescrits parce que cela fait au moins 20 ans que cela se passe ainsi, depuis que les gérances ont été externalisées. Le mandat de gestion des décomptes chauffage n'avait pas été externalisé, ce n'est donc pas la faute des gérances externes. Pour un appartement avec un loyer de CHF 850.--/mois et qui tout à coup aurait dû CHF 5'000.-- ou CHF 6'000.-- d'arriérés de charges, cela aurait forcément créé un problème, qu'on aurait dû gérer par un autre service, ce qui n'aurait pas forcément facilité la gestion communale. On n'a pas voulu alourdir la démarche. La somme totale représente moins d'un million de francs.

Page 179 – Consommation d'électricité

M. S. Ansermet remarque que la Ville s'est engagée à obtenir des fournitures d'électricité durables à haute qualité environnementale. C'est une très bonne chose. Toutefois, le rapport de gestion nous apprend que notre électricité, qui vient essentiellement de Romande Énergie, serait certifiée Naturemade Star. Or, il sait de très bonne source que cette certification n'est plus utilisée par Romande Énergie depuis en tout cas l'année dernière. La Municipalité avait déjà répondu il y a quelques mois, en réponse à une interpellation, que tout est certifié Naturemade Star. Il aimerait savoir si oui ou non il y a toujours cette certification et, si oui, il aimerait voir les certificats.

M. P. Molliat, municipal, ne peut répondre de savoir si l'on a toujours la certification Naturemade Star. Ce qu'il peut dire, c'est que la Ville est certifiée. Il fera en sorte de répondre à cette question le plus vite possible.

Page 181 – Partenariat romand décarbonation

M. S. Ansermet constate qu'on a créé un groupement pour concentrer les achats dans le domaine du photovoltaïque. Il aimerait en savoir davantage, tout particulièrement pour quelles raisons il n'y a que trois partenaires et sur quelles installations la Commune a-t-elle pu bénéficier de ce groupement de fournisseurs ?

M. P. Molliat, municipal, répond qu'il s'agit d'un projet privé qui a pour vocation de mettre les gens en réseau afin qu'ils puissent participer à des appels d'offres groupés avec un accompagnement technique et d'expertise pour leurs propres installations solaires. Cela n'a donc pas été utile pour les installations de la Ville, puisque nous avons l'expertise à l'interne et la capacité de faire des appels d'offres nous-mêmes. On redirige les gens vers cette plateforme lorsqu'ils contactent la Commune pour avoir un support.

M. S. Ansermet remarque qu'on parle beaucoup du photovoltaïque, très peu de solaire thermique. Ce type de partenariat pourrait-il s'appliquer au solaire thermique ?

M. P. Molliat, municipal, pense que oui, mais ce type de plateforme n'existe pas à l'heure actuelle.

Service de la famille, de l'éducation et du sport

Page 191 – Unités d'accueil parascolaire (UAP)

Mme E. Carruzzo Evéquo aimerait savoir pour quelles raisons il n'y a pas de coordination avec les camps d'été. Une des réponses données est que la demande était faible. Sur quoi la Municipalité se base-t-elle pour dire que la demande est faible, sachant aussi que c'est souvent la dernière semaine de juillet et les deux premières d'août où il n'y a pas de possibilités d'accueil à Vevey, alors que ce sont quand même les semaines de vacances qui sont en général les plus chères et que tout le monde ne peut pas se permettre de prendre trois semaines de vacances ?

Mme L. Willommet, municipale, indique que des tests ont été réalisés par le passé par rapport à ces camps d'été et que, fin juillet-août, les camps n'étaient pas remplis, mais beaucoup plus au début des vacances scolaires. Une réflexion est en cours au niveau du service, mais aussi des autres communes, pour voir comment mieux répartir les ouvertures des UAP pendant les vacances, s'il y a des possibilités de regroupements et de laisser une structure ouverte toutes les vacances scolaires, même au niveau intercommunal. Cela n'a pas pu se faire pour cet été, mais on espère que ce sera possible l'année prochaine.

Service des travaux publics, espaces verts et entretien

Page 207 – La déchetterie en chiffres – Le dispositif de gestion des déchets

M. S. Ansermet aimerait savoir ce que devient la commission municipale voirie et gestion des déchets ?

M. V. Imhof, municipal, répond que celle-ci va prochainement ressusciter.

Mme E. Carruzzo Evéquo aimerait savoir où en est la ressourcerie.

M. V. Imhof, municipal, répond que la ressourcerie est intégrée dans le plan de la nouvelle déchetterie qui sera mise sur pied dès que possible, probablement dans les mois qui viennent. Un emplacement est prévu dans la réorganisation.

Mme G. Kämpf, municipale, ajoute que le Bureau de la durabilité est en contact avec un groupement d'associations qui sont intéressées à occuper et animer cette ressourcerie.

La parole n'est plus demandée concernant le rapport de gestion de la Municipalité et le rapport de la commission de gestion et personne ne demande la parole de manière générale. La discussion est donc close. Au vote, les conclusions du rapport de gestion de la Municipalité sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2022,

VU les rapports de la commission de gestion,

d é c i d e

- 1) d'approuver la gestion relative à l'exercice 2022 et d'en donner décharge à la Municipalité ;
- 2) de la remercier, ainsi que toute l'administration communale, pour le travail accompli durant cette année.

La discussion porte ensuite sur les vœux de la commission et les réponses de la Municipalité. La parole n'est pas demandée.

Mme S. Dohr tient particulièrement à remercier les membres de la commission de gestion pour leur engagement, leur assiduité et leur présence.

M. le Président ajoute que si le temps passé à discuter de la gestion est un indicateur du travail de la commission, celle-ci a fait un excellent travail cette année.

10.4. Comptes communaux de l'exercice 2022 (2023/P14)

Rapport : M. Laurent Cornu

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'examen des comptes.

M. le Syndic remercie en préambule le Conseil pour son vote unanime sur le rapport de gestion. On dit toujours que c'est le rapport de gestion de la Municipalité, mais tout ce qu'il contient est réalisé grâce aux services et à l'ensemble du personnel communal. C'est donc aussi un beau message que le Conseil lui adresse en validant ce rapport de gestion 2022. Il donne ensuite quelques informations qui permettent de mieux appréhender les comptes communaux. Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. L. Cornu remercie Mme S. Dohr, présidente de la commission de gestion, et M. C. Toluoso, qui a aidé à relire tous les rapports et qui a été un important soutien. Il donne lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion.

Les comptes sont examinés service par service. Aucun des postes ne fait l'objet d'une demande de parole.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. M. Rizzello remarque que l'année 2022 était une année quelque peu particulière, transitoire, avec toute une série d'événements imprévus. Le groupe LCVL soutiendra à l'unanimité ces comptes au vu des efforts fournis par la Municipalité. On se retrouve avec un autofinancement de presque 7 millions de francs. L'objectif de la Municipalité était de 5 millions par année ; on est donc largement dans le tir. Il est vrai que les 2,4 millions de déficit montrent encore une fois qu'il y a une marge d'amélioration, mais on est sur la bonne voie.

Mme S. Marques indique que, lors de l'analyse des comptes, un point a retenu l'attention du PLR. Les dépenses diminuent, c'est une bonne chose ; la Municipalité a tenu ses promesses annoncées lors des débats sur le budget. En revanche, il y a également moins de revenus. Plusieurs postes liés aux impôts/taxes ont baissé en 2022. Cette constatation n'est pas liée à une baisse elle-même de l'impôt/taxe, que le PLR aurait certainement soutenue pour améliorer le pouvoir d'achat des citoyens, mais plutôt à une baisse du nombre de contribuables. Sur ce point, nous devons rester attentifs dans les années futures afin que les entreprises, commerçants, et surtout les citoyens continuent à vouloir s'établir et rester à Vevey. Les résultats des comptes sont meilleurs que prévu, lié également à la répartition de la péréquation qui était à notre avantage en 2022. Au vu de la conjoncture et de l'incertitude qui pèse sur divers points actuellement en Europe, nous devons rester vigilants. Le groupe PLR, dans sa majorité, est donc satisfait des résultats obtenus pour l'année 2022 dans sa globalité et invite le Conseil à accepter les comptes 2022. Merci à la Municipalité pour ses efforts, mais également à tous les employés pour leur travail, leur contribution tout au long de l'année et leur engagement, qui ne passent pas inaperçus.

M. B. Schobinger constate que le résultat est meilleur que prévu (merci à la Municipalité de tenir les comptes), cependant toujours avec un déficit, raison pour laquelle le groupe UDC se verrait mal accepter ces comptes. Mais il ne s'y opposera pas. Comme l'a dit très justement M. le Syndic, de très gros investissements sont à prévoir dans les années futures. La marge d'autofinancement est de 6,9 millions. Compte tenu du plan des investissements, un montant supérieur à 10 millions serait le minimum pour voir sereinement les prochains investissements se réaliser sans passer par la dette. Les taux d'intérêt remontent, donc plus nous empruntons, plus nous alourdissons la dette, plus cette charge deviendra importante et se fera au détriment d'autres actions politiques en faveur des Veveysans, ou des plus faibles d'entre eux, et c'est ce que l'UDC aimerait éviter. Il lance donc un message d'espoir et se réjouirait d'accepter dans le futur des comptes bénéficiaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 14/2023, du 24 avril 2023, concernant les comptes communaux de l'exercice 2022,

VU le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver les comptes de l'exercice 2022 soit :
 - a. les comptes de la Ville de Vevey présentant un déficit de CHF 2'410'334.74
 - b. les comptes des fonds spéciaux gérés par la Ville ;
 2. d'en donner décharge à la Municipalité.
- 10.5. Demande d'un crédit d'études de CHF 3'450'000.— pour le projet de planification de la rénovation et construction du bâti scolaire veveysan – Etape I (2023/P15)

Rapport : M. Bastien Schobinger

M. B. Schobinger indique en préambule que la commission des finances a décidé de se réapproprier le sujet compte tenu des éclaircissements donnés la semaine dernière. Elle invite finalement le Conseil à accepter ses conclusions par 11 oui et une abstention.

Mme J. Minacci lit, en page 4 du rapport de la commission, que « la priorité est donnée à la création de salles d'enseignement. Néanmoins, la Ville fait le maximum pour intégrer aux projets le parascolaire et le sport ». Les places en UAPE existantes seront-elles maintenues dans les projets de rénovation, transformation et construction ?

M. P. Molliat, municipal, répond que la question du parascolaire et du sport est totalement parallèle à la question scolaire. Les UAPE qui existent sont maintenues, mais pas forcément toujours au même endroit, parfois légèrement déplacées. D'autres doivent se créer, notamment à l'Aviron (2^e phase du projet), dans le potentiel projet du Panorama, mais aussi au collège de Charmontey.

M. B. Schobinger remercie la Municipalité, les services communaux et tous les acteurs concernés pour l'ensemble du travail qui est mené et qui sera encore mené sur toute cette importante planification de la rénovation du bâti scolaire. Il remercie aussi la Municipalité d'entendre la commission des finances, qui a demandé quelques éclaircissements, et d'avoir répondu favorablement à sa demande d'ajouter une étape dans le processus.

M. J. Christen aimerait évoquer une question connexe à ce préavis : la patinoire. Il est prévu de construire un collège provisoire devant les Galeries du Rivage, à l'emplacement de la patinoire. Si l'on observe le tableau en page 23 du préavis, on peut en tirer la conclusion que les travaux ne démarreront qu'au 2^e semestre 2024. C'est parfait, étant donné que la patinoire ferme ses portes début mars. Toutefois, selon ce qui lui a été rapporté, Vevey sur Glace, contrairement à ce qui lui a été garanti jusqu'ici, ne pourrait pas exploiter la patinoire à cet endroit durant la saison 2023-2024, mais au bas de la place du Marché. C'est une bonne solution si une mise à l'enquête n'est pas nécessaire au titre d'installation provisoire. Il semblerait toutefois que la Municipalité a décidé (ou est contrainte) de mettre cette installation à l'enquête publique. Qui dit enquête dit opposition, recours possibles et donc impossibilité d'y poser la patinoire dans les délais. On pourrait toutefois imaginer que la Municipalité fasse la réflexion suivante : on met la patinoire à l'enquête. Si ça passe, on est libre de démarrer les travaux du collège un peu plus tôt devant les Galeries du Rivage. Si ça ne passe pas, on laisse la patinoire aux Galeries et l'on démarre les travaux du collège dans la foulée. Mais il importe maintenant que la Municipalité soit extrêmement claire sur sa détermination à trouver une solution ou une autre pour la patinoire, sous réserve bien sûr d'éventuelles restrictions énergétiques qu'elle ne maîtrise pas. Pour le moment, le service famille, éducation et sport semble laisser planer le doute, un doute que la Municipalité serait bien inspirée de dissiper. Si la patinoire n'était pas mise en service l'hiver prochain à cause d'un problème de planification municipale, l'équipe qui donne actuellement beaucoup de son temps pour proposer cette activité finirait sans doute par se lasser et jeter l'éponge face à une énième encouble mise par les municipalités, antérieures et actuelle, ce qui serait extrêmement dommageable. Il souhaite donc une clarification sur l'avenir de la patinoire.

Mme L. Willommet, municipale, répond qu'effectivement le tableau qui figure dans le préavis ne correspond plus au dernier calendrier qui a été mis à jour. Ce dossier bouge constamment. Aujourd'hui, on est plutôt, pour le provisoire aux Galeries du Rivage, sur un début des travaux à la fin de l'année 2023, ce qui ne permettrait effectivement pas d'installer la patinoire. Depuis qu'il dispose de cette information, le service recherche toutes les solutions possibles. Des discussions ont été entamées il y a plusieurs mois déjà avec l'association Vevey sur Glace puisqu'on savait que potentiellement cela pouvait arriver. Elle ne peut pas en dire plus pour l'instant, mais le Conseil sera évidemment tenu au courant dès qu'on aura des choses concrètes.

M. P. Bertschy, membre du comité de Vevey sur Glace, remercie non seulement les membres du comité, mais également les personnes qui travaillent à la patinoire. Une patinoire ne se gère pas au pied levé. Six personnes travaillent pendant huit mois pour cette association. Actuellement, la directrice de la patinoire ne sait plus si elle doit

travailler, prendre congé, retourner au chômage. Nous sommes dans une situation très compliquée, précaire. La Ville est propriétaire de la structure, l'association en est juste l'exploitante. L'entreprise qui monte le toit a besoin de deux semaines pour le faire, celle qui monte la surface de glace de plusieurs semaines. Sans parler des recherches de sponsors et de partenaires. La patinoire coûte relativement bon marché à la Ville. Le budget est de CHF 280'000.--. CHF 135'000.-- représentent les entrées, notamment des écoles de Vevey qui en profitent largement. Nous avons envoyé des courriers, nous devons signer des contrats avec le personnel (un civiliste, deux personnes pour la direction, quatre jeunes qui s'occupent au quotidien de la glace, du nettoyage, etc.). Comment préparer tout cela de manière sereine alors qu'on ne sait pas si la patinoire aura lieu ? On attend une réponse autre que simplement « on va aller au plus vite, on verra ce qu'on fait ». Le comité a l'intention de réaliser cette patinoire, mais il ne lui reste que quelques jours pour décider si cette patinoire aura lieu cet hiver ou s'il devra renoncer.

M. A. Gonthier ne néglige pas les difficultés de l'association Vevey sur Glace ; la situation est effectivement compliquée. Mais il rappelle aussi les affres du service chargé des écoles et de l'ensemble de la Municipalité, puisqu'aucune patinoire n'est obligatoire, alors que les salles de classe sont obligatoires et imposées par le Canton. Si on lit le préavis, on voit que tout cela est vraiment à la limite, que s'il n'y a pas le collège provisoire au Rivage, on ne sait pas si l'ensemble du processus pourra se faire et si l'administration communale pourra répondre aux exigences du Canton en matière de nombre de salles et de places dans les classes. C'est donc cela qui doit être réglé en premier lieu. Le bâtiment provisoire sera installé pour plusieurs années. L'idée de rater une saison et de revenir par la suite avec une patinoire à cet endroit-là n'existe donc pas. De même, poser une patinoire pour plusieurs années au bas de la place du Marché est un conte de fées. La CDAP a déjà jugé que ce n'était pas un endroit adéquat. Dès lors, ne faudrait-il pas dès maintenant délocaliser la patinoire, soit en restant dans les bas, dans une autre commune, soit dans les hauts, sur les terrains de La Veyre qui écotent toujours de tout ce qu'on n'arrive pas à mettre ailleurs ? Il faut dès maintenant trouver une solution qui soit réalisable et assurée sur le moyen terme, parce qu'à bricoler, on va se casser la figure.

M. P. Bertschy répond que les collèges sont évidemment prioritaires. Mais depuis combien de mois sait-on qu'un pavillon provisoire sera réalisé ? Pourquoi dire à l'association que, pour cette saison, la patinoire pourrait avoir lieu au bas du Jardin du Rivage et, à quelques semaines de la réaliser, dire que finalement il faudra délocaliser la structure ? Là est le problème, pour cette saison. On est bien conscient qu'il faut trouver une solution pérenne pour cette patinoire. De là à la mettre à La Veyre... Comment les enfants pourront-ils s'y rendre ? On peut mettre une croix aussi sur les partenaires qui mettent de la publicité autour de la patinoire (donc CHF 50'000.-- à trouver différemment). La patinoire appartient à la Ville, on paie pour le stockage du matériel lorsqu'il n'est pas utilisé. Cette patinoire allait fêter sa 10^e année. Si l'on n'en veut plus, il faut se poser la question si elle est encore judicieuse. De là à nous dire qu'on peut la mettre dans une commune des bas... Il faut que la commune en question soit d'accord et il est certain que ce ne sera alors plus l'association Vevey sur Glace qui s'en occupera. Il faut trouver des personnes qui savent s'occuper de la glace, et ce n'est pas courant dans notre district, puisque nous n'avons malheureusement jamais eu de patinoire.

Mme L. Willommet, municipale, constate qu'elle n'a peut-être pas été suffisamment claire et rassurante. Et si le comité de Vevey sur Glace n'a pas eu ces informations, elle s'en dit désolée. La Municipalité n'a pas la volonté de ne pas installer la patinoire. Une tente se trouve actuellement au Jardin du Rivage. La Municipalité a pris la décision début avril de la maintenir jusqu'en mars 2024 afin de pouvoir installer la patinoire au mois d'octobre. Cela prouve qu'au mois d'avril, avec les informations dont nous disposions, il y avait la volonté d'installer la patinoire à cet endroit-là, sous réserve de la situation énergétique. Entre-temps, nous avons eu l'information que le collège provisoire serait construit plus tôt que prévu. Depuis lors, on réfléchit pour savoir où la patinoire peut être installée. On est à bout touchant d'avoir une décision municipale à ce sujet, et la première chose que l'on fera sera évidemment d'en informer le comité de Vevey sur Glace. Le bâti scolaire est prioritaire, tout en réfléchissant en parallèle à un autre emplacement pour la patinoire.

M. J. Christen revient sur la question de la police des constructions. Une mise à l'enquête publique est-elle nécessaire ? Parce que si l'on peut effectivement l'éviter pour une installation provisoire, comme cela a été le cas par le passé, il serait bon d'avoir une réponse sur cette question-là. Pour le reste, il s'étonne que la Municipalité parle de maintenir le toit jusqu'en mars 2024 dès lors que les travaux pourraient démarrer plus tôt. Initialement, la Municipalité avait prévu de démarrer les travaux le 1^{er} avril et visiblement cela semblait fonctionner sur le plan de la planification scolaire. Cette installation anticipée est-elle absolument nécessaire ?

M. A. Dormond, municipal, remarque que l'implantation de la patinoire sur le bas de la place du Marché est effectivement une question que les services et nos conseils juridiques sont en train de vérifier. Cela fait partie d'une des options, mais il y en a d'autres.

M. P. Molliat, municipal, ajoute qu'à la base le planning prévoyait effectivement de commencer l'installation du provisoire après la saison de la patinoire. À la suite notamment des exigences de la Municipalité en matière de qualité du bâti, on est parti sur une construction en bois, avec une bonne isolation et une qualité, esthétique aussi,

supérieure à des conteneurs. Dès lors, cela rallonge les délais de construction, raison pour laquelle il est impératif de commencer aussi tôt que cela si l'on veut que ces constructions soient opérationnelles, avec la qualité souhaitée, pour la rentrée suivante.

M. J. Christen demande si cette construction nécessite aussi une mise à l'enquête publique, avec un risque de procédure judiciaire, ou si l'on peut passer dans un premier temps par une simple installation provisoire ?

M. A. Dormond ne peut donner davantage de précisions pour le moment. Tous ces éléments sont en cours d'examen.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 15/2023, du 24 avril 2023, concernant la « Demande d'un crédit d'études de CHF 3'450'000.— pour le projet de planification de la rénovation et construction du bâti scolaire veveysan – Etape I »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet contenant la proposition d'amendement de la Municipalité en réponse aux demandes de la COFI et de la COMEN2, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder un crédit de CHF 1'350'000.-- TTC pour financer les études concernant les études de projet de la construction et rénovation du bâti scolaire, Etape I ;
 2. d'accorder un crédit de CHF 1'200'000.-- TTC pour financer les études concernant la mobilité et l'aménagement des espaces publics en lien avec le bâti scolaire, Etape I ;
 3. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
 4. d'amortir les crédits demandés selon les règles du MCH2.
- 10.6. Demande de crédit cadre de CHF 1'395'000.— pour la rénovation des sous-stations du CAD-Bleu alimentant les bâtiments communaux (2023/P16)

Rapport lu par M. Patrick Bertschy

Mme D. von Gunten prend la parole pour soutenir le projet, mais aussi et surtout pour souligner l'importance des chauffages à distance dans le futur. Actuellement, on couvre environ 5% de nos besoins en chaleur avec les chauffages à distance. Dans la planification énergétique, on doit en théorie arriver aux environs de 60%. Si les Vert.e.s sont ravis de ce projet de rénovation, ils attendent donc aussi des extensions et de nouveaux chauffages à distance pour répondre aux besoins de la planification énergétique territoriale, mais également du plan climat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 16/2023, du 24 avril 2023, concernant la « Demande d'un crédit cadre de CHF 1'395'000.— pour la rénovation de sous-stations du CAD-Bleu alimentant les bâtiments communaux »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'395'000.— pour financer la rénovation de sous-stations du CAD-Bleu alimentant les bâtiments communaux ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;

3. d'amortir le crédit demandé pendant 30 ans selon les règles du MCH2.

10.7. Demande de crédit de CHF 180'000.— pour l'accompagnement à la mise en place d'un référentiel de gouvernance documentaire pour la GED et pour son implémentation (2023/P17)

Rapport : M. Laurent Lavanchy

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 17/2023, du 24 avril 2023, concernant la « Demande de crédit de CHF 180'000.-- pour l'accompagnement à la mise en place d'un référentiel de gouvernance documentaire pour la GED et pour son implémentation »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.-- pour financer l'accompagnement à la mise en place d'un référentiel de gouvernance documentaire ainsi que le travail d'intégration de celui-ci dans la GED M-Files ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;

3. d'amortir cette dépense par un amortissement linéaire pendant 5 ans selon les normes du MCH2.

10.8. Demande de crédit de CHF 3'095'000.— pour la réfection des réseaux communaux des canalisations et des routes en 2023 (2023/P18)

Rapport : Mme Sandra Marques

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 18/2023, du 24 avril 2023, concernant la « Demande de crédit de CHF 3'095'000.— pour la réfection des réseaux communaux de canalisations et routes en 2023 »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 3'095'000.— pour la réfection des réseaux communaux de canalisations et routes en 2023 ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;

3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 :

- pour la partie canalisations : par un amortissement linéaire sur 40 ans par des prélèvements sur le Fonds de réserve des collecteurs ;
- pour les routes avec un revêtement phonoabsorbant : par un amortissement linéaire sur 20 ans ;
- pour les routes sans revêtement phonoabsorbant : par un amortissement linéaire sur 40 ans.

11. Réponses aux interpellations

Néant.

12. Communications de la Municipalité

12.1. Complément de réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat « Excès de zèle à l'urbanisme ? », présentation de la brochure « Autorisation de construire, quelle procédure pour quels travaux » (2023/C15)

M. S. Molliat remercie le service l'urbanisme pour cette petite brochure qui résume de façon très simple, concise, précise, claire, courte des procédures parfois très complexes. C'est extrêmement intéressant.

M. A. Dormond, municipal, ajoute qu'on observe depuis quelques semaines une recrudescence de travaux non déclarés, avec parfois des suites qui doivent malheureusement aller jusqu'à une dénonciation au préfet. Il encourage donc vraiment à diffuser ce guide. Tous travaux doivent être annoncés. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent être tous mis à l'enquête. Chaque fois qu'on doit stopper des travaux et entreprendre des procédures pour mettre les chantiers en conformité, cela demande un surplus de travail à la police des constructions, ce qui n'est évidemment pas souhaitable pour la fluidité des dossiers.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12.2. Endettement brut et net – Situation au 31 décembre 2022 (2023/C16)

La parole n'est pas demandée.

12.3. Cartoriviera – Mise à disposition d'une vidéo de formation (2023/C17)

La parole n'est pas demandée.

12.4. Ouverture d'un compte d'attente au bilan en vue du financement des études préliminaires pour le réaménagement de l'espace public du secteur de la gare (2023/C18)

M. P. Bertschy a retrouvé une communication municipale du 29 septembre 2016, dont le titre était : « Réaménagement de la place de la Gare - Présentation de la synthèse des ateliers mobilité et commerçants ». Il espère que la Municipalité en tiendra compte dans la future étude. En effet, Vevey est la championne toute catégorie d'études payées, mais non réalisées.

M. A. Dormond, municipal, répond que cette étude a été prise en compte et transmise dans l'appel d'offres lancé pour chercher un groupement de mandataires. Cela fait partie des documents distribués pour qu'ils en tiennent compte dans leurs études futures. Certaines choses pourront être reprises. Ce n'est donc pas une étude perdue et destinée à pourrir dans un tiroir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12.5. Ouverture d'un compte d'attente au bilan de la ville de CHF 81'000.00 pour financer deux études préliminaires, l'une pour le remplacement du revêtement, l'autre pour le changement du système d'éclairage du terrain de football de Copet 1 (2023/C19)

La parole n'est pas demandée.

12.6. Présentation de la méthodologie de mise en œuvre de la stratégie foncière active communale (2023/C21)

La parole n'est pas demandée.

13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

13.1. Interpellation de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulée « La Municipalité actuelle appelée à respecter l'ancienne » (Objet traité en séance du 22 juin 2023)

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. Son auteur en présente un résumé.

M. le Syndic donne réponse de manière orale à cette interpellation : « En préambule, lors de la précédente législature, aucun bilan de la Municipalité n'a été publié et lors de la présentation du programme de législature 2021-2026, nous avons choisi de ne pas revenir sur le passé, mais de regarder vers l'avenir tout en nous rappelant du passé, ceci sans aucun jugement. Concernant les citations rapportées de mes collègues :

1) Mme Melchior ne fait que replacer temporellement la genèse de ce projet artistique sans aucun jugement et sans intention de décharger la présente Municipalité de sa décision, qui s'inscrit dans la continuité d'un projet initié en 2020.

2) M. Dormond quant à lui concède à la journaliste un sentiment exprimé dans l'article par des habitants et des commerces du quartier. À nouveau sans jugement et sans l'intention de désigner des responsables, mais en détaillant précisément ce qui est entrepris à Plan-Dessus aujourd'hui pour y remédier.

Question : *Dans ses communications officielles écrites ou orales futures, la Municipalité peut-elle s'engager en se référant plus objectivement aux travaux effectués par les administrations et les exécutifs d'anciennes législatures ?*
La Municipalité ne va pas s'engager à adopter une pratique qu'elle met déjà en œuvre depuis le début de la législature. Elle réfute totalement avoir manqué de respect ou d'objectivité dans ses communications officielles. C'est d'ailleurs également le cas pour l'ensemble de ses membres pris individuellement depuis leur entrée en fonction, sans aucun débordement, que ce soit au Conseil communal, dans la presse, envers des tiers ou sur les réseaux sociaux. Se référer au passé est souvent nécessaire pour contextualiser un projet, une prestation ou une situation particulière, mais il ne s'agit pas pour autant d'un jugement ou d'une quelconque critique des autorités précédentes et de leurs membres respectifs.

D'ailleurs, si l'une ou l'un d'eux s'étaient sentis visés, nous aurions assurément été interpellés directement, ce qui n'est pas le cas à ce jour. »

M. Ph. Herminjard se dit partiellement satisfait de cette réponse. On ne veut effectivement pas revenir sur le passé, mais durant l'année 2020-2021, le centre droit n'avait pas de représentant à la Municipalité. On l'a donc accusé à tort du choix de cette œuvre d'art et cela l'a quand même profondément touché, parce qu'il n'avait rien à voir avec cette affaire.

M. A. Gonthier croit se souvenir que la citation rapportée dans l'article de la presse a été attribuée à M. E. Bays, l'une des personnes qui se plaint que le quartier est délaissé. Le municipal n'a fait que reprendre ces citations. L'interpellateur parle d'un PA pour Plan-Dessus qui a malheureusement été refusé par la population. D'où est-ce qu'il sort cela ? Il y a eu un PA Cour aux marchandises, mais qui ne concernait en rien le cœur de Plan-Dessus et qui a effectivement été refusé par la population. Il ne comprend donc pas ce que cela fait dans l'interpellation, qu'il considère vraiment comme non avenue.

M. Ph. Herminjard répond que ce qu'il a dit figure clairement dans le journal, ce n'est pas lui qui l'a écrit. Il faut donc se référer à l'article et non à sa mémoire. Bien sûr que l'on peut refaire l'histoire, mais ce n'était pas l'objet de son intervention. Il demande juste un peu de respect pour la précédente Municipalité, qui n'a certes pas brillé par tous ses actes. Laissons cela de côté, parlons des actions de la présente Municipalité et que celle-ci en fasse un bilan depuis 2021, et non avant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

13.2. Interpellation de Mme Marion Houriet (PS/Interpartis), intitulée « Stop aux violences domestiques et violences faites aux femmes. Un dossier toujours d'actualité avec des réponses qui ne font toujours pas face à l'urgence ! »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. Mme M. Houriet en présente un résumé. Cette interpellation est co-signée par le groupe des Vert.e.s et par toutes les femmes citées dans son intervention du début de séance.

Mme G. Kämpf, municipale, donne réponse de manière orale à cette interpellation. Le texte de son intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

Mme M. Houriet indique qu'une réponse ne peut pas vraiment convenir au vu de la situation et qu'elle se réjouit que des actions soient mises en place pour ne pas revivre un tel drame, à Vevey comme ailleurs.

Mme S. Dohr remercie la Municipalité pour cette réponse extrêmement fournie d'informations qui vont certainement nous aider toutes et tous à mieux gérer ces situations, parce que la violence existe à tous les niveaux, dans notre vie quotidienne. Elle salue également le travail des partis d'extrême gauche au Grand Conseil, qui ont mis la pression sur le Conseil d'État. L'UNIL va entreprendre une étude sur comment on peut mieux recenser les violences faites aux femmes, parce qu'aujourd'hui c'est la police qui gère les chiffres au niveau municipal, cantonal et national. Il y a un grand travail à faire. Mais il y a un fait qu'on ne peut pas nier, c'est que les féminicides se produisent à 60% dans le secteur des migrants. Ce sont des chiffres nationaux. La prévention dans ce secteur est donc nécessaire. Pour sa part, elle a soutenu une femme afghane en 2015-2016 lors de la grande crise migratoire, qui est arrivée dans la région avec son compagnon iranien violent. Cette personne ne savait pas à qui s'adresser.

Mme F. Despot va dans le même sens. Lorsque Mme M. Houriet a proposé son interpellation à toutes les femmes du Conseil communal, la première chose qu'elle a dite, c'est : « Pas de récup. Il y a un événement grave qui nous a toutes choquées, qu'on soit de droite ou de gauche, on ne peut pas accepter ce genre de comportement, d'un homme ou d'une femme vis-à-vis d'une femme ou d'un homme. On ne va pas prendre ce triste événement pour lancer des idées politiques ». L'UDC n'avait pas du tout l'intention de lancer une interpellation à la suite de cet événement. Ce qui l'a étonnée, c'est de voir que le « pas de récup » s'est finalement transformé en récupération complète d'idées de gauche. On pourrait très bien réfléchir à la problématique sous l'angle qu'a soulevé Mme S. Dohr, à savoir qu'on réfléchisse certes sur les conséquences, comme le propose Mme M. Houriet, mais également sur les causes. On est en train d'importer des mentalités [*des membres du Conseil réagissent alors fortement ; elle rappelle les propos tenus en début de séance sur le respect dû aux femmes du Conseil*] qui sont profondément opposées à l'idée d'égalité entre femmes et hommes. En quoi un texte de gauche ne serait-il pas de la récupération, alors qu'un texte de droite le serait ?

Mme C. Gigon ne sait pas si quelque chose a été fait auprès des écoliers et des écolières, puisque les enfants de la victime, en tout cas les plus grands, étaient scolarisés. Elle trouve absolument admirable le travail que fait la Municipalité pour le harcèlement de rue, pour cette idée de prévention et d'enseignement ; c'est essentiel pour un avenir meilleur. Mais il faut trouver des réponses régionales. Quand une femme est victime de violences conjugales, il faut pouvoir l'héberger en sécurité. Parce que Malley Prairie est plein à 100% pour ce qui est de l'hébergement des femmes et avec famille, cela montre que les besoins sont à l'évidence supérieurs. Quand une femme a un travail, il ne faut pas l'éloigner trop, pour ne pas risquer qu'elle perde son emploi. Les enfants vivent déjà des situations dramatiques, il ne faut pas en plus les déscolariser. Il y a donc des réponses régionales à apporter, dans notre ville et sur la Riviera. Elle a une lecture tout à fait différente de Mme F. Despot. La violence conjugale touche tous les niveaux, toutes les nationalités. Ce qui fait la différence, c'est que quand on est issu de la migration, on a peut-être un réseau moins important, on ne sait pas à qui s'adresser, on a moins de ressources. Est-ce que la Municipalité peut venir avec un projet pour l'ouverture d'un lieu, même minimal, et voir sur le terrain comment ce lieu est utilisé ? Ce qui vient de se passer à Vevey a des répercussions extraordinaires, y compris en termes financiers. Parce que ces quatre enfants, dont trois n'ont plus de papa dorénavant et qui vivent chez leur grand-mère, auront besoin de soins pour l'avenir et auront des parcours de vie plus que cabossés.

Mme E. Carruzzo Evéquo prend la parole comme professionnelle qui accompagne les femmes – dans la grande majorité des Suissesses – victimes de violence psychique, physique et sexuelle, en majorité perpétrées par des membres de leur famille. Elle rappelle quelques faits tirés du rapport 2020 du bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes concernant la violence dans les couples : les violences ne sont pas le fait d'un seul facteur, mais d'un mélange complexe de plusieurs facteurs. Des facteurs individuels (capacité à gérer le stress, estime de soi, consommation de drogues ou d'alcool), des facteurs de risque (maltraitance dans l'enfance, exposition à la violence des parents), enfin des sources de stress telles que revenu familial bas, chômage et pauvreté. De plus, des facteurs sociétaux au sens large qui créent un climat qui peut encourager la violence notamment à l'égard des femmes, au travers de stéréotypes de genre et de manifestation de la violence dans l'espace public. Aucune cause n'explique à elle seule la violence dans le couple, elle est toujours la résultante de l'interaction de plusieurs causes qui s'influencent mutuellement. Il n'est donc pas possible de prouver un lien de cause à effet qui serait simple. Enfin, et c'est ce qui permettrait sans doute de nous rassembler autour de ce thème, ce rapport met également en évidence ce qu'on appelle des facteurs de protection : relations égalitaires, soutien social et aide tangible (donner du travail, sortir de la pauvreté, soutien aux enfants, etc.).

Mme J. Minacci remercie Mme S. Dohr d'avoir relevé les travaux cantonaux. Elle rejoint toutefois les Vert.e.s sur le fait que les violences domestiques sont des violences patriarcales qui n'ont pas de frontières et elle se porte en faux quant aux déclarations de la droite, qu'elle trouve extrêmement problématiques. Se déresponsabiliser sur le dos des personnes migrantes, c'est se dédouaner du travail que toute société a à faire. Les événements de ces derniers jours montrent que le sexisme et les violences patriarcales ont lieu partout, y compris dans nos institutions. Elle invite donc tout le monde à se réunir autour de cette lutte-là plutôt que de créer des divisions.

Mme S. Dohr constate qu'on ne l'a pas bien comprise. La violence domestique existe dans toutes les couches sociales. Elle dit simplement que les féminicides - ce sont les chiffres de la Confédération - se déroulent davantage dans le domaine des migrants. Qu'a fait Mme J. Minacci en 2015-2016 lorsqu'on a accueilli des dizaines de milliers de gens fuyant la guerre en Syrie, en Irak ? Pour sa part, elle a pris une Afghane sous son aile, elle l'a accompagnée, elle a donné de son temps pour lui montrer comment on vit ici, ce qu'on a comme outils. Ces femmes arrivent dans un pays où elles n'ont pas de famille, pas de repères.

Mme J. Minacci pense qu'on peut facilement jouer avec les chiffres pour leur faire dire ce qu'on veut. En 2015 et 2016, elle était éducatrice dans la protection de l'enfance. Elle s'est occupée pendant 11 ans d'enfants - de nationalité suisse et étrangère - témoins ou victimes directes de violences conjugales. Il faut cesser ces amalgames extrêmement douteux et problématiques.

M. P. Bertschy a personnellement vécu, lorsqu'il était jeune, la violence extrême de son père. Créer des maisons pour protéger les femmes, c'est très bien, mais ces endroits doivent rester secrets, même la famille ne doit pas savoir où ils se trouvent, sinon cela ne sert à rien. Ce n'est pas en faisant une maison et en mettant sur internet où elle se trouve que quelqu'un sera protégé. Son cas s'est produit il y a 45 ans ; il n'y a malheureusement pas beaucoup d'évolution depuis.

Mme M. Ghorayeb trouve l'intervention de Mme E. Carruzzo Evéquois très pertinente et structurée. Elle souligne toutefois que, même si c'est moins fréquent, des hommes subissent aussi des violences. Une petite pensée pour eux, qui sont davantage négligés. C'est une réalité qu'il faut aussi prendre en considération.

M. L. Dällenbach a la chance d'avoir six petits-enfants, parmi lesquels trois petites-filles, dont deux sont déjà scolarisées. Elles ont des camarades de classe qui sont voilées. Elles portent le voile pour des questions de religion, mais aussi parce que leurs parents l'imposent, et si elles ne le portent pas, elles sont victimes de représailles physiques de la part de leur frère ou de leur père. La prévention auprès de ces familles qui arrivent de l'Orient ou d'autres ethnies est importante, parce que la violence commence chez les enfants.

Mme G. Kämpf prend note qu'il y a vraiment un intérêt à travailler sur toutes les violences, notamment mettre en sécurité les femmes victimes de violences. Vevey, en tant que ville-centre de la Riviera, est bien connue pour son soutien social. Différentes institutions sont présentes à Vevey. Il y a aussi des femmes ou des jeunes filles de familles tout à fait aisées, suisses, qui peuvent être sous une certaine emprise psychologique et subir des violences, peut-être moins visibles, mais qui peuvent faire très mal. Elle entend ces attentes et pense que commencer par une table ronde qui parle des besoins et des potentiels, continuer à mettre des ressources au sein du service, mais aussi mobiliser le réseau autour de ces questions, c'est quelque chose que nous allons continuer à faire, tout en veillant à la qualité des autres prestations pour tous les publics, parce que la violence ne concerne pas seulement la femme mère de famille ; elle commence dans l'enfance et dure jusqu'aux séniors. Il faut libérer la parole et travailler sur les auteurs potentiels pour que cela ne se reproduise plus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

13.3. Postulat de M. Fabien Truffer (LCVL/Interpartis), intitulé « Pour une ville exemplaire en matière d'alimentation durable » (Objet traité en séance du 22 juin 2023)

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance. Son auteur en présente un résumé. Il souhaite que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Mme G. Kämpf, municipale, indique que, l'alimentation étant effectivement comprise dans le 60% des émissions de CO2 de notre commune (consommation), des mesures du plan climat y sont liées et la Municipalité s'est engagée à mettre en œuvre le catalogue de mesures tout au long de cette législature, ainsi qu'à faire chaque année un point de suivi dans le rapport de gestion. Un rapport plus spécifique est également prévu par le Bureau de la durabilité à l'intention de la commission de l'environnement et de l'énergie à la fin de cette année. Concernant l'alimentation d'origine végétale ou végétarienne dans les réceptions de la Ville, il est tout à fait possible de tenir compte de cette demande dans la réorganisation du secteur des manifestations et réceptions. Les exigences en matière d'alimentation lors d'événements externes sur le territoire veveysan peuvent être intégrées au guide des manifestations, mais, sans base légale, les organisateurs que ne respecteraient pas cette exigence ne pourront pas être sanctionnés. Il est prévu de commencer par une directive sur la tenue des manifestations et, le cas échéant, un règlement pourra être soumis au Conseil. Au vu de ces informations, la Municipalité souhaite donc ouvrir la possibilité de renvoyer ce postulat en commission de prise en considération.

M. B. Schobinger remarque que le postulat propose un repas carné maximum par semaine dans les écoles. Comme déjà mentionné, il ne se dit pas opposé à ce qu'on mange moins de viande, mais de quoi seront composés les autres repas (végétarien, totalement végétal ?), c'est encore relativement flou. Comme il l'avait dit aussi, cette alimentation est essentiellement destinée à nos jeunes, qui ont des besoins nutritionnels qu'il ne saurait certes pas bien définir. Végétal, c'est à son avis aller un peu trop loin. Acheter bio et local, il le soutient tout à fait. Proposer dans nos manifestations des produits végétariens, voire totalement végétal, il se dit quand même favorable à ce que l'on garde, en plus petites quantités, quelques morceaux de charcuterie dans nos apéritifs, étant de tradition veveysanne, appelés les « Pâtés froids ». Poser des exigences aux événements publics, c'est à son avis de l'ingérence dans des organisations privées et ce sera très difficile à définir. Les réponses à la précédente interpellation lui paraissent parfaitement suffisantes ; il ne ressent pas le besoin de nommer une commission pour l'éclairer sur la situation, raison pour laquelle il propose de classer ce postulat.

Mme A.-F. Simonin aime beaucoup ce qui est proposé, mais il est difficile d'imposer. C'est plus facile d'instiller. On voit que c'est difficile de proposer deux menus, à choix ou sur inscription. Il faut rester flexible avec les enfants,

avec la population. On va y arriver, mais il ne faut pas y aller au pas de charge, quand bien même au niveau du climat il faudrait agir plus vite. Les questions identitaires sont extrêmement importantes et l'on ne va pas pouvoir, en un claquement de doigts, faire que toute la population veveysanne mange végétarien 5/6 jours sur 7.

Mme S. Marques se dit quelque peu interpellée par les propositions et la teneur du postulat. Ses auteurs trouvent « scandaleux que la ville ne respecte pas ces recommandations nutritionnelles issues d'organismes reconnus et qu'elle continue de proposer deux fois trop de repas carnés ». De tels propos, si forts, ne peuvent que nous interroger sur le bienfondé du postulat. Ce postulat prévoit d'interdire tout repas composé de viande ou de poisson, à l'exception d'un seul par semaine dans nos offres pré et parascolaires. Il demande également d'interdire tout événement public ne proposant pas une option végétarienne et tout événement officiel organisé par la Ville aura interdiction de servir de la viande ou du poisson. De facto, ce postulat demande d'interdire à la Ville de soutenir le commerce local et l'agriculture de proximité. Adieu les poissons du lac, la viande locale et les pâtés de nos artisans, bonjour les produits non locaux et qui viennent de loin. Ce postulat interdit les produits locaux issus d'animaux, mais ne prévoit aucune proposition végétarienne locale. Un non-sens à l'heure de l'urgence climatique. Concernant la proposition d'un repas carné par semaine, elle se dit extrêmement surprise de voir que les auteurs du postulat – sous le prétexte du climat – souhaitent tuer à petit feu nos agricultrices et agriculteurs. La demande sera si faible que nous ne pourrons plus nous fournir auprès de commerçants locaux proposant de la volaille de la région, des poissons du lac ou de la viande locale. Pire encore, nous donnerons de mauvaises habitudes à nos enfants, qui n'auront plus le goût de consommer des produits locaux dans leurs assiettes. La liberté des parents de choisir le régime alimentaire de leurs enfants doit être préservée. L'école doit offrir une alimentation équilibrée et diversifiée qui convient à tous les élèves. Imposer le végétarisme à tous les enfants serait une atteinte à la liberté de choix des familles qui ne partagent pas cette conviction. Il est essentiel de ne pas faire peser sur l'enfant le poids des convictions de ses parents et de respecter le droit de chacun à se nourrir selon ses propres croyances et besoins physiologiques. Les nutritionnistes prônent une alimentation variée et équilibrée, qui convient aux besoins de tous et respecte les convictions de chacun. Ils ne sont pas seulement des experts en nutrition, mais également des promoteurs d'une alimentation saine et savoureuse. Ils doivent travailler main dans la main avec les chefs cuisiniers pour proposer des menus équilibrés et savoureux, qui conviennent aux goûts et surtout aux besoins de tous les enfants. Disons NON aux interdictions et OUI au commerce local, et surtout à la liberté des parents de choisir l'alimentation de leurs enfants. Soutenons ces idées en refusant ce postulat liberticide.

M. J. Christen est à classer dans la catégorie des carnivores, mais il se « soigne ». Entre guillemets, car ce n'est pas une maladie, mais une habitude, une solution de facilité aussi, parce qu'on morceau de viande dans la poêle, sur la plancha ou une grille, c'est simple. Il se dit toutefois bien conscient qu'on ne peut pas continuer comme ça. Les propositions du postulat sont probablement ambitieuses ou excessives, mais il n'est plus possible d'ignorer l'empreinte écologique et les problèmes de santé publique que représentent les produits carnés. Vevey Libre partage ce point de vue et soutiendra un renvoi de ce texte à une commission, qui pourrait aboutir par la suite à une prise en considération partielle. Pourquoi partielle ? Parce que la 1^{re} proposition (imposer plus qu'un seul repas carné par semaine) paraît excessivement contraignante et problématique dans la mesure où elle pourrait affaiblir des enfants qui, à la maison, n'ont pas de repas vraiment équilibrés avec suffisamment de protéines. Deux repas végétariens ou véganes sur cinq constitueraient un premier pas. La 2^e proposition (consommer bio, suisse et respectueux de l'animal) ainsi que la 4^e (exiger que les manifestations publiques proposent une alternative végétarienne et végétalienne) paraissent acceptables sous réserve des modalités d'application que devra définir la Municipalité. Quant à la 3^e (bannir totalement les repas carnés des événements officiels de la Ville), elle paraît également excessive. Il est en revanche souhaitable d'exiger une alternative végétarienne ou végane aux produits carnés. D'aucuns prétendent que la moindre mesure de contrainte pourrait mettre en difficulté notre agriculture. Au niveau communal, nous n'avons pas de pouvoir en la matière, mais nul doute que les autorités politiques supérieures n'auront bientôt plus le choix que de prendre conscience du mouvement qui va évoluer en direction d'une diminution de la consommation des produits carnés. Et que des mesures de soutien en faveur des reconversions agricoles vers la production d'aliments moins dommageables pour l'environnement permettront de trouver une issue favorable à cette préoccupation légitime. En Suisse et en Europe, environ 70 % des terres agricoles européennes sont exclusivement destinées à l'alimentation du bétail. Ça donne le vertige. Enfin, il aimerait savoir si un agenda a été défini pour connaître les premiers résultats de l'indicateur Beelong et si oui, quand ?

Mme V. Zonca estime que si aller trop loin, c'est respecter les exigences et les recommandations du GIEC, de l'ONU, de Santé Suisse, alors allons-y et vite, parce qu'on mange vraiment trop de viande. Le postulat ne demande pas une interdiction totale ; c'est un signal fort pour aller dans la bonne direction. N'oublions pas le rôle d'exemple que la Ville doit donner. On a une marge d'actions considérable, que ce soit pour les objectifs de réduction de CO₂ qu'on a élaborés dans le plan climat ou pour sensibiliser les gens à cette problématique. Par rapport à l'agriculture locale, on entend souvent cette idée que soit on consomme de la viande locale, soit des végétaux qui viennent de l'étranger. Mais on peut tout à fait consommer des végétaux de la région. On a par exemple dans le canton de Vaud une production de pois chiches et de lentilles en forte expansion. Le problème est que l'offre est très abondante, mais la demande peine à se faire une place parce qu'il y a des enjeux de concurrence, de libre marché avec les produits étrangers. Par rapport à la liberté des parents, elle comprend tout à fait cet

argument, mais on parle ici uniquement de l'école et des structures publiques. Dans le privé, les gens sont libres de faire ce qu'ils veulent et ça ne sera jamais autrement, parce qu'on n'a aucun pouvoir d'agir là-dessus. Elle invite donc le Conseil à soutenir ce postulat.

Mme S. Berrocal rappelle qu'on nous a présenté, il y a quelques mois, une charte pour une alimentation durable dans les établissements destinés aux petits. Le point 4 prend en compte les besoins d'une alimentation en protéines diversifiée et réfléchie. Cette charte résulte d'un long travail et d'un engagement important de la part du personnel des UAP et des crèches. Venir maintenant avec des contraintes très fortes, c'est ne pas respecter le travail qui a été réalisé et ne pas témoigner de la confiance envers les collaborateurs qui se sont engagés dans cette démarche. Elle se dit très contente qu'on amène des préoccupations en lien avec le climat, néanmoins il ne faut pas oublier que tout ce qui est mis en œuvre nécessite réflexion et temps et d'être fait en pleine coopération avec les personnes chargées de les réaliser. La commission de l'environnement et de l'énergie est là aussi pour veiller à la bonne mise en œuvre du plan climat et peut demander régulièrement des comptes à la Municipalité sur le déploiement des mesures qui sont envisagées. Les enfants sont probablement les clients les plus difficiles à satisfaire sur le plan de l'alimentation, ne les brutalisons pas. Laisser le choix aux parents à la maison, c'est très bien, mais c'est bien entendu exclu au niveau de l'alimentation collective ; ce serait totalement ingérable pour des raisons tout à fait compréhensibles.

Mme N. Garçon estime que l'alimentation est et reste un choix pour chaque individu, ménage et société. Tout le monde mange par besoin, mais également par plaisir, et les habitudes alimentaires varient selon les lieux, les croyances, les situations sociales ou économiques. Plutôt que d'imposer à nos enfants un maximum d'un repas carné par semaine, il serait intéressant de les rendre acteurs de leur alimentation. Il serait judicieux de proposer deux repas à choix à la cantine, sur inscription, pour chaque jour de la semaine, un à base de protéines animales et un végétarien. Cela permettrait de sensibiliser les familles, les enfants, à une alimentation respectueuse de notre environnement et également d'agir contre le gaspillage alimentaire. Le repas de midi est le repas central de la journée scolaire d'un enfant ; il se doit d'être équilibré, consistant afin de permettre concentration et énergie pour toute la journée et aussi une pleine croissance. Nos enfants ne sont pas des herbivores et on a besoin de produits laitiers et carnés.

Mme L. Willommet, municipale, préfère répondre à la question des indicateurs Beelong lors de la prochaine séance. La charte présentée il y a quelques mois a été positivement accueillie au sein du Conseil, qui demandait de privilégier plutôt que d'imposer. Cette charte est issue d'un gros travail qui a duré des mois, en collaboration avec les cuisiniers de la Ville. Le plan climat fixe aussi des objectifs à plus long terme. La Municipalité a défini une politique claire en la matière, mais étape par étape, comme proposé par la charte.

M. F. Truffer revient sur la question de la liberté de choix, de laisser le choix aux enfants de manger ce qu'ils veulent. Ce qu'il faudrait idéalement, c'est proposer deux repas à choix. Malheureusement, ça n'est pas possible d'un point de vue logistique. Dès lors, à partir du moment où la Ville choisit un repas, ce sera forcément une contrainte, pour les enfants qui ne veulent pas manger de viande ou pour ceux qui veulent manger de la viande. En ne proposant qu'un seul repas, la liberté n'est de toute manière pas respectée. Donc, à choisir une solution liberticide, autant proposer une solution compatible avec nos engagements vis-à-vis du climat et recommandée par tous les organismes (GIEC, ONU, etc.). Cette proposition ne sort pas de nulle part, c'est vraiment quelque chose de réfléchi, comme le montrent toutes les références qui sont mentionnées dans le postulat. De manière générale, tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut qu'on mange moins de viande, mais de meilleure qualité, et c'est justement ce que demande ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est refusé à une large majorité. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission qui sera nommée lors de la prochaine séance.

13.4. Interpellation da.-PS-Vert.e.s, intitulée « Quelles perspectives pour une réduction du temps d'attente des places en crèche ? » (Objet traité en séance du 22 juin 2023)

Mme J. Minacci donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme L. Willommet, municipale, indique que, compte tenu de la teneur et de la complexité du sujet, la Municipalité propose de répondre par écrit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

14. Questions, vœux, propositions individuelles (Objet traité en séance du 22 juin 2023)

Mme G. Kämpf, municipale, donne quelques informations, notamment concernant un postulat qui demandait à la Municipalité de faire sa part dans la lutte contre le non-recours aux prestations. Le Canton de Vaud a lancé un appel à projets qui s'appelle Vaud pour vous. Trois projets ont été retenus dans la région, dont un prioritaire qui s'appelle Riviera pour vous. L'idée est de faciliter l'accès à l'information et aux conseils en matière de prestations sociales par un espace d'accueil, d'information, de conseil et d'appui institutionnel pour toute personne domiciliée dans l'une des 13 communes membres de l'ARAS Riviera. C'est aussi une collaboration avec l'observatoire des précarités pour traiter les résultats. Ce service sera mis en place d'ici la fin de l'année par l'ARAS Riviera, le CSP Vaud et Caritas Vaud. Il y aura une permanence à Vevey, sans rendez-vous, pendant 4 demi-journées par semaine. Le 2^e projet concerne une synergie des seuils d'accès. Cela consiste en la mise à disposition d'un assistant social qui accompagne les personnes touchées par l'addiction, la précarité ou d'autres difficultés sociales dans certaines démarches pour permettre l'accès à des prestations financières ou d'appui social. Gratuit et confidentiel, ce service, mis en place par l'ARAS Riviera et la Fondation AACTS, devrait entrer en vigueur en juillet 2023. Le 3^e projet concerne le RSHL - réseau santé Haut-Léman - qui souhaite améliorer la détection précoce des patients et patientes en situation de précarité. Au travers d'un outil de repérage à créer, l'idée est de mettre en évidence les situations sociales problématiques non suivies et de permettre aux professionnels de la santé d'orienter leurs patients et patientes vers les services sociaux adaptés. La mise en place est prévue dès janvier 2024. Pour donner suite à la matinée de réflexion sur la précarité en région Riviera au printemps 2022, le RSHL a constitué un groupe de travail sur les « Accès aux soins et précarité sur la Riviera », dans lequel le service de la cohésion sociale de Vevey est représenté, ainsi que différentes associations et institutions locales. La dernière information concerne l'Hôpital Riviera-Chablais et l'ouverture d'une permanence médicale pour les urgences de faible gravité à la Providence dès le 3 juillet 2023, pour les personnes qui n'ont pas de médecin de famille. Cela permettra de délester le service des urgences. La permanence sera ouverte du lundi au vendredi aux heures de bureau. Un communiqué de presse sera relayé ce vendredi. Le HRC a aussi développé un schéma de ce qu'il faut faire en cas de problème de santé pour s'orienter au bon endroit.

Mme S. Berrocal remercie pour ces informations réjouissantes. Elle en profite pour attirer l'attention du Conseil sur une plateforme qui s'appelle jestime.ch, qui permet d'entrer ses données de manière anonyme et de découvrir si l'on a droit à des prestations sociales et de quelle nature.

M. P. Chiffelle intervient au sujet des enquêtes complémentaires, concernant les plans d'affectation avenue Reller et rue de Fribourg, ouvertes depuis aujourd'hui et jusqu'au 20 juillet, soit à la veille des vacances et en pleine période pré-estivale. Une première mouture de ces deux plans d'affectation a été mise à l'enquête au printemps 2021, suscitant de nombreuses oppositions de groupements ou de particuliers. On sait, à lire les rapports 47 OAT à l'appui de ces deux projets, que c'est une augmentation de 780 habitants dont il s'agit au titre de ces seuls PA, à quoi s'ajoute le PA dit des Moulins, actuellement à l'enquête et jusqu'au 6 juillet, qui prévoit 124 habitants. Ce sont donc 900 habitants supplémentaires qui sont prévus dans un contexte où le plan directeur communal actuellement en consultation prévoit une progression de la population veveysanne de 3'200 à 4'000 habitants, 43% de cette croissance étant prévue dans le quartier Plan-Dessus. Il s'interroge sur la nécessité de mettre à l'enquête des PA d'une telle importance de manière aussi précipitée et dans une période aussi peu propice à la réaction des personnes qui pourraient y être intéressées. Il peine à comprendre pourquoi il eût été si compliqué d'attendre deux mois supplémentaires afin de permettre à chacun de se concerter et de prendre position d'une manière qui permette ensuite à la Municipalité d'en tenir compte dans un éventuel remodelage de ces plans d'affectation dans l'hypothèse où ils seraient un jour présentés au Conseil communal. On lui rétorquera que c'est juste une enquête complémentaire et que toutes les oppositions formulées lors de la première enquête seront prises en compte. Le problème est que sur les documents mis à l'enquête, la date de mars 2021 est biffée pour être remplacée par celle date d'aujourd'hui et qu'ils ne font aucune mention d'une enquête publique précédente. Cela pose donc un réel problème pour l'éventuelle suite des opérations, parce qu'à son sens il n'est pas du tout certain, sauf déclaration expresse de la Municipalité, que les oppositions formulées lors de la première mise à l'enquête de ces deux PA soient considérées comme étant autre chose que caduques et que l'on ne considère pas que le nouveau plan tel qu'il est mis formellement à l'enquête aujourd'hui ne constitue pas en réalité une nouvelle mouture qui annule et remplace la précédente. Il souhaite donc quelques explications quant au choix de cet agenda et une prise de position de la Municipalité pour rassurer les opposants de 2021 que leurs oppositions seront traitées dans le cadre de l'adoption des futurs PA avec les oppositions qui pourraient éventuellement être formulées dans le cadre de l'enquête complémentaire.

M. A. Dormond, municipal, rappelle que les premières mises à l'enquête pour ces plans d'affectation ont eu lieu en 2021. Lorsque la Municipalité actuelle a pris ses fonctions, elle a décidé de reprendre ces dossiers, d'analyser les remarques et oppositions formulées et de voir comment on pouvait améliorer qualitativement ces projets et répondre à certaines préoccupations des opposantes et opposants. S'en sont suivies des discussions avec la société Nestlé, qui ont abouti à la proposition de se porter acquéreur d'une partie du foncier, sur laquelle le Conseil devra se prononcer en septembre. Nestlé s'est engagée à faire un certain nombre de modifications sur ses

projets, comme de construire en structure bois ou de déplacer les entrées de parkings du côté du chemin Vert plutôt que tournées vers l'intérieur du quartier de Plan-Dessus. Le statut du cœur d'îlot posait également questions et oppositions. Ces cœurs d'îlots seront finalement en pleine terre, végétalisés et accessibles, ils ne seront pas dévolus uniquement aux habitants de ces PA, mais ouverts et accessibles à tout un chacun. On a également revu la programmation des rez-de-chaussée. Cette enquête complémentaire est programmée depuis de nombreux mois déjà, le calendrier a été validé par la Municipalité et présenté à la commission d'aménagement du territoire, qui n'a pas formulé de remarque particulière par rapport à ce calendrier. La volonté était de coordonner ces enquêtes complémentaires, à la fois pour les plans d'affectation des Moulins et des PA Nestlé, avec la consultation publique du plan directeur communal. Pourquoi ? Parce que le plan directeur communal apporte justement un certain nombre de réponses à des préoccupations formulées lors des oppositions de ces plans d'affectation. Il n'y a aucune volonté de la Municipalité de passer en force. Les modifications proposées dans cette enquête complémentaire sont mineures, surtout de gabarits (toutes les informations sont disponibles sur le site demain.vevey.ch), pour permettre la construction en bois, moins souple que celle en béton. Il y a aussi le déplacement des entrées de parkings. Un élément central aussi, en vue éventuellement de pouvoir acquérir l'îlot est de la parcelle 331, est d'adapter les règles pour pouvoir accueillir jusqu'à 30% d'équipements publics. Le plan d'affectation initial prévoyait 90% de logements et 10% d'activités. La nouvelle mouture permet 60% de logements, 30% d'équipements publics et 10% d'activités. Les oppositions à la première mise à l'enquête ne seront pas annulées par cette enquête complémentaire. La Municipalité et les services devront répondre à la fois aux oppositions et remarques de l'enquête initiale et de l'enquête complémentaire. Elle le fera lorsqu'elle soumettra ce plan d'affectation à l'approbation du Conseil communal. Cette enquête complémentaire n'écrase pas l'enquête initiale. Tous les documents sont consultables à la fois sur le site demain.vevey.ch et auprès du service de l'urbanisme en version papier et il se tient évidemment à disposition pour toute question.

M. A. Gonthier remarque qu'il suffisait de poser les questions au service et de se pencher un peu sur les documents pour obtenir ces informations, sans devoir se répandre sur les réseaux sociaux en propos plus ou moins désobligeants pour les membres de la Municipalité. Mais peut-être qu'un engagement formel public concernant le fait que l'enquête complémentaire n'éteint pas la précédente enquête est une bonne chose. Si l'on regarde les règlements de ces deux PA, on voit qu'ils sont identiques pour l'essentiel. Il y a quelques modifications et, pour le plus grand bonheur de ceux qui craignent la surpopulation, ces modifications sont à la baisse.

M. le Syndic rappelle qu'en février 2023, la Municipalité avait soumis au Conseil une communication en rapport avec l'indexation, votée par le Conseil à 2% et que la Municipalité, dans le cadre de ses compétences, a passé à 3%. La question s'était posée de savoir comment allait faire la Municipalité pour dépenser de l'argent pour lequel elle n'avait pas obtenu l'aval du Conseil communal. La Municipalité s'était engagée à faire un point de situation pour savoir dans quelle situation financière on se trouvait. Le service des relations humaines a pu faire un bouclage des salaires au mois de juin, soit à la moitié de l'année, puisque les 13^e salaires sont versés pour moitié en juin et pour moitié en décembre. Cette sorte de bouclage intermédiaire des comptes au 30 juin concerne les traitements du personnel fixe et du personnel auxiliaire, dans lesquels on a compté évidemment la recette du correctif de la masse salariale d'un million de francs, qui apparaît parce que les postes ne sont parfois pas tous occupés ou parce que parfois pour un nouveau poste on a calculé un salaire estimatif, mais que la personne qui est engagée n'est pas forcément enclassée dans la même catégorie. Il y a bien entendu aussi la couverture globale de l'indexation qui était prévue au budget, ainsi que toutes les contributions AVS, LPP, assurance accident-maladie et les recettes des allocations maternité, perte de gain et ristournes d'assurances qu'on aurait touchées pendant cette période. La situation budgétaire sur ces 6 mois est de CHF 24'474'850.-- et les dépenses effectives au bouclage sont de CHF 23'187'394.--. On est donc en deçà du budget de CHF 1'287'456.--, indexation à 3% comprise. Il suffit de doubler ces montants pour reporter cela sur l'année complète, sachant que ce n'est probablement pas tout à fait ce qui va se passer puisque certains postes qui n'ont pas été engagés pendant le 1^{er} semestre le seront, on l'espère, pendant le 2^e. Mais il n'y a absolument aucun risque qu'on dépasse le budget que le Conseil avait accordé.

Mme C. Meyer intervient au sujet de la 2^e édition du nouveau venu sur la scène culturelle veveysanne, le Festival Vibiscum, qui vient de s'achever. Cet événement coche toutes les cases de ce que le groupe da. n'aime pas en matière d'événement culturel : forcing pour s'imposer sans égards face aux autorités, aux associations culturelles locales et aux festivals concurrents, course au gigantisme (stars aux cachets astronomiques, installations, coûts et consommation d'énergie démesurés), blocage d'une partie majeure de l'espace public pendant des jours, avec des conséquences importantes pour les commerçants et commerçantes et pour la tenue des marchés, utilisation de bénévoles mal récompensés œuvrant pour la gloire d'artistes surpayés. La Municipalité a tenté d'encadrer l'événement par une convention aussi précise que possible. Elle n'a pas empêché tous les effets négatifs, mais elle atteste que le festival n'a pas été l'objet de privilèges, puisque toutes les prestations et frais des services communaux seront facturés et payés. Il en est de même pour les prestations et frais d'ASR, à moins évidemment que le Conseil intercommunal en décide autrement, en toute autonomie. Cela devrait répondre, en partie du moins, à nombre d'associations qui font vivre la culture veveysanne depuis plus de 25 ans sans grands moyens et sans tapage qui se sont interrogés quant à l'égalité de traitement et aux autorisations ou soutiens particuliers qui auraient été accordés à

Vibiscum. La critique pourrait cependant être faite à la Municipalité de ne pas avoir communiqué assez activement sur cette convention, laissant à chacune et chacun la tâche de la demander et de la recevoir. Cela a pu être cause de rumeurs et suppositions qu'une plus grande et plus précoce transparence aurait pu éviter. Ces critiques, comme les plaintes d'une partie des habitants et habitantes, posent la question du gigantisme de l'événement. Vevey peut-elle, veut-elle, accueillir à long terme une manifestation de cette ampleur ? Le groupe da. voudrait s'assurer que la Municipalité n'engage pas la ville et ses habitantes dans une servitude durable à son égard. Faut-il réfléchir à un règlement communal mettant des limites au nombre de spectateurs et à la durée des événements utilisant l'espace public ? Au vu de tout ceci, elle pose une question et fait deux demandes : selon les dires de l'organisateur, le bilan financier de la manifestation est à nouveau négatif. Il semble qu'une demande a été adressée à ASR pour que Vibiscum soit exonéré de la facture convenue. La commune a-t-elle reçu une demande du même genre pour ses propres prestations ? Si oui, quelles sont ses intentions ? Les demandes : que la convention signée entre la Ville et le Festival Vibiscum soit rendue accessible à tous et toutes, notamment en l'annexant au procès-verbal de la présente séance, et que la Municipalité tire à terme un bilan global de ce festival (charges de travail supplémentaires pour les services, conséquences négatives et positives pour la vie sociale et commerciale) et indique comment elle compte traiter à l'avenir cet événement ou d'autres du même type.

Mme S. Dohr ajoute que la communication a été tellement mauvaise que des commerçants ont été empêchés d'accéder à leurs places de parc louées en surface ou en sous-sol et que des clients se sont vu refuser l'accès à des commerces. À qui faut-il adresser les demandes de défraiement ?

Mme G. Kämpf, municipale, répond que la Municipalité a été informée par ASR d'une demande d'exonération de l'utilisation du domaine public qui lui avait été adressée par l'organisateur. Restent encore les frais de sécurité. La Municipalité pourrait aussi être sollicitée pour l'exonération du manque à gagner sur le stationnement, ce qui n'est actuellement pas le cas. Pour les prestations fournies par la Ville, à savoir l'accompagnement de l'organisateur pour sa demande d'autorisation, la fixation du périmètre de responsabilité, la coordination des différents métiers concernés par un tel événement (sécurité, mobilité, déchets, médico-sanitaire, prévention et communication), elles ont fait l'objet d'un forfait qui a été honoré avant la tenue de la manifestation. Si cette 2^e édition a engendré un surcroît de travail, l'équité, respectivement l'égalité de traitement a été respectée dans la mesure où n'importe quelle manifestation autorisée sur le territoire veveysan bénéficie du soutien et de la coordination des chargés de manifestations et de sécurité si nécessaire. Par rapport à la publication de la convention, la Municipalité prendra une décision lors d'une de ses prochaines séances, mais l'organisateur, signataire de la convention, doit également donner son accord. Dans l'intervalle, la loi sur l'information permet de demander la convention par un simple mail ou courrier au secrétariat municipal. Un bilan de la manifestation est effectivement prévu sur la base du respect des exigences, notamment sécuritaire et d'occupation du domaine public, des plaintes reçues, mais aussi de la potentielle popularité de l'événement, ainsi que de la collaboration du début à la fin de l'événement. De nouvelles recommandations et exigences pourront émaner de ce bilan. Pour l'heure, l'état des lieux de remise du domaine public n'a pas montré de manquements significatifs. Par son attractivité, la ville de Vevey est sujette à beaucoup de pressions entre envies de divertissement, cadre propice à la convivialité, accueil de beaucoup d'événements, et le besoin évident de tranquillité et de pouvoir profiter d'une ville calme et accessible à toutes et tous. La Municipalité souhaite effectivement établir un cadre plus clair concernant les manifestations. Dans l'intervalle, le guide des manifestations est disponible sur le site internet et donne beaucoup d'informations sur ce qu'il est possible de faire à Vevey et les aides que l'on peut obtenir. Les plaintes peuvent être adressées au secrétariat municipal et la Municipalité décidera de les orienter à qui de droit. *[Par la suite, la Municipalité, avec l'accord du Vibiscum Festival, a décidé de joindre la convention en annexe au présent procès-verbal, ndlr]*

Mme A.-F. Simonin remercie Mme la Municipale pour son impartialité sur ce sujet.

Mme S. Dohr demande à la Municipalité de bien vouloir inclure dans le rapport qui sera établi sur cet événement le CO2 et l'énergie dépensés pendant le festival.

M. B. Schobinger, comme il est de coutume au terme de l'année politique, propose que les jetons de présence de la dernière séance soient versés à la Fondation Théodora, dont le but est d'offrir des moments de rire et d'évasion aux enfants hospitalisés ou en situation de handicap. *[Cette proposition est accueillie par les applaudissements du Conseil communal]*

M. S. Molliat donne le programme de la 21^e édition de la Fête multiculturelle, qui fait aujourd'hui intégralement partie du patrimoine veveysan. Trois jours de musique, 46 communautés, des stands de nourriture pour tous les goûts et les envies. Cortège le samedi à 11h00 et partie officielle à 17h00. Il en profite pour remercier le service de la voirie qui a donné un coup de main extrêmement précieux aux organisateurs.

M. J.-M. Roduit remarque qu'une autre manifestation se tient le même week-end sur le quai Perdonnet. Est-il judicieux d'avoir deux manifestations d'une telle importance en même temps ?

Mme G. Kämpf, municipale, répond que l'organisateur du festival des foodtrucks s'est présenté après la Fête multiculturelle. La collusion de date lui a été transmise, mais il a souhaité maintenir l'événement vu qu'il ne se déroule pas au même endroit. On ne peut pas imposer une date aux organisateurs.

Mme S. Dohr se rappelle que l'année dernière ces deux fêtes avaient déjà eu lieu en même temps et que le festival des foodtrucks avait un sérieux problème de gestion des déchets. Est-ce la Ville qui s'occupe de la gestion des déchets de ce festival ?

M. V. Imhof, municipal, répond qu'avec toutes les manifestations qui se déroulent à Vevey, la gestion des déchets occupe beaucoup le service voirie. Comment arriver à obliger ceux qui génèrent des déchets à les traiter eux-mêmes pour que les équipes de la voirie ne courent pas pendant plusieurs heures pour les ramasser ? On est en train de chercher le moyen de vraiment l'écrire noir sur blanc pour que ce soit clarifié dans les accords qu'on a avec les manifestations, mais les organisateurs sont responsables de leurs déchets.

M. J.-D. Légeret revient sur le sondage traitant des déplacements des clients en ville de Vevey et l'interview donnée par Mme G. Kämpf à ce sujet. Comment se fait-il que l'on puisse faire un communiqué ou une interview sur une étude - dont la forme peut aussi être discutée - et ne pas être objectif ou omettre un point important, à savoir que, sur les six villes sondées, une seule (Vevey) est critiquée pour sa disponibilité en places de parc à proximité des commerces ? C'est un élément quand même important pour que cela figure dans le communiqué. Dans cet interview, on propose d'ouvrir la discussion aux commerçants qui en ont l'envie ou le besoin. Comment peut-on donner l'envie quand M. le Syndic, porte-parole de la Municipalité, balaie d'un sourire une initiative de plus de 2'600 signatures et que la Municipalité affirme haut et fort son souhait d'avancer le plus vite possible dans le sens de ses idées et que la seule chose qui peut la stopper ce sont les prochaines élections ? Il y a là un point important sur lequel il faudrait réfléchir. *[La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer]*

Mme L. Willommet, municipale, annonce que jeudi prochain verra le retour de la fête des écoles, avec un cortège qui partira à 16h00 d'Entre-deux-Villes pour finir au Jardin du Rivage, où plein d'activités seront proposées jusqu'à 22h00 (silent party, châteaux gonflables, activités organisées par certaines classes, bar tenu par le Conseil d'établissement). Tout le monde est le bienvenu, en espérant le soleil.

M. le Président prononce son discours de fin de mandat : « Nous arrivons maintenant au point que certains d'entre vous attendent avec impatience, et que d'autres, pressés d'aller boire l'apéro, redoutent horriblement : le discours du Président.

Je vais commencer par les remerciements parce que souvent, après les longues interventions, je vous sens moins attentifs et je n'aimerais pas que les remerciements se perdent.

Tout d'abord, je remercie Mme Dind, notre secrétaire et l'épaule sur laquelle se reposent tous les présidents. Mme Dind, merci de votre aide inestimable. Sans vous, ma présidence aurait été une catastrophe (il lui remet des fleurs et un cadeau).

Je remercie Mme Perrin, du Greffe, qui a écrit et mis en page beaucoup de courriers pour moi, qui m'a toujours transmis tous les documents dont j'avais besoin, et qui m'a aidé de mille et une autres manières. Sans Mme Perrin, nos séances auraient ressemblé à la révolution mexicaine.

Je remercie ma collègue, Fabienne Despot, qui est absente ce soir. Au sein du groupe UDC, c'est elle qui était pressentie pour devenir présidente. Cependant, elle a remarqué que la fonction m'intéressait et elle a convaincu le groupe de m'élire à sa place. Sans elle, je n'aurais tout simplement pas été président, alors un grand merci.

Finalement, je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé et soutenu ces douze derniers mois, notamment mon Bureau dans son ensemble et les scrutatrices qui ont effectué un travail merveilleux.

Maintenant que les remerciements sont terminés, j'aimerais encore vous dire quelques mots, et si je ne suis pas éloquent, ce n'est pas grave, puisque vous n'êtes certainement plus très attentifs à cette heure-ci.

J'ai beaucoup aimé présider ce Conseil. C'était vraiment une expérience incroyable. J'ai beaucoup appris, non seulement sur moi-même (qui aurait suspecté que moi, qui ne prends jamais la parole, avais une telle autorité naturelle ?), mais aussi sur le fonctionnement de nos institutions. J'avais bien révisé mon règlement avant la séance de septembre et je ne vous cacherai pas que j'étais un peu stressé ce soir-là.

Même s'il y a eu des moments difficiles, parfois émotionnels, vous vous êtes toujours admirablement bien tenus. Comme Hercule Poirot, j'ai dû faire travailler mes petites cellules grises pour démêler certaines situations. En effet, si vous ne m'avez jamais déçu, je ne peux pas en dire autant du Canton. Quand les choses sont légalement floues, on insiste pour vous appeler, de sorte à ne produire aucun document écrit derrière lequel vous pourriez vous réfugier.

Mme Berrocal, vous êtes prévenue : vous vous sentirez parfois très seule à la barre, et vous devrez assumer votre part de responsabilités.

Ce que je retiens de cette expérience, c'est que la politique, au-delà des partis, est faite par des hommes et des femmes bien réels, et surtout accessibles.

Si je pouvais changer une chose, ce serait de demander à M. Luccarini et Mme Kämpf d'échanger leurs places, parce que je vous promets que depuis là où je suis, Mme Kämpf est virtuellement invisible.

Je vous remercie et c'est quand même avec tristesse que je remets ma présidence. Mais toutes les bonnes choses ont une fin. Merci. »

M. le Syndic prend la parole à son tour : « Au nom de la Municipalité, j'aimerais vous remercier pour cette année de présidence. Vous avez su tenir cette assemblée, ce Conseil communal, pour nous assurer des débats sereins. J'en sais quelque chose, étant moi-même président d'un collège, non pas de cent personnes, mais de sept personnes, et avec deux secrétaires. J'en suis d'autant plus admiratif de votre qualité à tenir une assemblée aussi diverse et aussi grande.

Débats sereins, disais-je, et ce ne sont pas les sujets qui nous ont manqué : gratuité de la bibliothèque, révision des estimations fiscales, plan climat, véhicules communaux, communication, budget 2023, sa marge d'autofinancement et son indexation, rénovation du poste de police, place du Marché, sécurité informatique, installations photovoltaïques, extension des terrasses, mobilier scolaire et, pour finir, gestion et comptes 2021, avec pour la première une décision du Conseil à l'unanimité. Parfois on peine à se rappeler toutes les choses qu'on fait en une année.

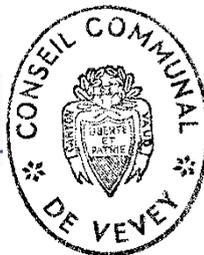
Enfin, vous avez aussi su bousculer les règles et les habitudes. Je pense ici aux règles de dépôt des interpellations, postulats et motions au Conseil communal, ce qui a un effet positif pour notre administration parce que cela nous permet de traiter en amont un certain nombre de ces objets et de mieux nous préparer, ce qui fait qu'ils ne rentrent pas forcément, notamment pour les interpellations, dans le tube de l'administration. Ceci, vous l'avez fait avec autorité, sans craindre la contradiction et avec un certain flegme, il faut le reconnaître. Donc, bravo et merci, et je vous remets, au nom de la Municipalité, un cadeau sur lequel je ne ferai aucun commentaire pour vous ménager la surprise. »

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance du 15 juin 2023 à 21h50 et celle du 22 juin 2023 à 20h35. Cette dernière est suivie d'une collation servie sous la Grenette.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Guillaume Pilloud
Président

Pilloud



Carole Dind
Secrétaire

C. Dind

Annexes : ment. (6)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier
tél. 021 / 943.28.88

Saint-Légier, le 5 juin 2023

Monsieur Guillaume PILLOUD
Président du Conseil communal
de Vevey

46, Avenue de Beauregard
1800 Vevey

copie à : **Monsieur Yves FILIPPOZZI**
Président du Conseil communal
de Blonay – Saint-Légier

Dossier et Préavis « La VEYRE-DERREY »

- **Vevey – Préavis municipal No 11/2020**
- **Blonay-Saint-Légier – Préavis municipal No 14/2022**

MA CORRESPONDANCE DU 29 AVRIL 2023

Monsieur le Président,

Je me réfère au dossier, préavis municipaux, et correspondance en titre conjointement adressée à vous-même, Président du Légitatif de Vevey, et à Monsieur Yves FILIPPOZZI, Président du Légitatif de Blonay – Saint-Légier, pour un traitement analogue au sein des deux Légitatifs concernés.

Or, à mon grand étonnement, la vidéo de la séance du Conseil de Vevey tenue le 11 mai 2023, m'a conduit à constater que vous avez passé sous silence mon courrier, **en transgression des dispositions fixées par l'Article 34 du Règlement de votre Conseil**, alors que lors de la séance du Conseil du 2 mai à Blonay – Saint-Légier, son Président donna lecture de ma lettre et prit les dispositions pour que cette dernière soit jointe, avec ses annexes, au procès-verbal de la séance.

La procédure suivie par M. Y, FILIPPOZZI a d'ailleurs rejoint les dispositions observées lors de la séance du Conseil communal de Vevey du 17 mars 2022, alors sous la Présidence de Mme Anne-Francine SIMONIN, pour une lettre que j'adressa à cette dernière le 14 mars 2022, et portant sur le même dossier - voir extrait du procès-verbal annexé, point 3, 3^e§ -.

Afin que les mêmes informations soient dispensées au sein des deux Légitatifs concernés par le dossier « La VEYRE-DERREY », je vous remets, en annexe, une copie de ma correspondance du 29 avril 2023 pour que, sous votre égide, un traitement identique à celui observé pour le Légitatif de Blonay-Saint-Légier lui soit réservé à Vevey, excluant, ce faisant, tout malentendu.

Ne doutant pas que vous comprendrez le bien-fondé de ma démarche au profit d'une similitude dans l'information des deux Légitatifs concernés, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



R. Carrard

Annexes : 2 / ment.



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 17 mars 2022 à 19h30

Salle du Conseil communal

Présidence : Mme Anne-Francine Simonin

Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.youtube.com**

02 / 2022

1. Appel

72 personnes présentes, 27 personnes excusées.

Mme la Présidente ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public et les personnes qui suivent les débats à distance. Elle se réjouit de retrouver la salle du Conseil, grande première pour certains. Elle donne quelques explications sur les trois tableaux qu'elle a choisis pour orner le mur derrière le pupitre présidentiel, qui sont des œuvres de sa tante, Mme Francine Simonin, décédée en octobre 2020 au terme d'une carrière de plus de 60 ans.

En préambule, M. le Syndic prend la parole pour une communication orale de la Municipalité à propos de la crise humanitaire ukrainienne. Il s'agit d'exposer les mesures prises par la Commune ou en cours, mais également de communiquer des informations importantes à la population qui souhaite apporter son aide. Le texte de cette intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

2. Adoption de l'ordre du jour

Un point 6a est ajouté pour la nomination d'un membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie en remplacement de Mme Mélusine Perrier (Verts), ainsi qu'un point 6b pour la nomination d'un membre suppléant à la commission des finances en remplacement de M. Nicolino Berardocco (EAV).

Aux points 7 et 20 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont annoncés :

- Interpellation de Mme M. Ghorayeb « Une vision d'avenir pour le stade de Copet 3 »
- Postulat de Mme S. Berrocal « Pour que Vevey fasse sa part contre le non-recours aux prestations sociales »
- Interpellation de M. G. Pilloud « Gratuité des places de parc sur la place du Marché »
- Interpellation de M. L. Brawand « Passage du tour de France »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que complété.

3. Correspondance

- Lettre de la Municipalité qui demande une prolongation du délai réglementaire au 19 mai 2022 pour répondre à l'interpellation de M. Ph. Herminjard « Encourageons les marchands du marché de Vevey pour soutenir le développement de notre marché »
- Lettre de la Municipalité concernant la modification du règlement de la taxe de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires. Une commission ad hoc doit être nommée. La secrétaire transmettra les informations nécessaires aux présidents de groupes
- Lettre du 14 mars 2022 de M. R. Carrard, habitant St-Légier, concernant les terrains propriété de la commune de Vevey à La Veyre-Derrey. Cette lettre, jointe en annexe au présent procès-verbal, est transmise à la Municipalité

Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier
tél. 021 / 943.28.88

Saint-Légier, le 29 avril 2023

COPIE

Monsieur Yves FILIPPOZZI
Président du Conseil Communal
de Blonay – Saint-Légier
14, Chemin de La Chiésaz
1806 Saint-Légier

Monsieur Guillaume PILLOUD
Président du Conseil communal
de Vevey
46, Avenue de Beauregard
1800 Vevey

Dossier et Préavis « La VEYRE-DERREY »

- Vevey – Préavis municipal No 11/2020
- Blonay-Saint-Légier – Préavis Municipal No 14/2022

Messieurs les Présidents,

Veillez trouver, en annexe, copie de la lettre que j'adresse ce jour à Monsieur Yvan LUCCARINI, Syndic de Vevey, courrier lié au dossier en titre, successivement traité à Vevey (séance du CC du 03.09.2020), puis à Blonay-Saint-Légier (séance du CC du 28.06.2022).

A toutes fins utiles, la correspondance jointe revient sur certains éléments majeurs du dossier lesquels furent soit occultés, soit présentés de façon non conforme à la réalité.

En sus, aucune participation citoyenne avec débat public régional ne fut organisée sur ce dossier, qui tend à **la suppression du Pôle Sportif Régional prévu sur les terrains de La Veyre-Derrey**, pourtant expressément achetés à cet effet pour la **Collectivité Publique**.

Dans le cadre du traitement de ce dossier, une séance d'information/consultation/coordination, entre les deux Législatifs concernés, n'aurait-elle pas dû être envisagée ?

En vos qualités de Présidents, j'ai pensé bien faire de vous informer de ce qui précède en vous transmettant la lettre jointe.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, mes meilleures salutations.



R. Carrard *

Annexe : 1 / ment.

* originaire et bourgeois de Vevey

Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier
tél. 021 / 943.28.88

Saint-Légier, le 29 avril 2023

VILLE DE VEVEY
Monsieur Yvan LUCCARINI, Syndic
Case postale
1800 Vevey

copie va à :

- S.D.T. / Etat d Vaud
- Municipalité de Blonay – Saint-Légier
- Service des Affaires Intercommunales
- Fonds Sportif Intercommunal
- Conseils Communaux
 - Vevey & Blonay - Saint-Légier

Saint-Légier « La Veyre-Derrey » - Terrains propriété de la Commune de Vevey
Votre lettre du 30 mai 2022 - Informations nouvellement enregistrées

Monsieur le Syndic

De nouvelles informations prises en connaissance sur le dossier en titre, me conduisent à vous confirmer, à nouveau, qu'il m'importerait de discuter avec vous, **de l'absence de cohérence dans le traitement de ce dossier.**

En 1989, le Conseil communal de Vevey accepta, pour frs 12'000'000.--, l'achat pour la **collectivité publique** de plus de 40'000 m2 de terrain à « La Veyre-Derrey » afin d'y transférer le Centre Sportif de La Veyre d'Enhaut (Préavis n° 19/89), ce qui entraîna l'inscription et la localisation de ce Centre en pages 21, 22, et 43 du PDCom de Saint-Légier, approuvé le 26 mai 2003 par son Conseil communal, et le 6 octobre 2004 par le Conseil d'Etat (v/annexe) après des démarches étendues de 1994 à 2004 et deux larges consultations publiques à Saint-Légier, en 1998 et 2001, organisées chacune sur 30 jours,mais **PDCom passé sous silence dans le « Préavis-Vevey 11/2020 » (...?)**.

Des informations que comportait le « Préavis-Vevey 11/2020 » faussèrent également le traitement du dossier, dont deux d'entre elles, plus particulièrement importantes, sont les suivantes :

- « *Le site de La Veyre est un site stratégique de développement économique, conformément à la politique cantonale des pôles de développement (PPDE) et au **Plan Directeur Cantonal*** » (v/pages 5 + 7) ;
- « *Ce site est également dans le projet d'agglomération **Rivelac**. Il est destiné à accueillir des activités artisanales et industrielles, afin de répondre aux besoins régionaux et cantonaux* » (v/page 5) ;

- ces déterminations se rapportent : - **aux seuls terrains du site de La Veyre sis en amont de l'A9**
- **et non à ceux de La Veyre-Derrey sis en aval de l'A9** - voir annexes -

(votre lettre du 30 mai 2022, indique par erreur que le « PA La Veyre-Derrey » fut accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 18 juin 2020 (?) alors que le traitement du dossier intervint le **3 septembre 2020**).

Dans son « Programme de Législature 2022-2026 », la Municipalité de Blonay - Saint-Légier vient de s'engager à « **Promouvoir le Sport pour toutes et tous** », en affirmant son « **Soutien à la construction ou à l'extension d'infrastructures sportives régionales** ». Et la Municipalité de Vevey, lors de la séance du Conseil communal du 16 mars 2023, a confirmé « **être à l'affût de toute opportunité qui pourrait se présenter pour pallier au fait reconnu des manques d'infrastructures sportives et de terrains de sport à Vevey** ».

Vous conviendrez certes que la situation rencontrée interpelle, voire déconcerte singulièrement, car restant toujours sans réaction appropriée en faveur du **Centre Sportif de « La Veyre Derrey », objectif décidé et voté par Vevey (Préavis 19/1989) et Saint-Légier (PDCom)**. Et nombre d'assertions péremptoirement soutenues par beaucoup sur ce dossier ne se trouvent pas vraiment corroborées - bien au contraire - par les informations relevées sur le site internet du **PLAN DIRECTEUR CANTONAL**, et dans le « **Rapport final du Projet d'Agglomération RIVELAC** » - voir annexes - .

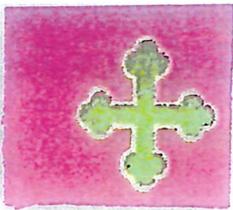
En espérant que la présente retienne votre intérêt, et que vous donnerez une suite favorable à ma nouvelle requête, je vous adresse, Monsieur le Syndic, mes meilleures salutations.



R. Carrard

Annexes : ment (4).

+ extrait rapport activités 2021 SAI Riviera /FONDS SPORTIF



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

EXTRAIT

Plan directeur communal

Approuvé par la Municipalité dans ses séances des 19 octobre 1998 et 21 mai 2001

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Soumis à : consultation publique du
3 novembre au 3 décembre 1998

consultation publique complémentaire
du 15 juin au 16 juillet 2001

Le Syndic:



Le Secrétaire:

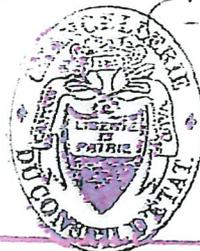
Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 mai 2003, y compris les amendements

Le Président:

La Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du - 6 OCT, 2004

L'Atteste:



pr Le Chancelier

Les délimitations des secteurs sont indicatives.

LEGENDE :

--- Limite communale

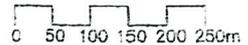
URBANISATION

-  Habitation
-  Faible densité
-  Sport
-  Loisir, commerce
-  Secteur exceptionnel
-  Prédominance de verdure, constructions possibles
-  Equipements publics
-  Institutions, activités, services
-  Village, hameau
-  Gravière, recyclage matériaux et déchetterie
-  Activités para-agricoles
-  Activités
-  Aire agricole
-  Parc, détente, Forêt
-  Ligne électrique HT

EQUIPEMENTS PUBLICS

-  La Poste
-  Piscine
-  Administration
-  Equitation
-  Eglise
-  Commerce
-  Ecole
-  Cimetière
-  Hôtel
-  Spectacle
-  fresque
-  Cafés, restaurant
-  Château
-  Parcs voitures principaux
-  Place et centre de quartier

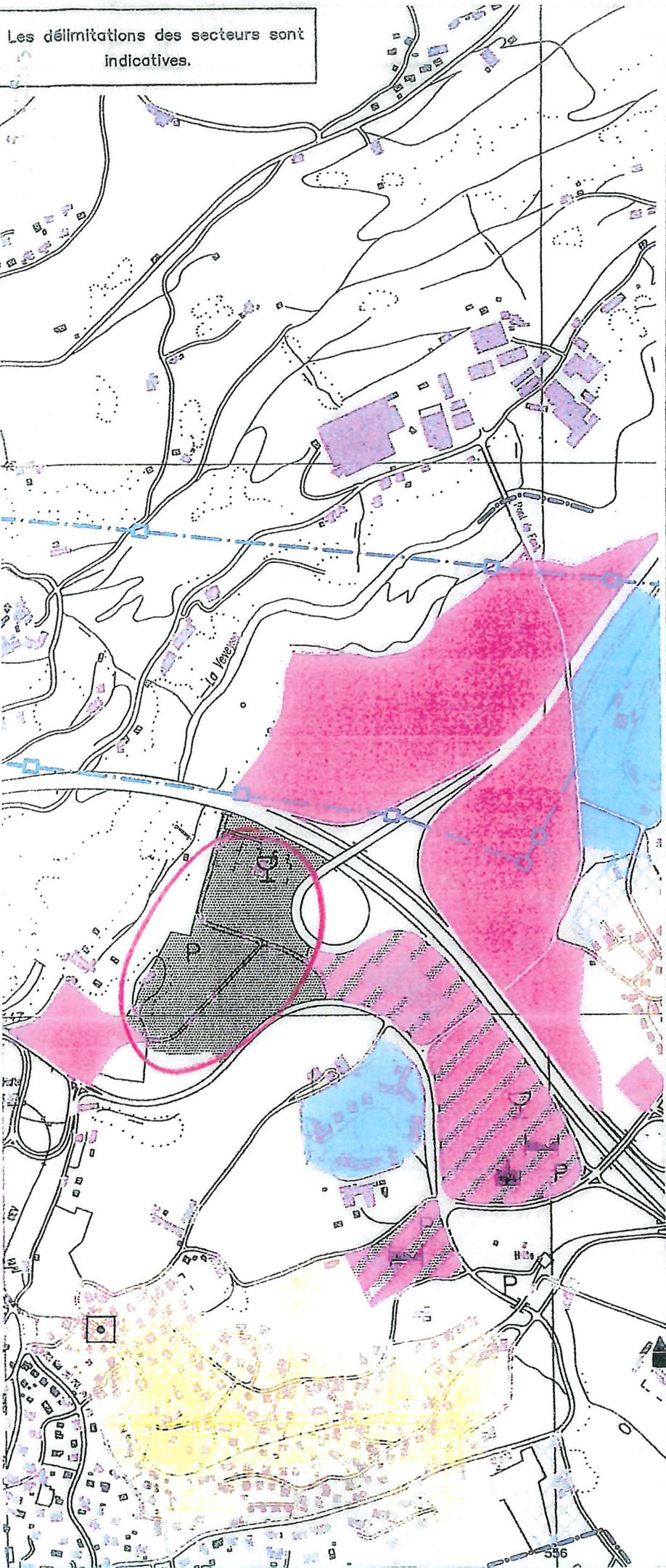
Echelle: 1:10'000



Infographie :
E F A + C
Ingénieurs géomètres officiels

Février 2002

Base: plan d'ensemble numérisé.



Données

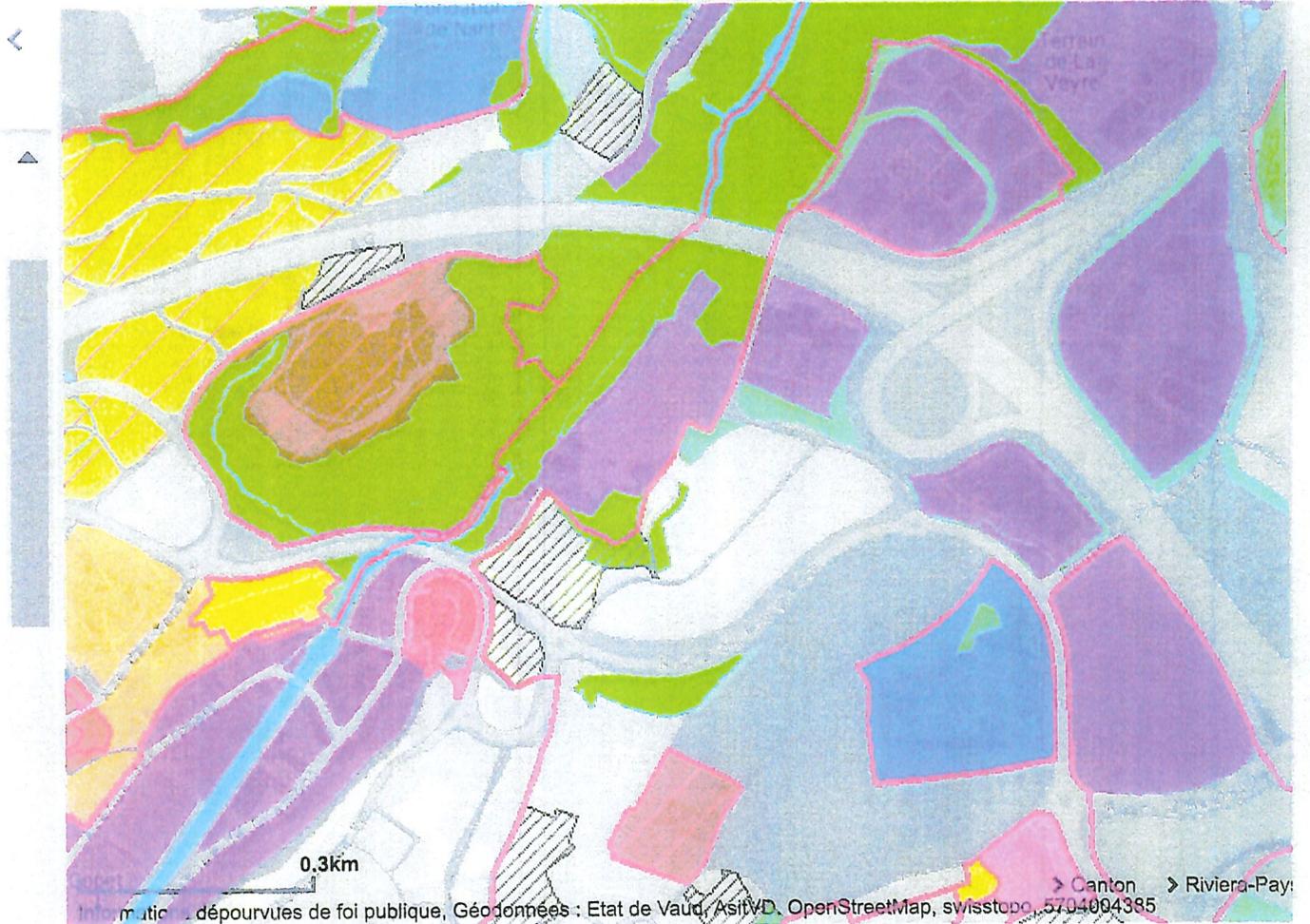
Couches affichées Légende

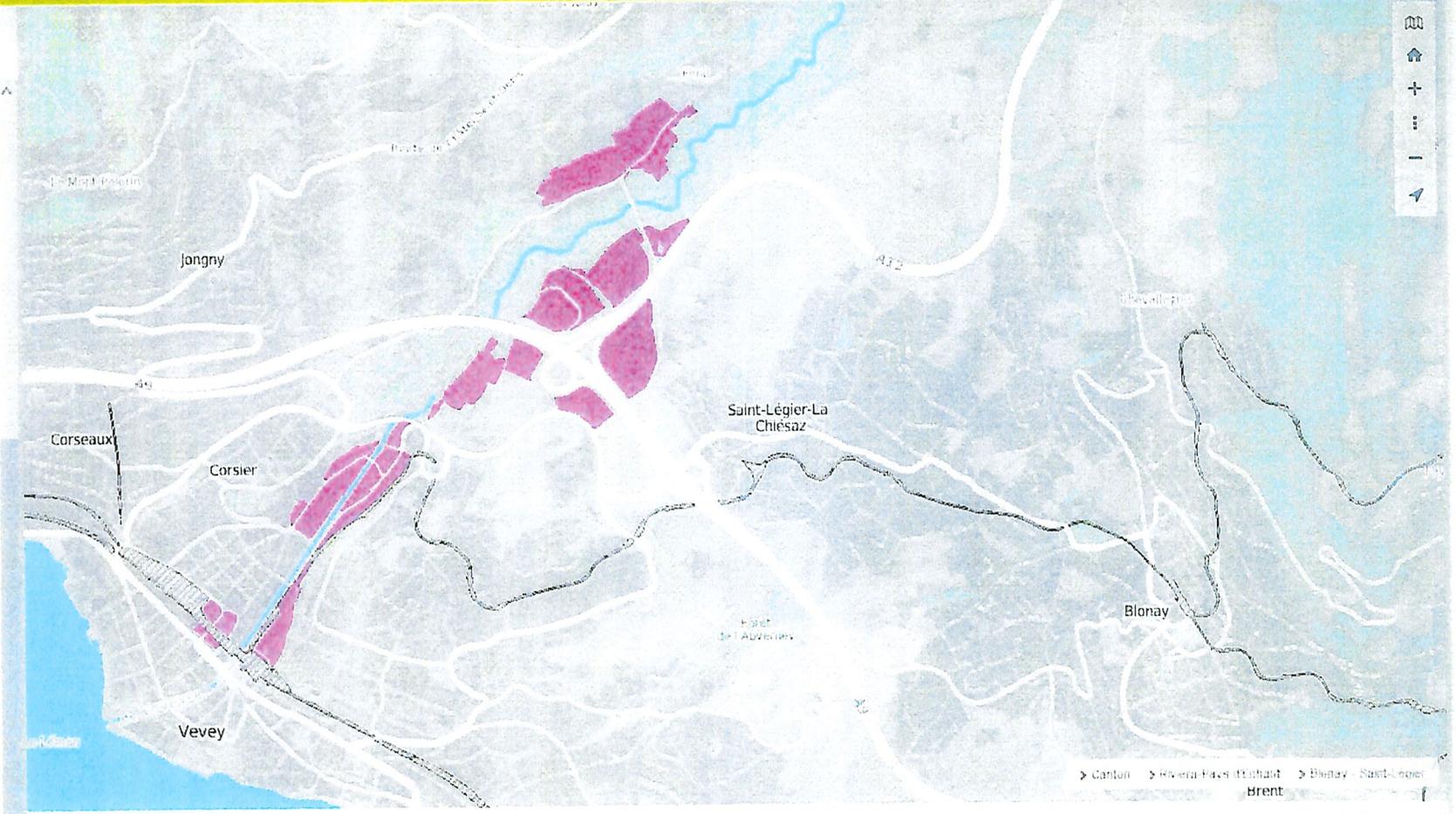
Zones réservées

-  Cantonale
-  Communale

Affectation principale

-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
-  Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
-  Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT
-  Zone d'habitation de forte densité 15 LAT
-  Zone d'activités économiques 15 LAT
-  Zone mixte 15 LAT
-  Zone centrale 15 LAT
-  Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
-  Zone de verdure 15 LAT
-  Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
-  Zone de desserte 15 LAT
-  Zone ferroviaire 15 LAT
-  Zone d'aérodrome 15 LAT
-  Zone à options 15 LAT
-  Zone agricole 16 LAT
-  Zone agricole spécialisée 16 LAT
-  Zone viticole 16 LAT
-  Zone agricole protégée 16 LAT





- Zone agricole
- Zone industrielle

> Canton > Riviera-Pays d'Enhaut > Bienne - Saint-Léger
Brent

CH1903+LV95

5.6 Concept Paysage / Nature

Le plan **Concept Paysage / Nature** présente la charpente paysagère, c'est-à-dire les entités et éléments structurants résultant de l'analyse précise du paysage, et intègre les valeurs naturelles les plus importantes, notamment la préservation de la biodiversité et les couloirs à faune. Le plan est présenté ci-après et en annexe au format A3.

Les objectifs de mise en valeur liés à la charpente paysagère et aux principales valeurs naturelles sont les suivants :

Valeurs paysagères

Montagnes et forêts

Ces grands espaces naturels constituent, avec le lac, les grandes entités paysagères de l'agglomération, l'écrin naturel de la Riviera

Conserver les qualités naturelles et paysagères existantes et contenir l'urbanisation en planifiant soigneusement les interventions.

Grandes entités agricoles

Ces grands espaces agricoles (Plaine du Rhône et vallée de la Veveyse) contiennent la plupart des surfaces d'assolement (surfaces agricoles utiles SAU) et sont soumises à une très forte pression de l'urbanisation

Maintenir non construites et agricoles.

Renforcer la qualité paysagère et naturelle par la mise en œuvre de réseaux écologiques (selon OQE).

Cours d'eau boisés

Les cours d'eau sont des axes de déplacement privilégiés de la faune. Or, ils sont souvent canalisés ou mis en souterrain surtout là où le bâti est dense, et subissent la pression des bâtiments situés à quelques mètres seulement du lit de la rivière.

Définir un couloir non constructible (coulée verte) plus large que les cordons boisés existants.

Renforcer localement les boisements pour assurer une continuité, en particulier dans les secteurs les plus en aval où l'urbanisation est la plus dense.

Favoriser la biodiversité par une gestion forestière adaptée.

Remettre à ciel ouvert là où c'est possible.

Entre-deux paysager

Ce couloir situé de part et d'autre de l'autoroute entre Montreux et Corseaux contient une grande partie des zones à forte valeur biologique.

Conserver l'espace ouvert cultivé des deux côtés de l'autoroute.

Garantir une densité suffisante de surfaces proches de l'état naturel en pérennisant ou en adaptant les pratiques agricoles et viticoles (surfaces de compensation écologique,...).

Veiller à l'intégration dans le site des équipements sportifs et des constructions exceptionnelles (zone d'activité de la Veyre).

Supprimer les obstacles au déplacement de la petite faune (continuum biologique).

Parcs et domaines

La présence des espaces ouverts au sein de l'urbanisation, en particulier les espaces publics, est relativement faible. Ces espaces sont enclavés et déconnectés les uns des autres.

Maintenir et renforcer un réseau d'espaces publics et d'espaces verts publics/privés au sein de l'urbanisation, à superposer au réseau de mobilité douce et à mettre en relation avec les grands espaces verts extérieurs

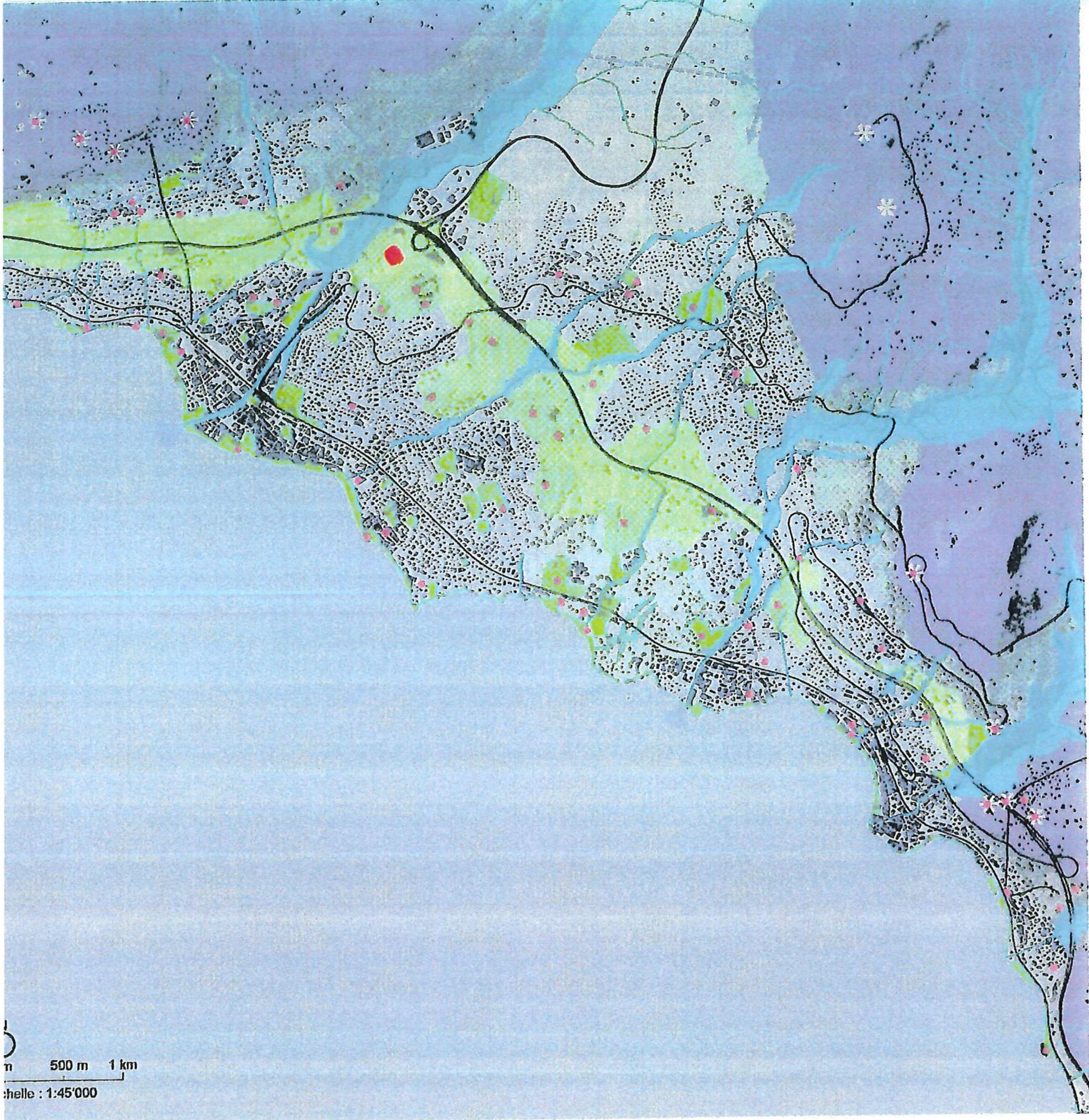


Figure 13 : Plan Concept Paysage / Nature : Riviera

rapport d'activités 2021



BLONAY



CHARDONNE



CORSEAUX



CORSIER



JONGNY



MONTREUX



ST-LEGIER



LA TOUR-DE-PEILZ



VEVEY



VEYTAUX

culture / sports



BUT ...

Fonds destiné à allouer des subventions aux clubs sportifs de la Riviera pour soutenir et encourager la formation des jeunes sportifs de 5 à 20 ans

FONCTIONNEMENT ...

- > périmètre : 10 communes de la Riviera
- > assemblée générale :
1 représentant / municipalité
+ participation des délégués au sport de Montreux / Vevey / La Tour-de-Peilz
- > secrétariat, gestion et coordination par le SAI
- > minimum 1 séance / an
- > financement : Fr. 6.70 / hab. en 2021

FONDS SPORTIF

(FONDS INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES S'OCCUPANT DE LA FORMATION DES JEUNES)

Le secrétariat et la gestion du fonds sont assurés par le SAI. Outre la préparation, le suivi et la rédaction des procès-verbaux des séances, le service s'occupe de la tenue des comptes et des budgets, ainsi que de la récolte des données des clubs sportifs auprès des communes territoriales, de leur contrôle et de leur synthèse.

Soutien aux sociétés sportives

L'Assemblée générale (AG) du Fonds sportif intercommunal a eu lieu le 24 juin 2021. Lors de celle-ci, les membres ont :

- > adopté les comptes 2020 ;
- > décidé de facturer la contribution des communes à Fr. 6.70 / habitant et de verser une subvention de Fr. 64.50 / junior en 2021 ;
- > opté pour le maintien de la contribution des communes à Fr. 7.- / habitant pour 2022.

Installations sportives régionales

Pour rappel, suite à la réponse au postulat sur les « Installations sportives d'importance régionale sur la Riviera » dont les dix CC ont pris acte fin 2015 - début 2016, et au rapport d'étude y relatif, le Fonds sportif a été chargé de prendre le « relais » de la CSD, dans l'optique de faire avancer le dossier.

Un point de situation a été fait lors de l'assemblée générale de juin 2021. Il a à nouveau été question des projets de piscines régionales et de la problématique des terrains de rugby, sans toutefois que des solutions concrètes ne se dessinent, mais avec l'espoir que ces dossiers, et notamment celui des coûts d'exploitation des piscines, puissent trouver une issue favorable durant la législature 2021-2026.

Jean-Claude Vienne
Simplon 33
1800 Vevey

Conseil communal
Rue du Conseil 8
1800 Vevey

Vevey, le 9 juin 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

J'ai l'honneur de m'adresser à votre Noble Autorité afin de vous remettre une pétition

En préambule, Monsieur le Président, avant votre départ du grand perchoir, puis-je me permettre de vous féliciter pour la remarquable qualité de vos prestations.

NB : le texte qui va suivre ayant été écrit sous le coup d'une sincère émotion, j'admets que le mot « égoïste » était de trop. Merci de ne pas m'en tenir rigueur.

Pétition

“Notre coeur saigne à la simple idée que des employés, mandatés par une Municipalité écologique, tronçonneuse en mains, viennent ôter la vie de cet arbre magnifique, parfaitement sain, à peine trentenaire.

Tout cela sous prétexte d'offrir encore plus d'espace à une mobilité humaine, un prétexte « purement égoïste ».

Habitant.e.s de Vevey et visiteurs de toute provenance, amoureux de la beauté de notre ville et de son lac, **par votre simple signature, aidez-nous à sauver ce majestueux Cèdre Atlantique, trésor de notre ville !”**



Pour des raisons évidentes d'économie d'énergie, je n'ai pas imprimé les quelques 21'850 signatures ou manifestations de soutien, reçues du monde entier, de notre région, du grand Vevey et de notre commune.

Il vous est possible de les consulter directement sur :

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/sauvons-cedre-majestueux-extinction-heure-rebellion/207161?fbclid=IwAR0TghtkNEZmAwfMQtKYVdCzZlM33GJrohJO2wr3pHMKOWxcAGkRxwT1fnM>

Par contre, en annexe, les honorables membres de la commission de votre Conseil pourront prendre connaissance des plus de 200 commentaires reçus.

Ils et elles pourront ainsi se rendre compte des réactions unanimes et sincères de ces personnes, de toute évidence, majoritairement de Vevey, opposées à ce projet cruel de décapitation.

Certes, beaucoup des 21'900 signataires n'ont pas spécifié leur prénom ou lieu de résidence. Mais ceci n'ôte rien à la valeur de leurs réactions, exprimées sur la base du texte de la pétition et de la photo jointe.

En droit, la loi précise :

- La pétition constitue un droit qui garantit à chacun (y compris personnes mineures et/ou étrangères) la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans les affaires de leur compétence.

-

En conclusion, conformément à l'article 34 b.c.d.e. LC et aux article 98 à 101 du règlement de votre Conseil, je remercie d'avance tous vos membres pour l'attention éclairée que vous consacrerez à ce sujet.

Énorme merci pour la grâce que vous pourriez accorder à notre Cèdre Bien Aimé.

Avec mes plus respectueuses et chaleureuses salutations.

Jean-Claude Vienne

P.s : Facebook : "<https://www.mesopinions.com/.../sauvons-cedre.../207161...>



Présentation des comptes 2022

Conseil communal | jeudi 15 juin 2023

Résumé en quelques chiffres

Comptes de l'exercice		2022
Résultat publié	CHF	-2.41 mio
Marge d'autofinancement	CHF	6.91 mio
Dépenses nettes d'investissements	CHF	5.79 mio
Taux d'autofinancement	CHF	119 %
Découvert au bilan	CHF	31.02 mio
Disponibilités (trésorerie)	CHF	15.31 mio

Compte de fonctionnement

Charges	Comptes 2022	Budget 2022	Comptes 2021
Charges	157.57 mio	167.26 mio	168.81 mio
		-5.80 %	-6.66 %
Revenus	155.16 mio	159.76 mio	163.45 mio
		-2.88 %	-5.07 %
Résultat publié	- 2.41 mio	- 7.50 mio	- 5.36 mio
Amélioration par rapport au budget	5.09 mio		

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT 2015 à 2022

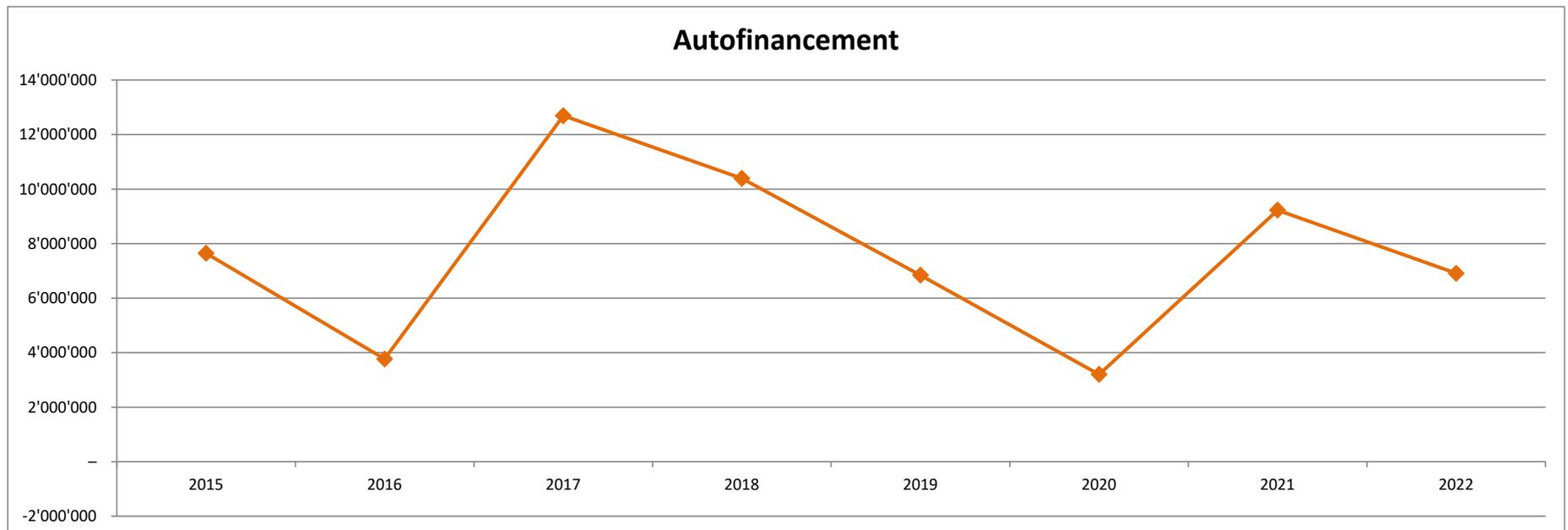
	B 2023	C 2022	B 2022	C 2021	C 2020	C 2019	C 2018	C 2017	C 2016	C 2015
Résultat de l'exercice	-7'583'800	-2'410'335	-7'257'300	-5'358'078	-7'283'113	-3'908'416	79'608	125'568	-5'802'803	-1'748'480
33 - Amortissements	9'660'800	9'830'560	9'248'900	9'631'736	8'752'576	9'370'027	10'900'442	8'435'504	8'541'072	8'833'913
33 - Amort. extraordinaire "Salle Del Castillo"	-	-	-	4'951'483	-	-	-	-	-	-
33 - Amort. extraordinaire "comptes d'attente"	-	-	-	462'436	-	-	-	-	-	-
33 - Amort. extraordinaire "Collège à Gilamont"	-	-	-	4'358'325	-	-	-	-	-	-
332 - Amortissements supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	2'200'000	1'631'000	-
38 - Attributions aux fonds de réserve	1'590'800	1'419'861	1'631'800	1'832'142	2'244'320	2'452'380	2'416'009	3'339'599	1'736'568	1'359'634
48 - Prélèvements sur les fonds de réserve	-3'884'800	-1'471'635	-749'700	-1'162'389	-165'439	-406'390	-2'806'105	-237'600	-321'546	-744'804
48 - Prélèv. sur le fond "Salle Del Castillo"	-	-	-	-4'951'483	-	-	-	-	-	-
424 - Gains comptables sur patrimoine financier	-	-458'517	-	-535'457	-346'848	-665'899	-198'666	-1'170'700	-2'020'025	-55'337
9123 - Vente d'immeubles et de terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autofinancement	-217'000	6'909'934	2'873'700	9'228'715	3'201'496	6'841'702	10'391'288	12'692'371	3'764'266	7'644'927

Autofinancement moyen 2018-2022

7'314'627

Autofinancement moyen 2021-2022

8'069'324



N° objet	Objet	Crédit 2022 V 28.11.2022	Crédit 2022 Dépensé	Remarques
Total général		8'185	5'919	
DÉPENSES NON PRÉVUES AU PLAN DES INVESTISSEMENTS		-	234	
Service des bâtiments, gérance et énergie (BAT)		-	33	
175	Simplon 38 - ASR 2e + 3e étapes	-	9	
	Entretien du patrimoine communal - Tranche 2013	-	24	
Service des travaux publics, espaces verts et entretien (TRA)		-	37	
	Rue du Nord - Aménagement partiel de l'espace public	-	2	
23	La Veyre-Derrey - Viabilisation	-	33	
	Fontaines de l'Horloge, du Sauveur et du Conseil - Rénovation	-	2	
Service des systèmes d'information (SYS)		-	29	
	Renouvellement 2020 de l'infrastructure centrale de l'informatique	-	29	
Divers		-	135	
	Economat fourniture nettoyage	-	108	
	Economat fourniture bureau	-	27	
DÉPENSES PRÉVUES AU PLAN DES INVESTISSEMENTS		8'185	5'685	
1) OBJETS EN COURS		7'785	5'677	
Service de l'urbanisme et de la mobilité (URB)		389	365	
1	Réaménagement de la place du Marché - Etudes du projet lauréat "D'amour et d'Eau fraîche"	24	36	
2	Révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation - Crédit d'étude	250	222	
32	Plan directeur du stationnement : 22 horodateurs	115	107	
Service des bâtiments, gérance et énergie (BAT)		1'823	1'475	
4	Entretien du patrimoine communal - Crédit cadre 2021	600	574	
5	Ecole à la montagne La Cheneau - Crédit d'étude	178	23	
6	WC publics, théâtre municipal, Station Doret, VCP - Crédit cadre - 2018-2019	150	-	
8	Poids du foin - Compte d'attente	99	53	
9	Centrales photovoltaïques - Crédit d'ouvrage	100	101	
73	Aviron - UAP 1	546	637	
171	Planification de la construction et rénovation du bâti scolaire - Crédit d'études préliminaires	150	87	
Service des travaux publics, espaces verts et entretien (TRA)		5'125	3'473	
10	Aménagement léger Pra-Charmontey / Major-Davel	40	15	
11	Diagnostic des ouvrages d'art - Etape 1 - Etude	200	78	
12	Réfection des réseaux communaux de canalisations - Crédit cadre 2021	196	271	
13	Réfection des routes - Crédit cadre 2021	1'000	1'085	
14	Réfection des réseaux communaux de canalisations - Crédit cadre 2020	196	48	
15	Réfection des routes - Crédit cadre 2020	750	578	
16	Fontaines - Rénovation des fontaines historiques	280	79	
17	Réaménagement de la place du Marché - Aménagements	500	187	
18	Réaménagement de la place du Marché - Canalisations	100	-	
19	Entretien du Pont du Quai Perdonnet	20	-	
20	Entretien routier - Crédit cadre 2019 (sentier des Pêcheurs)	16	-	
21	Entretien routier - Crédit cadre 2019 (voûtage)	17	-	

N° objet	Objet	Crédit 2022 V 28.11.2022	Crédit 2022 Dépensé	Remarques
22	Concept directeur d'éclairage public - Phase 1 - Compte d'attente	30	10	
47	Ch. des Pinsons - Réfection de la chaussée et aménagement	100	101	
50	Port de Plaisance et débarcadère Vevey - La Tour	500	412	
168	Réfection des réseaux communaux de canalisations - Crédit cadre 2022	560	437	
169	Réfection des routes - Crédit cadre 2022	420	123	
170	Ch. des Pinsons - Mise en séparatif	200	49	
Service des systèmes d'information (SYS)		165	121	
25	Création d'un nouveau site internet vevey.ch	25	11	
26	Remplacement des commutateurs du réseau informatique	120	106	
27	Renouvellement complet de l'infrastructure téléphonique	20	4	
Service de l'éducation, de la famille et du sport (FAM)		283	243	
104	Education numérique - Affichage numérique pour les écoles de la scolarité obligatoire	263	243	
174	Projet bio-éducatif aux Monts-de-Corsier "En Salauroz" - Compte d'attente	20	-	
2) OBJETS A ENGAGER		400	8	
Service de l'urbanisme et de la mobilité (URB)		80	-	
30	Avenue de Gilamont - Sécurisation et trottoir - Etude - Compte d'attente	80	-	
Service des travaux publics, espaces verts et entretien (TRA)		100	8	
46	Bassin-pataugeoire du Jardin Doret	100	8	Un compte d'attente d'un montant de CHF 200'000.- a été ouvert en 2022 (C23/2022).
Service des bâtiments, gérance et énergie (BAT)		150	-	
163	Ecole - Construction provisoire - 12 classes (18 salles)	50	-	
164	Ecole - Construction provisoire - 12 classes (18 salles)	50	-	
165	Ecole - Construction provisoire - 12 classes (18 salles)	50	-	
Service de l'éducation, de la famille et du sport (FAM)		70	-	
106	Aménagement des préaux scolaires	70	-	Un compte d'attente d'un montant de CHF 200'000.- a été ouvert en 2023 (C03/2023) en lien avec le préau du Collège de la Veveyse.



Commune de Vevey Comptes 2022 Charges et revenus par nature

	COMPTES 2022	en % du total	BUDGET 2022	en % du total	COMPTES 2021	en % du total	Ecart C22-B22		Ecart C22-C21	
							en francs	en %	en francs	en %
3 CHARGES										
30 Autorités et personnel	47'623'334	30.22%	50'064'900	29.93%	46'177'724	27.35%	-2'441'566	-4.88%	1'445'609	3.13%
31 Biens, services, marchandises	25'274'131	16.04%	27'883'400	16.67%	22'719'036	13.46%	-2'609'269	-9.36%	2'555'095	11.25%
32 Intérêts passifs	1'238'945	0.79%	1'298'300	0.78%	1'314'849	0.78%	-59'355	-4.57%	-75'904	-5.77%
33 Amortissements	9'830'560	6.24%	9'248'900	5.53%	19'403'980	11.49%	581'660	6.29%	-9'573'420	-49.34%
35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	47'740'135	30.30%	47'208'400	28.22%	50'047'735	29.65%	531'735	1.13%	-2'307'600	-4.61%
36 Aides et subventions	21'268'953	13.50%	26'716'200	15.97%	24'096'312	14.27%	-5'447'247	-20.39%	-2'827'358	-11.73%
38 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'419'861	0.90%	1'616'800	0.97%	1'832'142	1.09%	-196'939	-12.18%	-412'281	-22.50%
39 Imputations internes	3'171'581	2.01%	3'226'900	1.93%	3'218'305	1.91%	-55'319	-1.71%	-46'724	-1.45%
	157'567'500	100.00%	167'263'800	100.00%	168'810'081	100.00%	-9'696'300	-5.80%	-11'242'582	-6.66%
4 REVENUS										
40 Impôts	76'940'124	49.59%	77'810'000	48.70%	77'188'915	47.22%	-869'876	-1.12%	-248'791	-0.32%
41 Patentes, concessions	1'441'420	0.93%	1'592'000	1.00%	1'449'835	0.89%	-150'580	-9.46%	-8'415	-0.58%
42 Revenus du patrimoine	12'577'438	8.11%	11'878'200	7.44%	12'429'298	7.60%	699'238	5.89%	148'140	1.19%
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	14'608'635	9.42%	15'601'800	9.77%	14'937'185	9.14%	-993'165	-6.37%	-328'551	-2.20%
44 Parts à des recettes cantonales	1'785'134	1.15%	2'400'000	1.50%	2'809'732	1.72%	-614'866	-25.62%	-1'024'598	-36.47%
45 Participations et remboursements de collectivités publiques	43'132'575	27.80%	46'478'800	29.09%	45'178'403	27.64%	-3'346'225	-7.20%	-2'045'828	-4.53%
46 Autres prestations et subventions	28'624	0.02%	23'000	0.01%	126'458	0.08%	5'624	24.45%	-97'834	-77.36%
48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'471'635	0.95%	749'700	0.47%	6'113'872	3.74%	721'935	96.30%	-4'642'237	-75.93%
49 Imputations internes	3'171'581	2.04%	3'226'900	2.02%	3'218'305	1.97%	-55'319	-1.71%	-46'724	-1.45%
	155'157'165	100.00%	159'760'400	100.00%	163'452'004	100.00%	-4'603'235	-2.88%	-8'294'839	-5.07%
EXCEDENT DE CHARGES	2'410'335		7'503'400		5'358'078					

Commune de Vevey Comptes 2022 Recettes fiscales

Tous les éléments standardisés au taux de 74.5 (en milliers de francs)		Budget	Budget	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	ECARTS EN %		
		2023	2022	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	C22-B22	C22-C21
	Taux d'impôt communal	74.5										
4001	Impôt sur le revenu	39'950	39'560	35'874	36'808	36'007	37'935	37'901	37'722	34'776	-9.32%	-2.54%
4001.01	Impôt sur les prestations en capital	760	560	584	634	586	380	793	652	515	4.26%	-7.92%
4002	Impôt sur la fortune	5'240	4'790	5'115	5'609	4'894	4'643	4'614	4'637	4'061	6.79%	-8.81%
4003	Impôt à la source	4'230	4'150	3'662	3'328	3'963	4'009	3'099	4'691	3'041	-11.76%	10.04%
4004	Impôt sur la dépense	500	500	920	388	302	619	431	543	446	83.92%	136.80%
	Sous-total 4001 à 4004	50'680	49'560	46'155	46'767	45'752	47'587	46'839	48'244	42'840	-6.87%	-1.31%
4011	Impôt sur le bénéfice net	19'270	16'560	16'216	16'809	11'759	6'767	7'084	10'025	10'171	-2.08%	-3.52%
4519	Compensation RFFA / RIE III	2'500	2'500	1'895	2'175	1'535	3'307				-24.21%	-12.88%
4012	Impôt sur le capital	2'000	1'050	1'915	2'394	1'039	11'599	11'944	11'450	11'404	82.34%	-20.02%
	Sous-total 4011+4012+4519	23'770	20'110	20'026	21'377	14'333	21'673	19'028	21'475	21'576	-0.42%	-6.32%
4013	Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	550	530	794	797	750	595	511	546	533	49.79%	-0.37%
4040	Droits de mutation	1'610	1'450	1'773	2'434	1'570	1'296	1'589	1'148	1'361	22.27%	-27.17%
4050	Impôt sur les successions et donations	2'500	2'500	3'802	1'949	2'559	959	4'177	3'920	2'245	52.08%	95.05%
4061	Impôt sur les chiens	60	60	74	69	55	65	57	56	54	23.13%	7.42%
4090	Impôts récupérés après défalcation	200	400	259	191	147	282	210	143	636	-35.19%	35.40%
4411	Impôt sur les gains immobiliers	1'500	1'500	926	1'550	2'096	643	1'617	530	448	-38.26%	-40.24%
	Total	80'870	76'110	73'808	75'135	67'261	73'101	74'028	76'062	69'692	-3.02%	-1.77%
4020	Impôt foncier	5'900	5'700	5'951	5'779	5'674	5'530	5'243	5'141	4'104	4.40%	2.98%
4414	Impôt sur les travailleurs frontaliers	900	900	859	1'260	929	907	846	904	1'024	-4.55%	-31.82%
	Total	87'670	82'710	80'618	82'174	73'864	79'538	80'117	82'107	74'820	-2.53%	-1.89%

Commune de Vevey Comptes 2022 Bilans comparés

	BILAN AU 31.12.2022	en % du total	BILAN AU 31.12.2021	en % du total	Ecart 22-21	
					en francs	en %
ACTIF						
910 DISPONIBILITES	15'314'453.27	5.83%	11'012'357.72	4.22%	4'302'095.55	39.07%
911 DEBITEURS ET COMPTES COURANTS	21'708'685.88	8.27%	23'375'744.64	8.96%	-1'667'058.76	-7.13%
912 PLACEMENTS DU PATRIMOINE FINANCIER	107'856'058.48	41.09%	105'791'526.14	40.53%	2'064'532.34	1.95%
913 ACTIFS TRANSITOIRES	12'428'797.39	4.73%	15'759'898.33	6.04%	-3'331'100.94	-21.14%
914 INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	71'381'438.83	27.19%	73'659'995.49	28.22%	-2'278'556.66	-3.09%
915 PRETS ET CAPITAUX DE DOTATION	2'805'875.00	1.07%	2'805'875.00	1.07%	0.00	0.00%
919 DECOUVERT	31'023'310.36	11.82%	28'612'975.62	10.96%	2'410'334.74	8.42%
	262'518'619.21	100.00%	261'018'372.94	100.00%	1'500'246.27	0.57%
PASSIF						
920 ENGAGEMENTS COURANTS	15'909'187.60	6.06%	18'206'217.63	6.98%	-2'297'030.03	-12.62%
921 DETTES A COURT TERME	60'000'000.00	22.86%	80'000'000.00	30.65%	-20'000'000.00	-25.00%
922 EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERME	142'412'500.00	54.25%	117'662'500.00	45.08%	24'750'000.00	21.03%
923 ENGAGEMENTS ENVERS DES PROPRES ETABLISSEMENTS ET FONDS SPECIAUX	0.00	0.00%	0.00	0.00%	0.00	
925 PASSIFS TRANSITOIRES	10'125'461.36	3.86%	11'026'411.25	4.22%	-900'949.89	-8.17%
928 FINANCEMENTS SPECIAUX ET FONDS DE RESERVE	34'071'470.25	12.98%	34'123'244.06	13.07%	-51'773.81	-0.15%
	262'518'619.21	100.00%	261'018'372.94	100.00%	1'500'246.27	0.57%



Merci pour votre attention

Note Interpellation féminicide – Féminicide ou en somme nous ?

En premier lieu, je souligne que l'engagement politique de la Municipalité concernant l'égalité et la prise en compte des violences à l'égard des femmes et minorités de genre est fort. Toutefois, il mérite d'être relevé qu'aucun poste de délégué-e à l'égalité n'a été créé à ce jour. Le Service de la cohésion sociale accomplit sa mission pour tous les publics concernés, dont les femmes. Depuis fin 2021, un 20% de poste chargé-e de projet a été dédié spécifiquement aux questions de genre. Le but est d'établir une politique publique et d'évaluer les moyens nécessaires pour la décliner. Ainsi, différents éléments des interpellations, postulats, motions pourront être pris en compte dans ce cadre. Ce qui ne signifie pas que rien n'est fait. Je relève aussi que les délais de réponse aux postulats ont été validés lors du dernier Conseil.

- 1) **Coller des étiquettes sur des poubelles ne suffit pas.** En effet, il n'a jamais été question que cela suffise. D'ailleurs cela concerne le harcèlement dans l'espace public avec un lien sur la plateforme Harcel'Vevey qui a été conçue pour mettre en relation les potentielles victimes avec un-e professionnel-le de l'écoute, mais aussi de renforcer la capacité d'agir des femmes, par des ateliers comme *ne détournes pas le regard ou fem do chi*. Quant aux actions de sensibilisation et d'orientation, le Service de la cohésion sociale travaille en direct dans les différents espaces de rencontre avec la population. De la documentation est éditée par le bureau cantonal de l'égalité et elle est mise à disposition. Cependant, il est vrai qu'on peut toujours faire plus et nous prenons note de cet encouragement à sensibiliser le grand-public dans notre commune.
- 2) **Mise à disposition de lieux d'urgence :** Malley Prairie, qui existe depuis 1976 est en effet le principal acteur dans la prévention et la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes. Pour ne serait-ce que répondre à l'un des 3 objectifs (conseils aux victimes, refuges, statut de séjour indépendant pour les migrantes et migrants, coordination entre les services) de la Convention d'Istanbul que la Suisse a signé en 2017. Un dispositif complexe et doté de travailleuses et travailleurs sociaux et thérapeutes aux compétences confirmées, à même de répondre aux besoins spécifiques de cette population est nécessaire. A ce jour, Vevey ne dispose pas des ressources nécessaires et n'envisage en aucun cas de proposer une prestation en demi-mesure et qui ne garantirait pas la protection nécessaire aux victimes, ni un accompagnement adéquat des auteurs.

Aujourd'hui, ce que nous pouvons faire, c'est maintenir un dialogue étroit avec les acteurs existant et collaborer au mieux afin de rendre possible aussi souvent que possible, la prise en charge des victimes. En tant que déléguée à l'AVASAD et ASANTE SANA (les CMS), j'ai déjà attiré l'attention sur la détection de situation de violences en milieu familial.

Le Service de la cohésion sociale constitue aussi un accueil de première ligne, et il est arrivé que des personnes victimes de violence soient accueillies, orientées et hébergées par le service le temps qu'une solution adéquate soit trouvée. Par l'intermédiaire des cours de français organisés par la commune et de liens privilégiés

que l'intervenante a su nouer avec les femmes issues de la migration peuvent se présenter aussi des opportunités de prévention, de dialogue et d'orientation le cas échéants. A cet effet, une séance de debrief collectif par un intervenant de la cellule Migration et intimité a été organisée le 1er juin pour les femmes fréquentant la villa Métisse, suite à un besoin qui avait été identifié dans les cours de français.

En soutenant l'organisation d'un événement à la place du 14 juin pour la grève féministe, le Service de la cohésion sociale peut ainsi être identifié comme un relais vers le réseau de prise en charge et d'accompagnement aux victimes. Il est important de rappeler que la Commune ne duplique pas les prestations financées par le Canton mais joue un rôle subsidiaire et de soutien.

Pour information, une permanence de Malley Prairie est organisée les mercredi matin dans les locaux de l'ARAS Riviera (CSR).

3) **Associations actives dans la prise en charge de personnes victimes de violence domestiques** : Elles sont connues des professionnels œuvrant dans le domaine mais en effet un effort supplémentaire de communication devrait être fourni. Le service aimerait y remédier très vite. Néanmoins, les renseignements auprès des principales références en la matière sont très complets :

- Malley Prairie
- Centre LAVI et Profa
- unité de médecine des violences au CHUV
- diverses consultations juridique, maison des femmes à Lausanne
- site internet www.violencequefaire.ch
- numéros d'urgence : 117, 144, 143
- pour les séniors : alter-ego
- pour les jeunes: ciao.ch, pro juventute
- Bureau cantonal pour l'égalité

4) **Au regard de ces derniers féminicides est-il encore acceptable d'attendre une étude ?**

Ce n'est pas ce qui est souhaité et ce n'est pas une étude qui pourra agir sur les féminicides. A ce propos, la politique du Service de la Cohésion Sociale vise plutôt une action ciblée sur la prévention et les auteurs potentiels. Pour les personnes qui suivent l'actualité, c'est la ligne préconisée par la socialiste Séverine Graf dans son postulat au Conseil communal de Lausanne le 30 mai dernier. Les phénomènes d'emprise et de violence, physiques ou psychologiques sont bien plus importants que ceux qui sont officiellement recensés, que ce soit dans le cadre de l'intimité familiale, mais aussi dans le cadre professionnel. Ce sont les consciences qui doivent évoluer, que les auteurs prennent conscience de l'impact de leurs actes avant que n'éclate la violence physique, qui finalement est l'étape la plus irréversible du phénomène.

5) **Osons-nous nommer et affronter ici le manquement de nos institutions dans la pris en compte systémique de la violence (...) ?**

Le problème n'est pas de nommer les manquements des institutions mais de trouver des chemins pour aider les victimes et leurs proches à nommer l'indicible. Les violences se passent souvent dans le secret et le silence. La victime peut être prise dans un cercle vicieux qui peut potentiellement s'amplifier jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour sortir de ce silence. Il est ainsi important que le dispositif de soutien aux victimes puisse être mobilisé le plus en amont possible.

6) A quelle porte frapper ?

En cas de violences, physiques ou psychologiques, financières, etc., la victime peut être accueillie et orientée par le Service de la cohésion sociale, mais elle peut aussi en parler à ses répondantes et répondants sociaux ou médicaux.

Au vu des éléments énoncés, est ce que l'éradication de la violence ne peut relever que de la seule responsabilité de la commune ? L'éradication de la violence dans son ensemble est une responsabilité commune, une conscience à développer et que d'autres voies peuvent être développées. Les institutions ont en revanche leur rôle à jouer, en demeurant exemplaires dans leur fonctionnement, en reconnaissant la problématique et en s'engageant à mettre en œuvre ce qu'il est possible de faire pour s'assurer de faire leur part dans la prévention, la détection précoce, la prise en charge des victimes.

A la question où en sommes-nous ?

Dans la continuité de ce qui avait été mis en place en fin de la législature précédente, la commission municipale pour l'égalité des genres a été réunie en automne 2022 pour une première prise de température, pour faire connaissance. Cependant, les attentes des unes, des uns et des autres étaient très diffuses et il est souhaité de recentrer le travail de la commission sur la co-construction d'une politique publique en matière d'égalité des genres. Ainsi, un travail sur la mission et revoir la composition est nécessaire avant de la reconvoquer.

Ce 28 septembre est prévue une table ronde sur les violences faites aux femmes, à la suite d'un échange récent entre des travailleuses sociales, citoyennes de Vevey et le Service de la cohésion sociale. Les personnes intéressées à y prendre part, peuvent s'adresser au service.

Depuis l'année dernière, un programme de sensibilisation est coordonné et promu par la Cohésion sociale dans le but de sensibiliser le public autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre.

En complément, je vous invite à vous référer la réponse à l'interpellation de la conseillère communale Caroline Gigon déposée au Conseil intercommunal ASR du 7 avril 2022, intitulée « Quelle aide aux victimes de violences domestiques sur la Riviera ? ». C'est effectivement l'ASR qui est compétente pour les violences domestiques.

Conseil communal des 15 et 22 juin 2023

Interpellation da.- PS - Vert-e-s:

«Quelles perspectives pour une réduction du temps d'attente des places en crèches?»

Le 24 juin 2021, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à sortir du réseau REVE, ce qui permettra, à moyen terme, d'attribuer 25% de places de crèches veveysannes, occupées actuellement par des enfants du Cercle, à des enfants de la commune. Toutefois, ces places seront récupérées petit à petit, les places déjà attribuées à des enfants du Cercle au moment de la sortie du réseau REVE ayant été garanties.

Dans le rapport de gestion de 2021, 258 enfants veveysans étaient sur une liste d'attente, contre 230 en 2022. Le nombre de places disponibles n'a pas été augmenté. Ainsi, le temps d'attente pour une place en crèche est toujours d'un an et demi et ne permet pas d'absorber les demandes actuelles des familles. Cette situation est incompatible avec la réalité des familles veveysannes : un seul revenu n'étant la plupart du temps pas suffisant pour faire vivre une famille, les deux parents se retrouvent dans l'obligation de travailler et se retrouvent démunis face au manque de places. A cela s'ajoute le fait qu'ils ne bénéficient pas forcément d'un réseau, familial notamment, permettant de trouver une solution provisoire en attendant de trouver une place en crèche. De plus, ce sont encore très souvent les femmes qui doivent renoncer à leur carrière et à leur indépendance financière pour garder les enfants, ce qui est incompatible avec une politique égalitaire.

La communication entre les familles sur la liste d'attente et le secteur famille peut aussi être améliorée rapidement : les familles doivent pouvoir connaître la longueur de la liste d'attente et leur position dans celle-ci. Cette transparence est importante pour éviter les soupçons de favoritisme et permettre aux familles de s'organiser au mieux dans des circonstances difficiles.

Nous avons conscience que des projets à moyen terme sont prévus pour augmenter les places de garderie. Nous comprenons aussi que d'autres projets, comme la transformation de locaux visant augmenter les places en UAPE, ou encore la nécessité de trouver des locaux pour accueillir des classes supplémentaires, ont occupé la Municipalité, en particulier les services Famille et Bâtiment depuis le début de la législature. Néanmoins, la question du nombre de places en crèche et la liste d'attente toujours importante constitue une situation urgente à traiter.

Dès lors, par cette interpellation, nous posons à la Municipalité les questions suivantes:

- Envisage-t-elle de mettre en place dans les plus brefs délais des solutions provisoires ou pérennes permettant d'augmenter le nombre de places en crèche à Vevey ?
- Plus globalement, peut-elle nous renseigner sur l'état de ses réflexions sur la situation des garderies veveysannes, sur les perspectives d'augmentation du nombre de places et sur le calendrier des projets?
- Envisage-t-elle de mettre en place une politique de transparence permettant aux familles de connaître leur position dans la liste d'attente et l'évolution de celle-ci en fonction des âges des enfants inscrits?

Pour le groupe da.
Joëlle Minacci



Pour le groupe socialiste
Céline Amiguet



Pour le groupe des Vert-e-s
Diane Von Gunten





CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre **la Ville de Vevey**
Représentée par Monsieur Yvan Luccarini, Syndic
Monsieur Grégoire Halter, Secrétaire municipal

Et **la Fondation Vibiscum Festival**, ci-après Vibiscum Festival
Représentée par Monsieur William von Stockalper, Président

A. Objet de la concession et périmètre

1. La Ville de Vevey concède au Vibiscum Festival le droit d'utiliser le domaine public afin de pouvoir organiser le Festival Vibiscum 2023 et ses prestations annexes, notamment les food truck et la vente de boissons dans le périmètre du Festival.

La zone billetterie est délimitée par la **zone bleue sur le plan en Annexe 1**. Les limites du périmètre d'exploitation concédé sont définies par des distances de sécurité sur ledit plan.

2. Périmètre particulier de la gare

Le périmètre sur la place de la gare (**Annexe 2**) est sous la responsabilité de l'organisateur. Compte tenu de la grande fréquentation de cet endroit pendant la manifestation, il est demandé à l'organisateur de mettre en place un dispositif particulier dans ce périmètre afin de gérer les flux durant les jours d'exploitation. La gestion des déchets dans ce périmètre est également sous la responsabilité de l'organisateur. Nous rappelons que les « zones tampons », mentionnées dans le périmètre élargi (**Annexe 3**) sont sous la responsabilité de l'organisation du Vibiscum Festival et consistent uniquement à une offre F&B contribuant à une gestion sécuritaire des flux et aucunement à des animations musicales.

3. Le domaine public concédé ne comprend pas :

- Les parties du domaine public dont le droit d'usage est d'ores et déjà concédé à d'autres exploitants en vertu d'accords antérieurs, tels que les terrasses, kiosques, etc., à l'exception de l'exploitation de location de pédalos qui devra cesser son activité durant la manifestation. La durée de non-exploitation reste à déterminer (selon rapport fourni par l'organisation. Le Vibiscum Festival convient d'un accord avec l'exploitant des pédalos pour un dédommagement par ses soins par suite du manque à gagner.

4. **Font parties intégrantes de la présente convention les annexes mentionnées ci-dessous (page 8)**

B. Durée de la concession

5. La concession d'utilisation du domaine public au Vibiscum Festival est de durée déterminée, soit du 1er au 14 juin 2023.
Les dates exactes et le nombre de jours de mise à disposition et de libération du domaine public sont détaillées dans l'**Annexe 5**.
6. La libération du domaine public et des bâtiments communaux devra impérativement intervenir au plus tard aux dates prévues dans les **Annexes 5 et 6**. A défaut, Vibiscum Festival engage sa responsabilité et devra verser à la Commune l'ensemble des frais et dommages occasionnés par le retard (art. 103 Code des Obligations suisse, ci-après CO), respectivement par l'inexécution de la libération. La Commune est d'ores et déjà autorisée à faire procéder au besoin à dite libération aux frais du Vibiscum Festival.
7. Afin de couvrir les éventuelles prétentions qui pourraient découler du point B chiffre 5 qui précède, Vibiscum Festival fournira, à la Commune la preuve de la constitution, auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, d'une garantie financière irrévocable en sa faveur. Dans un premier temps, un montant de 35'000 CHF (trente-cinq mille francs) à la signature de dite convention au plus tard, dont les conditions auront préalablement été arrêtées d'entente entre les parties.

Dans un deuxième temps, Vibiscum Festival fournira à la commune la preuve de constitution, auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, d'une garantie financière irrévocable en sa faveur d'un montant de 45'000 CHF (quarante-cinq mille francs) d'ici au 30 avril 2023.

Dans un troisième temps, Vibiscum Festival fournira à la commune la preuve de constitution, auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, d'une garantie financière irrévocable en sa faveur d'un montant de 70'000 CHF (septante mille francs) d'ici au 31 mai 2023

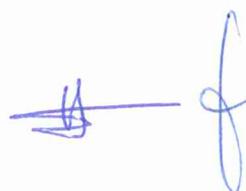
La Commune s'engage à libérer les garanties respectivement à y renoncer dans les 5 jours suivant la restitution des lieux. Cas échéant, elle s'engage également à ne retenir celles-ci qu'à hauteur des éventuelles prétentions litigieuses et à en libérer le solde toujours dans le même délai de 5 jours. L'article 102 al.2 CO est applicable.

Les garanties se libèrent dans les 5 jours dès restitution des lieux et établissement de l'état des lieux de sorties selon l'art 17 de la Convention.

7. bis A défaut de fourniture de la garantie bancaire prévue, de CHF 150'000.- (cent-cinquante mille), la Ville de Vevey se réserve le droit d'exiger l'annulation de la manifestation.

C. Financement des prestations communales

8. Vibiscum Festival est débiteur de la Commune et lui versera un montant forfaitaire de 50'000 CHF (cinquante mille francs), couvrant les éléments mentionnés dans l'**Annexe 6** « Détails des coûts des prestations communales ». Ce montant ne comprend pas les frais de nettoyage du domaine public et de la gestion des déchets, de mobilité et de sécurité occasionnés, de même que tous les frais expressément mis à la charge du Vibiscum Festival dans le cadre de la présente convention. Ceux-ci feront l'objet de facturations distinctes. D'une manière générale, toute prestation ou intervention supplémentaire non prévue à l'**Annexe 6** sera facturée en sus, aux tarifs communaux en vigueur. Ces montants supplémentaires ou les prestations concernées devront cependant être approuvées préalablement par le Vibiscum Festival.

 wrr p. 2

Le montant forfaitaire précité sera versé par Vibiscum Festival à la Commune selon les modalités suivantes :

- 35'000 CHF (trente-cinq mille francs) à la signature de ladite convention au plus tard
- 15'000 CHF (quinze mille francs) le 1^{er} mai 2023 au plus tard.

L'article 102 al. 2 CO est applicable.

8. bis A défaut du paiement de CHF 50'000.- (cinquante mille), la Ville de Vevey se réserve le droit d'exiger l'annulation de la manifestation.

9. Aucune garantie de déficit ne sera accordée par la commune dans le cadre de la manifestation Vibiscum Festival.
10. A défaut d'indication contraire, toute facture découlant de la présente convention est payable à 30 jours et s'entend hors taxes, l'éventuelle TVA devant être payée en sus.

D. Droits du Vibiscum Festival

11. Vibiscum Festival est autorisé par la Commune à installer, dans le périmètre délimité en bleu sur le plan (**Annexe 1**) et à des emplacements préalablement déterminés en accord avec cette dernière exclusivement, des installations temporaires Vibiscum Festival 2023 (scène, cantines, stands commerciaux et d'animation, tentes et autres aménagements nécessaires au bon déroulement du Festival).
12. Vibiscum Festival est autorisé à prélever auprès des exploitants des installations temporaires Vibiscum Festival 2023 une redevance, dont il lui appartient de fixer le montant. Il en informera la Commune.

E. Obligations du Vibiscum Festival

13. Vibiscum Festival établira à ses frais les plans d'implantation définitive des différentes installations temporaires pour le Vibiscum Festival. Ces plans définitifs seront remis au plus tard le 30 mars 2023 pour validation finale auprès de la Commune.
14. La location de la salle del Castillo et du Château de l'Aile sont entièrement à la charge du Vibiscum Festival.
15. Vibiscum Festival assumera seul l'intégrité des frais relatifs au montage, à la mise en place et au démontage des installations temporaires du Vibiscum Festival. Il veillera dans toute la mesure du possible à favoriser les solutions les moins dommageables au domaine public, ceci par exemple à l'aide de lest en béton et cuve hydraulique, et avec si possible aucun point d'accroche dans le sol. Vibiscum Festival assumera seul l'intégralité des frais nécessaires à l'exploitation des installations temporaires du Vibiscum Festival 2023 (électricité, eaux claires, évacuation des eaux usées, etc.). Au terme de la concession, Vibiscum Festival procédera à ses frais à la parfaite remise en état du domaine public. Il procédera notamment à la réparation de tous les dégâts, même de faible importance, occasionnés aux espaces publics, ainsi que les espaces privés contenus dans le périmètre concédé selon l'**Annexe 3**, (pelouses, trottoirs, chaussées, canalisations, engins de places de jeux, bancs publics, mobilier urbain, etc.), ceci dans le strict respect des instructions données par la Commune.
16. Vibiscum Festival est responsable de tous dégâts, accidents et autres dommages découlant notamment de l'utilisation du domaine public, des bâtiments et locaux communaux mis à disposition. Pour les couvrir, en tout ou en partie, il s'engage à contracter une assurance responsabilité civile. Une copie de la police d'assurance sera remise à la Commune **avant la signature de la convention.**

 wvs p. 3

17. Deux états des lieux contradictoires du domaine public concédé seront établis par la Commune, en collaboration avec des membres des domaines métiers avant le début des travaux de construction (état des lieux d'entrée/ date : 1^{er} juin 2023) et après le démontage des installations (état des lieux de sortie/ date : 15 juin 2023) pour la Grande Place. Chaque état des lieux comprendra notamment un rapport photographique (arbres, pelouses, plates-bandes, plantations florales et arbustives, trottoirs, chaussées, canalisations, engins de places de jeux, bancs publics, mobilier urbain, éclairage public, etc.). La Commune renonce à exiger une inspection télévisée des collecteurs utilisés pour le raccordement des eaux dans le périmètre concédé, avant Vibiscum Festival. Vibiscum Festival part du principe que toutes les installations sont en ordre et une inspection télévisée aux frais du Vibiscum Festival ne sera effectuée qu'à la sortie, en cas de problème constaté.
18. En vue d'une manifestation durable, Vibiscum Festival établira à ses frais, en étroite collaboration avec les représentants du service de la voirie, un plan de gestion des déchets générés durant la phase d'exploitation, lequel décrira l'ensemble des mesures prévues pour le tri, la collecte, l'évacuation et la valorisation des déchets dans le périmètre concédé au Vibiscum Festival. Il prendra toutes les mesures pour réduire l'émission de déchets.
19. Ce plan doit être scrupuleusement respecté au même titre que le guide des manifestations de la Commune (**Annexe 9**). Vibiscum Festival mettra par ailleurs tout en œuvre afin de prévenir le dépôt de déchets sauvages, notamment par le biais d'actions de prévention et de sensibilisation durant le Festival.
20. Vibiscum Festival assumera, du 1^{er} au 14 juin 2023, le coût relatif au surplus des travaux de nettoyage du domaine public ainsi que le coût du tri, de la collecte, de l'évacuation et de la valorisation des tonnages supplémentaires de déchets produits dans le périmètre concédé, sur la base du différentiel pour la même période des années 2021 et 2022.
21. Vibiscum Festival assumera, du 1^{er} au 14 juin 2023, la totalité des coûts relatifs au nettoyage du domaine public en lien avec le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du Festival - les chantiers - ainsi que la gestion des déchets y relatifs. En attendant leur collecte et évacuation, les déchets générés par les travaux seront déposés dans le périmètre des chantiers.
22. Vibiscum Festival s'engage à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables et réduire au maximum la production de déchets.
23. Le concept de gestion des déchets devra être validé par le Service des travaux publics, espaces verts et entretien.
24. Un concept général de sécurité avec analyse des risques validé par l'Association Sécurité Riviera (ASR), couvrant les phases de montage, d'exploitation et de démontage, sera établi par Vibiscum Festival à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, ASR et l'ensemble des autres services concernés, et soumis à la Commune lors du dossier complet réunissant les domaines métiers. Ce concept prévoira la présence d'un service de sécurité professionnel reconnu par la police cantonale et composé d'agents, dont le nombre sera validé par la Police cantonale et Police Riviera, lesquels seront chargés de veiller au bon déroulement de la soirée, plus précisément au contrôle d'accès et à tout autre événement susceptible de perturber la manifestation. Le nombre d'agents pourra être revu au cours de l'exploitation si nécessaire.

Les capacités annoncées dans les différentes zones au moyen d'un comptage (capacité dans la zone de concert, nombre de personnes maximum) seront respectées.

Les installations (gradins) seront vérifiées par l'inspecteur des chantiers du District ; charge à l'organisateur de prendre contact avec ce dernier.

25. Vibiscum Festival assumera seul l'entier des frais de sécurité occasionné par l'organisation et le déroulement du Festival, ceci durant toute la durée de la concession, y compris durant les phases de montage et de démontage des installations.
26. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident durant le montage, le démontage et le festival
27. Un concept général de mobilité et circulations intégrant les cheminements des élèves validés par ASR et les services de la Ville d'urbanisme et de la famille, de l'éducation et du sport, couvrant les phases de montage, d'exploitation et de démontage sera établi par Vibiscum Festival à ses frais, ceci en étroite collaboration avec l'ensemble des services concernés.

L'organisateur s'engage à supporter l'ensemble des coûts inhérents à la pose de la signalisation, pour le bon fonctionnement de la manifestation, à savoir :

- La réservation des places (hormis le manque à gagner qui sera perçu par ASR ;
- Tous dispositifs servant à la sécurisation du transports, montage et démontage des infrastructures ;
- La signalétique qui servirait à orienter et accueillir les festivaliers, ces coûts intègrent également tous dispositifs qui seraient installés sur une commune tierce et sur le réseau autoroutier ;
- L'élaboration de documents qui serviront à la mise en place de dispositifs de déviation, fermetures ou de stationnement ;
- Les heures du personnel de la division Signalisation, en cas d'engagement - sur demande de Police - le week-end, par exemple retrait de la signalisation sur chaussée, réparations diverses, etc. ;
- Tous vols ou dégâts sur de la signalisation mis en place pour la manifestation.

28. Vibiscum Festival assumera seul l'entier des frais de mobilité occasionné par l'organisation et le déroulement du Festival, ceci durant toute la durée de la concession, y compris durant les phases de montage et de démontage des installations.

29. Les horaires d'exploitation des installations temporaires Vibiscum Festival 2023 seront les suivants :

- Ouverture des portes à 17h00, le jeudi 8 juin 2023 et le vendredi 9 juin 2023 et à 14h30 le samedi 10 juin 2023.
- Les soundchecks seront prévus comme suit :
jeudi 08 juin 2023, de 16h30 à 17h00
vendredi 9 juin 2023, de 16h30 à 17h00
samedi 10 juin 2023, de 14h00 à 14h30
- Arrêt des concerts à 24h00, le jeudi 8 juin 2023 et le vendredi 9 juin 2023 et, à 01h30 le samedi 10 juin 2023.

- Arrêt de la musique et de la vente d'alcool à 00h30, le jeudi 8 juin 2023 et le vendredi 9 juin 2023. Fin de la manifestation à 01h00, évacuation complète à 01h30.
- Arrêt de la musique et de la vente d'alcool à 02h30, le samedi 10 juin 2023. Fin de la manifestation à 03h00 et évacuation complète.
- Avant et à la fin des concerts, la musique sera diffusée à 83 dB(A).

L'arrêt de la musique devra impérativement intervenir une heure avant la fermeture des installations, avec une baisse progressive du volume sonore dès la fin des concerts selon les horaires mentionnés ci-dessus. Toute violation par Vibiscum Festival des horaires susmentionnés sera sanctionnée en application de la réglementation applicable. Vibiscum Festival veillera au respect de l'Ordonnance fédérale son et laser (OSla), notamment en ce qui concerne les limitations de décibels.

30. La vente d'alcool fera l'objet d'une demande de permis temporaire unique déposée par Vibiscum Festival. Elle ne commencera pas avant 11h le matin. Elle cessera 30 minutes avant la fermeture des installations temporaires Vibiscum Festival. En application de la législation vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB et RLADB), Vibiscum Festival veillera à ce que les installations temporaires Vibiscum Festival 2023 servant des boissons alcooliques dans le périmètre concédé, offrent en tout temps un choix d'au moins trois boissons sans alcool de type différent et en quantité égale, à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère. L'ASR détermine les types de boissons alcooliques autorisées à la vente dans le cadre de l'octroi du permis temporaire (art. 22 RLADB).
31. Un concept de prévention contre les abus d'alcool et de drogues, ainsi que contre le harcèlement et les abus sexuels fera intégralement partie du concept sécurité couvrant la phase d'exploitation.
Le personnel de sécurité sera dans l'obligation de refuser l'accès à la manifestation aux personnes de moins de 16 ans et de moins de 18 ans qui n'ont pas de bracelet ;
 - tous les festivaliers doivent être munis d'un bracelet ;
 - Pour les personnes de moins de 16 ans : obligation d'être accompagné d'un adulte responsable.
32. Le règlement de la conduite d'intervention édictée par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) relative à l'accès et les surfaces de manœuvres pour les sapeurs-pompiers sera appliquée. L'accès aux rues adjacentes à la manifestation sont garantis (Quai Maria-Belgia, Louis-Meyer, Torrent, Paul-Ceresole, Lausanne, Théâtre, Deux-Marchés & Lac).
33. Le concept et la responsabilité de la protection incendie dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité de l'organisateur. Pour la pyrotechnie de scène, cette dernière est sous la responsabilité de l'artificier de scène (formé aux standards Suisses). La validation de ce concept est de la responsabilité de la Police cantonale (NEDEX).
34. Selon le plan infrastructures, l'eau potable gratuite sera disponible sur 8 points différents du site du festival, avec au minimum 20 robinets en plus des fontaines existantes qui seront signalisées. Les blocs WC seront également équipés de robinets d'eau potable permettant aux visiteurs de se désaltérer gratuitement.
35. Vibiscum Festival prévoira un nombre de WC suffisant pour les toutes personnes attendues par jour, dont une part devra impérativement être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation et l'entretien des WC seront à l'entière charge du Vibiscum Festival.

36. L'autorisation finale d'exploitation du Festival ne sera octroyée au Vibiscum qu'une fois que ce dernier aura satisfait à l'ensemble des requêtes préalables prévues dans le cadre de la présente convention et uniquement après validation par la Municipalité des concepts généraux (sécurité et sanitaire, gestion des déchets, mobilité, durabilité, communication aux riveraines et riverains). D'éventuels manquements mineurs ne feront pas obstacle à l'autorisation finale d'exploitation du moment qu'ils sont corrigés rapidement.

F. Obligations de la Commune

37. Du 1^{er} au 14 juin 2023, la Commune s'engage à n'accorder aucune autorisation d'organiser en extérieur d'autres manifestations de plus de 500 personnes sur son domaine public. Elle informera en tout état de cause Vibiscum Festival pour le cas où des manifestations auraient lieu.

Du 1^{er} au 14 juin 2023, la Commune s'engage à ne pas autoriser de nouveau chantier de réfection de façade ou de travaux, privés ou publics, ayant un quelconque impact extérieur dans le périmètre concédé, sous réserve d'impératifs ou d'urgence. Les autorisations d'ores et déjà délivrées ne seront pas affectées. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'un éventuel retard des travaux et chantiers autorisés avant la période susmentionnée. La Commune ne sera pas responsable d'éventuels retards des travaux de montage et démontage du Vibiscum Festival.

G. Des droits et des obligations de tiers

38. Les acteurs culturels du secteur pourront continuer à déployer leurs activités.
39. Les établissements publics sis sur le domaine public du périmètre concédé pourront conserver leur terrasse. Sauf exception, aucune extension de terrasses des établissements publics ou autres emprises sur le domaine public ne sera autorisée. Les commerces bénéficiant déjà d'une emprise sur le domaine public pour l'installation de divers étalages, pourront continuer à exploiter leurs infrastructures pendant le Vibiscum Festival pour y exposer leur marchandise. Toutefois, les restrictions suivantes seront applicables :

- pas de débit de boissons ou de nourriture si le commerce n'en vend pas habituellement ;
- pas d'entraves aux voies d'évacuation du Festival (décision de police réservée).

L'utilisation du domaine public dans les zones réservées aux seules infrastructures temporaires du Vibiscum Festival sera interdite, sauf accord avec les organisateurs du Festival.

H. Prestations de l'Association Sécurité Riviera (ASR)

40. Toutes les prestations de l'Association sécurité Riviera découlant de la tenue du Festival seront exclusivement à la charge du Vibiscum Festival et seront facturées par ASR
- Les frais pour déplacements du marché, les 6, 10 et 13 juin 2023, sur le quai Perdonnet, seront facturés à l'organisateur ;
 - Les frais pour le déplacement de la zone des taxis de la place de la Gare sur la couverture Veveyse Nord, sera également facturés ;
- Les frais de traitement de dossier et séances diverses, les contrôles sur site feront également l'objet d'une facturation.

 p. 7

I Prestations du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)

41. Une permanence sera assurée par le SDIS pendant la durée du festival. Cette permanence sera facturée à l'organisateur par l'intermédiaire du SDIS. Ces prestations ne comprennent pas le coût d'éventuelles interventions d'urgence.

I. Durée et résiliation

42. La présente convention entre en vigueur dès sa signature et ne fait foi que pour l'édition 2023 du Vibiscum Festival.
43. La présente convention annule et remplace tout arrangement écrit ou oral antérieurs.

J. Gestion des conflits entre parties

44. Les parties s'engagent à régler prioritairement à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou exécution de la présente convention.
45. En l'absence d'accord selon l'al. 1, la législation relative à l'arbitrage prévue aux articles 353 ss du code de procédure civile suisse s'applique.

Pour le surplus, le droit suisse est applicable.

K. Modification de la convention

46. La présente convention ne pourra être amendée ou modifiée si ce n'est par accord écrit signé par les deux parties.

L. For

47. Le for juridique est à Vevey.

Fait à Vevey le 27 mars 2023, et signé en deux exemplaires originaux, dont un original à chaque partie.

Au nom de la Fondation Vibiscum Festival

Le Président

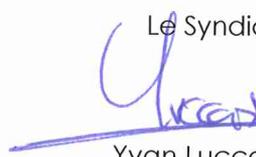


William von Stockalper

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire municipal



Yvan Luccarini

Grégoire Halter

ANNEXES :

Annexe 1 Périmètre concédé pour la manifestation

Annexe 2 Périmètre particulier de la gare

Annexe 3 Périmètre élargi- gestion des déchets et sécurité

Annexe 4 Occupation du domaine public

Annexe 5 Occupation des bâtiments et espaces communaux

Annexe 6 Détails des coûts des prestations communales

Annexe 7 Conditions sécuritaires SDIS et Police du commerce

Annexe 8 Information aux Riverains et aux exploitants- gestion des objets perdus-

Annexe 9 Guide des manifestations

Annexe 1 – Périmètre concédé – Zone billetterie



© Géodonnées Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – informations dépourvues de foi publique

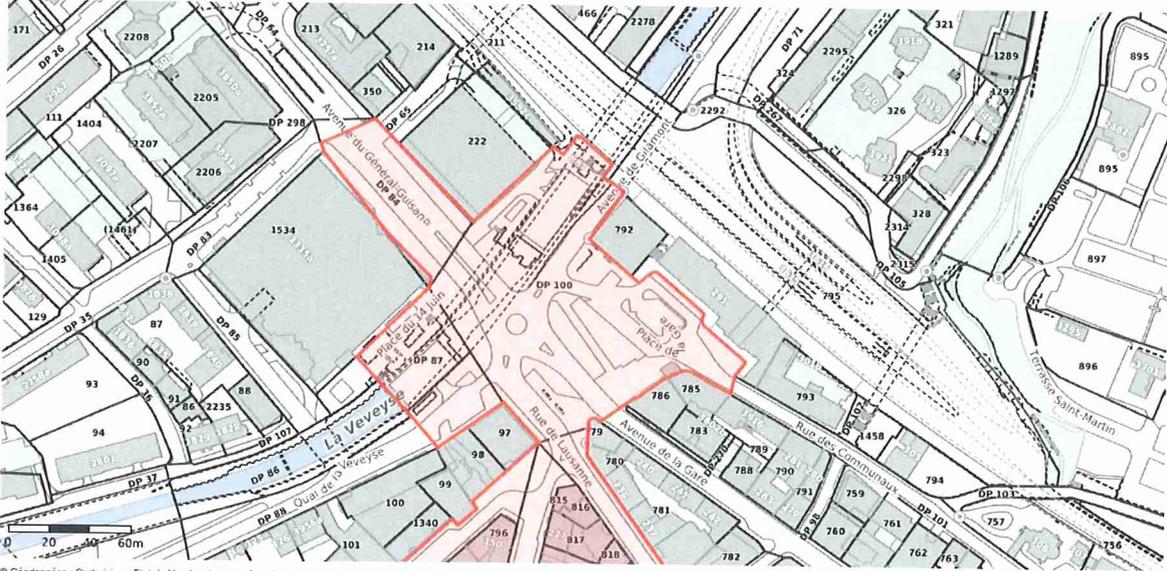


Echelle 1:2'000
Coordonnées 2'554'147 / 1'145'571
Date d'impression 13.12.2022

ms

p. 10

Annexe 2 – Périmètre de la gare



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

WVC

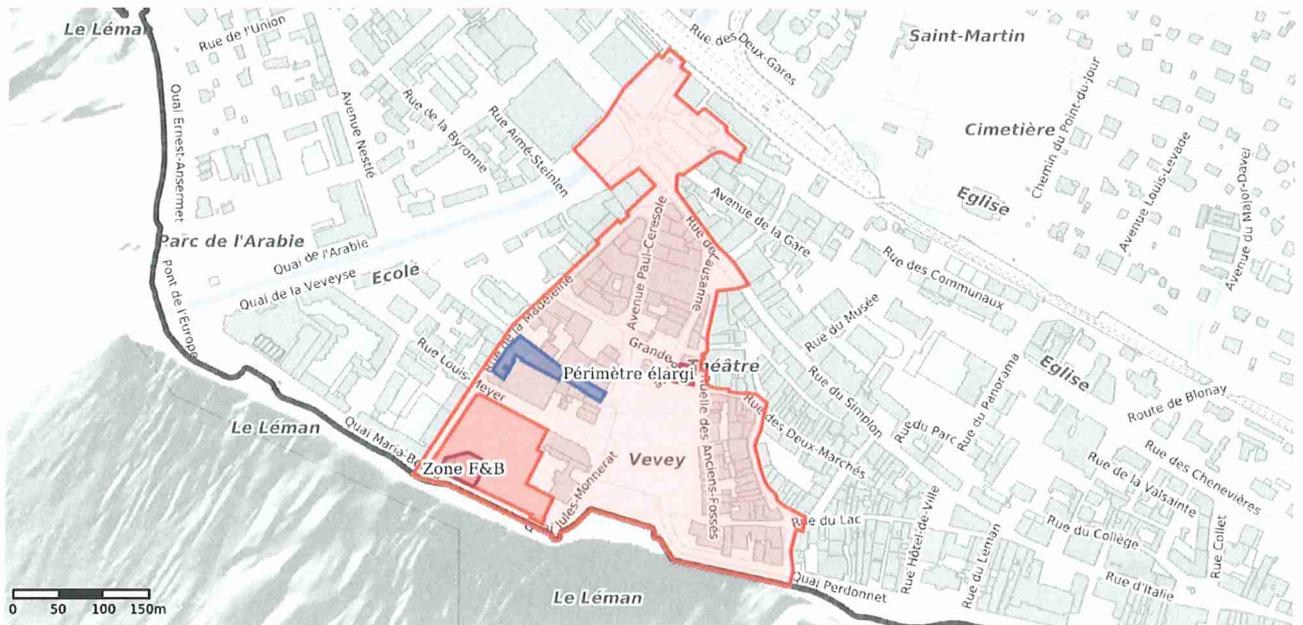
p. 11

Annexe 3 – Périmètre élargi – gestion des déchets et sécurité & Zones tampons

Périmètre élargi



www.cartoriviera.ch

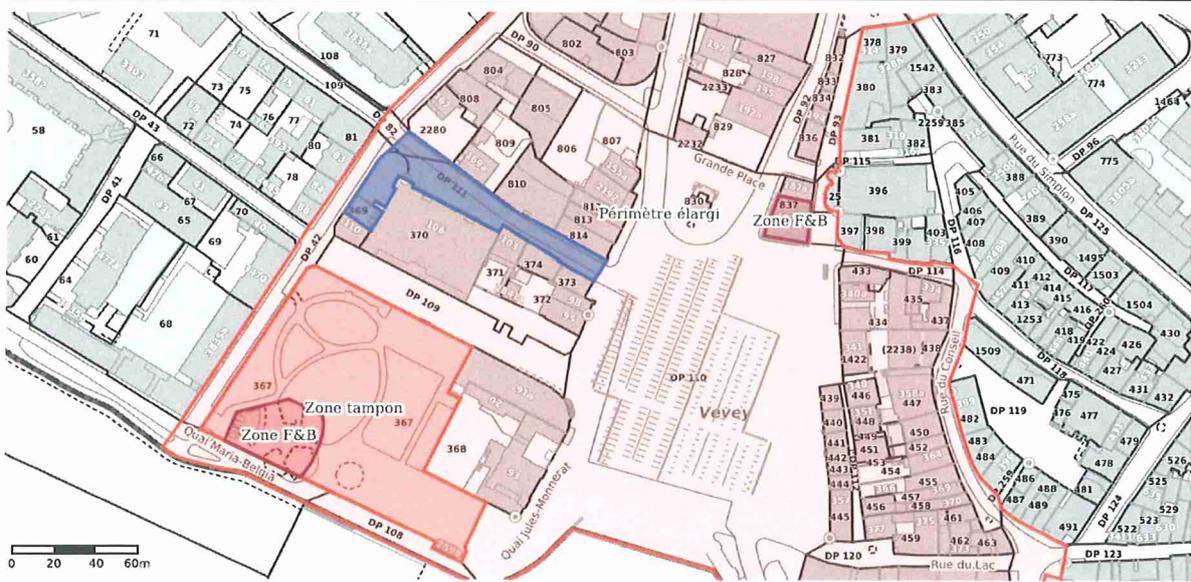


Zones tampons F&B

Nous rappelons que les « zones tampons » sont sous la responsabilité de l'organisation du Vibiscum Festival et consistent uniquement à une offre F&B contribuant à une gestion sécuritaire des flux et aucunement à des animations musicales.



www.cartoriviera.ch



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

WS

p. 12

Annexe 4 – Occupation du domaine public

	Du	Au	Nombre de jours
Grande Place (12'700 m2) – Zone billetterie	1 ^{er} juin 2023	14 juin 2023	14

 Wrc
p. 13

Annexe 5 – Occupation des bâtiments et espaces communaux

	Du	Au	Nombre de jours
Salle del Castillo (non compris dans les prestations communales)	5 juin 2023	12 juin 2023	8
Grenette (compris dans les prestations communales)	4 juin 2023	11 juin 2023	8
Parking de la Veyre Derrey	8 juin 2023	11 juin 2023	4



WVS

p. 14

Annexe 6 – Détails des coûts des prestations communales

			Coût total
Occupation de la Grande Place – espace de stationnements (8'100 m ²) – Manque à gagner parcomètres (285 places)	Feront l'objet d'une facturation par ASR		
Occupation de la Grande Place – espace restant (4'500 m ²)	Feront l'objet d'une facturation par ASR		
Gestion des déchets et nettoyage du périmètre	Seront facturés à l'organisateur en cas de nettoyages exceptionnels effectués par le secteur voirie lors de la période d'exploitation		
Prestations communales (personnel administratif, honoraires avocat, parking de la Veyre)	Forfait		CHF 50'000




WVS

Annexe 7 Conditions sécuritaires SDIS et Police du commerce

Conditions sécuritaires SDIS

En cas d'utilisation, l'organisateur doit s'assurer auprès des utilisateurs d'installations de gaz liquéfié (barbecues à gaz) que les normes concernant l'étanchéité de ces installations soient conformes www.suva.ch/6517.f et présenter le formulaire de conformité. Les véhicules et remorques comprenant des appareils à gaz installés à demeure ainsi que les appareils à gaz non installés à demeure doivent être contrôlés tous les ans par un contrôleur agréé conformément aux exigences du Règlement à destination des contrôleurs. Si aucun défaut n'a été constaté lors du contrôle, une vignette est apposée sur chaque appareil à gaz. A chaque manifestation, l'exploitant du stand doit attester la sécurité d'utilisation. Une convention portant sur l'application et le respect du règlement doit être conclue entre l'organisateur et l'exploitant du stand. Formulaire à commander : <http://www.arbeitskreis-lpg.ch/service/kontrollsets/>

Conditions ordonnance son et laser

- Limitation absolue du volume sonore fixé à 100 dB(A) pour une durée de plus de 3 heures lors des trois soirées ;
- Obligation d'avoir un système de mesures sonores, régie, 10Easy pour les trois soirées ;
- Obligation de placer au moins 59 affiches, format A4 aux entrées ;
- Obligation de fournir des protections pour les oreilles (gratuitement mises à disposition), vers entrées, bars, front de scène ;
- Obligation de prévoir une zone de récupération : 10 % de la surface de la manifestation avec un niveau sonore de moins de 85 dB(A) - descriptif à fournir en annexe Si la mesure avec le sonomètre n'est pas effectuée à l'endroit où le public est le plus exposé, joindre le(s) descriptif(s) du/des lieu(x) de mesure et le facteur de correction avec l'endroit où le public est le plus exposé (annexe OSLa).

Conditions LADB

- Obtention d'un permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques (alcool fort) à consommer sur place ; (tarif grande manifestations : 5'000.-)
- Conclusion d'un contrat d'assurance RC couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation
- Obligation de proposer 3 boissons minérales de type différent en 3dl minimum à un prix inférieur au verre d'alcool le moins cher
- Affichage obligatoire de la prévention de vente d'alcool chez les 16-18 ans à chaque point de vente ;
- Affichage des 3 boissons sans alcool en format A4 séparé de la carte à chaque point de vente ;
- Obligation de refuser de service de l'alcool aux bars aux personnes de moins de 1600, uniquement des minérales ;
- Obligation au moins de 18 ans de ne servir que bières, cidre, vin ; alcool fort ; tabac ;
- Interdiction des rabais sur la vente d'alcool (happy hours vente de shots au mètre, etc...)
- Interdiction de servir les boissons en bouteilles (sauf au château de l'Aile pour la journée et soirée VIP le me 07.06)
- Tous les *food trucks*, devront fournir leur licence, lesquelles seront transmises à l'OCM;
- Contact à prendre avec les tenanciers d'établissements publics concernant le déplacement éventuel des terrasses et accord y relatif avec les tenanciers à fournir à l'OCM et à la Municipalité ;



W/S
p. 16

Annexe 8 Information aux Riverains et aux exploitants - gestion des objets perdus - production d'autorisation et de contrats

- Le Vibiscum Festival informera suffisamment tôt et régulièrement les riverains (habitantes, habitants, commerces) de la tenue de cette manifestation et des nuisances qu'elle pourrait engendrer et indiquera des coordonnées de contact ;
- Le Vibiscum Festival conviendra d'un accord écrit avec le loueur des bateaux au bas de la Grande Place ;
- Le Vibiscum Festival assurera la gestion des objets perdus-trouvés, selon le concept défini et validé par l'OCM ; l'ensemble des valeurs (articles multimédia, clés, pièces d'identité, casques 2-roues, numéraires) doivent être remis au poste de police ;
- Le Vibiscum Festival produira à la Ville de Vevey l'autorisation ad hoc du service de l'emploi pour effectuer le démontage de la structure les dimanches et jours fériés et en dehors des horaires autorisés ;
- Le Vibiscum Festival produira les contrats relatifs à la sécurité
- Le Vibiscum Festival produira les contrats relatifs à la gestion de la vaisselle réutilisable

Annexe 9 – Guide pratique des manifestations

Version complète du guide disponible [ICI](#)



WVS

p. 17